


BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVI-I
R
58
NAPOLI



AMBASSADE DV MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

en Suisse, l'an 1625.

VOLUME II.



A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU.

clɔ Iɔc LXVIII.

LETTRE DV ROY

à Monsieur le Mareschal.

MOn Cousin, Vostre depesche du 26. du mois passé, accompagnée de la declaration du Canton d'Vrich, semblable à celle de Schuitz & de Zug, me fait voir les bons progrés de vostre negociation & les suittes advantageuses qui s'en peuvent esperer pour le bien des affaires publiques. Ie me promets que par vostre prudence & adresse vous sçaurez bien destruire les artifices & violences du Nonce Scapi, soit en le decreditant vers les Cantons pour son impetuosité & le joug trop rude qu'il leur veut imposer, soit en employant les moyens & remedes convenables pour essayer de dompter les aigreurs de son esprit, & luy faire comprendre, s'il se peut, que vostre negotiation ne tend qu'à la paix & à l'establissement de la Religion Catholique en la Valteline. I'espere aussy que ce secours d'argent, dont l'on veut lever les Suisses, ne sera pas si prompt; car il y a grande apparence que les Espagnols reserveront ce moyen pour le renouvellement de leur alliance, qui doit expirer seulement au dernier de Mars prochain terme, auquel finissent les cinq ans

d'apres le deceds du Roy d'Espagne Philippes III. qui, comme vous sçauez, mourut le dernier de Mars de l'année 1621.

De plus je croy, comme vous, qu'ils ne tenteront pas de renoueller cette alliance tant qu'ils vous verront sur les lieux, en estat, si non de l'empescher du tout, du moins d'y faire apporter des restrictions notables: ce qui doit faire clairement connoistre combien vostre presence sur la conjoncture presente est vtile en diuerses façons au bien de mes affaires par de là, & les effets considerables qui en peuuent reüssir.

Quant au Marquis de Cœuures, je vous ay fait sçauoir les raisons pour lesquelles je ne croyois pas que sa negociation pust nuire à la vostre, & luy ay aussi mandé de la continüer, selon les bonnes ouuertures qu'il y pourroit trouuer, vsant neantmoins de toute bonne correspondance auec vous, pour faire cadrer ces communes entremises au plus grand bien de mon seruice; de maniere que je ne doute point, si cet accord libre & volontaire entre les Grisons & Valtelins n'a pû reüssir, qu'il n'ait fait separer cette conferance pour leuer tous les ombrages que l'on en pourroit conceuoir; ainsi je fais estat, que tous les obstacles, qui pourroient s'opposer à ce que ie vous ay donné charge de traitter par de là, n'auront pas assez de force contre mes justes intentions, appuyées de mon nom & authorité, & de vostre industrie

pour

pour empeſcher que vous n'en remportiez le bon ſuccez qui en eſt attendu.

I'ay mis en conſideration ce que vous me repreſentez de voſtre ſentiment, de celuy du Sieur Miron & de mes ſeruiteurs de delà ſur les offices, dont je vous auois donné charge par voſtre inſtruction pour induire les Cantons d'entrer en la Ligue auec moy, la Seigneurie de Veniſe & Monſieur de Sauoye, pour la reſtitution de la Valteline. I'approue, ſelon voſtre commun aduis, que vous ne vous arreſtiez pas à preſſer leſdits Cantons ſur cette vnion & conjonction, à laquelle j'auois tousjours bien creu, ainſi que vous verrez par voſtre inſtruction, qu'il ſeroit difficile de les porter; mais j'auray à plaiſir qu'outre cette declaration generale pour la reſtitution de la Valteline, vous employez tous offices pour les faire entrer en ce party; car par ce moyen j'eſpererois de les attirer dans le meſme engagement, qui les obligeroit à la conſeruation de cette Vallée, & me deſchargeroit d'vne grande deſpenſe, qui ſe pourroit plus vtilement employer ailleurs. Il ſemble que les Cantons peuuent eſtre portés à s'intereſſer à cette garde des forts par pluſieurs raiſons & diuers moyens. Il eſt certain, qu'il leur ſera honnorable de prendre part aux garniſons qui ſeront eſtablies dans la Valteline, pour la conſeruation de nos communs alliés & des paſſages qui ſont acquis à moy & à eux ſeulement, & pour affermir la Religion Ca-

tholique en la Vallée, la reünion des Grisons en bonne paix & amitié, comme membres de leur Republique, & que ce leur sera vne preuue de la particuliere confiance que j'ay en eux de les admettre en partie de la garde desdits forts; d'ailleurs leur compte & interest s'y pourra trouuer par l'employ que plusieurs d'entr'eux auront dans lesdites garnisons, qui seront tousiours bien payées, par l'ordre qui sera donné de ma part & de la Republique de Venise. Ie remets neantmoins à vostre prudence de traitter cette proposition selon que vous jugerez estre plus conuenable pour arriuer au but de mes sinceres intentions, ayant esgard, si vous la mettez en auant, d'en communiquer auec le Resident de Venise, afin qu'il employe ses Offices pour les mesmes fins & qu'il aye le pouuoir necessaire pour traitter en cas que cela soit bien receu.

Pour le regard de la rumeur que vous preuoyez que les Cantons protestans pourront faire sur cette reserue des Magistrats & Officiers Catholiques en la Valteline, & de la crainte qu'ils ont que cette restitution de la Valteline aux Grisons, qui pourroit causer la paix en Italie, me donnast plus d'occasion de continuër la guerre contre mes sujets de leur religion en ce Royaume, il est de vostre industrie de guerir ces opinions par les mesmes remedes que vous proposez en ce qui concerne la Valteline, leur faisant connoi-

stre,

ſtre, que la difficulté qu'ils apporteroient d'acquieſcer à cette reſerue feroit le compte des Eſpagnols & empeſcheroit entierement la reſtitution de la Souueraineté aux Griſons.

Pour les affaires de mon Royaume, elles ſont en tel poinct que je puis faire chaſtier les rebelles ſelon qu'ils ont merité. Neantmoins conſiderant qu'ils ſont mes ſujets, je continue de leur ouurir les bras de ma clemence. Les Deputés de la Rochelle ſont par deça, qui ont fait quelques propoſitions, leſquelles n'artiuent pas encore au terme conuenable à mon autorité, mais il y a lieu d'eſperer qu'ils me donneront ſujet, par leurs ſubmiſſions, de les receuoir à grace, & de leur donner la paix: vous pourrez faire agir le Reſident de Veniſe ſur cette matiere, & je ne doute point que ſes Offices n'ayent quelque credit ſur les proteſtans pour les faire acquieſcer aux conditions pour la religion, que leur propre intereſt leur doit faire trouuer bonnes, puis qu'elles ſont du tout neceſſaires pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons.

C'eſt la reſponſe que j'ay à faire ſur les poincts de voſtre depeſche, vous aſſeurant auſſi, que j'ay donné ordre ſi exprés à l'enuoy des deniers qui reſtent à fournir pour les deſpenſes de delà qu'il n'y ſera plus apporté de retardement.

Au ſurplus, mon Couſin, conſiderant les

instances que vous continuez de me faire pour vostre retour, je vous feray sçavoir, que le bien de mon seruice ne peut permettre que vous quittiez les lieux ou vous estes, que tous les Cantons qui pourroient estre prests à fermer leur passages aux Espagnols, n'en ayent fait leur declaration, & que vous ne les ayez affermis en cette resolution. Il est aussi necessaire de voir ce que le Marquis de Cœuures pourra mesnager entre les Grisons & Valtelins, afin que s'il en reüssit quelque bon & amiable accord, que vous portiez les Suisses à l'entretenir & à le faire obseruer : de plus il m'importe que vous soyez asseuré s'ils voudront entrer & contribuer à la garde des forts de la Valteline, & ce n'est pas assez de proposer & fonder telles choses, il conuient les mettre en tel estat, qu'elles puissent estre bien affermies. Ie vous exhorte donc de ne vous pas ennuyer dãs le cours d'vne si importante, vtile & heureuse negociation, asseuré que lors que je reconnoistray vostre sejour de là moins necessaire, je sçauray bien vous rappeller prés de moy, & que je ne vous y tiendray pas inutilement. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 13. jour de Ianvier signé Loüis & plus bas Philippeaux.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT à *Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR.

La lettre, que le Roy vous escrit, respond si particulierement à tous les poincts de vostre depesche du 26. du mois passé, qu'il ne me reste pas à present sujet de long discours. I'adjousteray seulement, que les impetuosités & violences que le Nonce Scapi continüe contre nostre negotiation nous faschent d'autant plus qu'il semble qu'elles ne sont pas esloignées des sentimens & de l'esprit du Pape. Ces jours passés il a couru de grands bruits dans Rome, ausquels plusieurs ont adjousté creance, que sa Saincteté estoit toute resolüe de joindre ses armes à celles des Espagnols, pour attaquer celles du Roy & de ses Confederés dans la Valteline: les Ministres de Sauoye & de Venise en ont pris l'allarme bien chaude; mais Monsieur de Bethune plus temperé, & qui connoist mieux les intentions du Pape, ne s'en est point esmeu. Il est certain que par ses lettres du 16 du mois passé il nous a fait sçauoir plusieurs raisons & indices particuliers, outre les considerations generales, qui nous donnent sujet de ne faire pas grand compte de ces aduis: il nous auoit aussi promis de nous donner

Aa 5 quel-

quelques jours apres vn esclaircissement plus asseuré des intentions du Pape: c'est ce que nous attendons, mais encores que ces bruits ne se verifient pas, comme il le faut croire, il y a neantmois grande apparence, que le Pape aura voulu le faire esclater, pensant par cette terreur, qui ne fara iamais force en l'esprit de sa Majesté, disposer les Princes confederés à vn accommodement; de maniere que ces feintes pourroient estre puissamment releuées par le Nonce & produire de mauuais effects dans la Suisse. Il sera de vostre prudence & d'exterité de resister à tous ses assauts, & pendant que vostre negotiation est applaudie, comme elle le doit estre de tous ceux qui aiment la justice, le bien & le respos public, de trauailler auec dexterité pour en recueillir les fruicts & auantages qui en sont attendus.

Toutes negociations sont sujettes à trouuer des espines & diuerses difficultés, & c'est aussi en cela où l'experience & la force de l'esprit d'vn grand Ministre doit reluire; ce n'est pas assez de surmonter les violences du Nonce, il conuient, Monsieur, bien mesnager les Cantons protestans sur le poinct que vous representez fort judicieusement par vostre lettre; Car il est certain, que leur dureté pourroit destruire en vn iour tout ce que vous auriez edifié avec peine & despense en beaucoup de temps; les moyens doiuent venir de vous seul car les offices de Villar

lats seroient trop foibles. Il y à lőg-temps que ie ne l'ay veu, & ce qui m'empesche de l'envoyer chercher est, que je sçay qu'il est grand Huguenot, & que possible, mais je n'en suis asseuré, auroit il esté instrument pour suggerer à ceux de Berne cette opinion, que vous me mandez, de la crainte de la guerre contre ceux de la Religion de ce Royaume, en cas de paix au dehors, d'ailleurs je n'estime pas qu'il ayt assez de credit enuers lesdits de Berne pour les faire departir de l'opinion qu'ils pourroient auoir prise, joint qu'il poursuit par deça pour eux le traitté des sels de France, que l'on ne veut pas accorder, pour les raisons que vous verrez en vne autre despesche, de maniere que son entremise eust osté onereuse & de peu d'efficace. Les Offices du Resident de Venise à l'endroit de ceux de Zurich seroient, comme j'estime, de beaucoup plus grand poids. L'on remet à vostre prudence de les employer.

I'ay fait voir au Roy l'instance que vous faites pour estre promptement assisté de vostre derniere voiture, sa Majesté a donné ordre à Mrs. les superintendants d'y pourvoir, Monsieur le Mareschal de Schomberg appuye cette affaire auec vigueur : nous continuerons ensemble d'en poursuiure l'effect. j'espere que vous le receurez, si ce n'est sitost qu'il seroit requis, du moins pouruoira-t'on que la partie promise soit entiere & qu'elle ne souffrit aucune non valleur.

Ie vous auois escrit, par mes dernieres, que le Roy auoit mandé à Monsieur le Mareschal de Crequy de retourner en son armée de Piedmont. Depuis Monsieur le Connestable & ledit Sieur Mareschal ayans remonstré au Roy, qu'il estoit expedient, pour diuerses considerations importantes au bien de son seruice, que sa Majesté fust informée, par la bouche dudit Sieur Mareschal, du veritable estat des affaires de delà, sa Majesté luy a permis de faire vn voyage vers elle pour trois semaines seulement, en intention de le renuoyer à l'armée aussi-tost qu'elle aura resolu les choses qui luy seront par luy proposées.

Quant à Monsieur de Bullion, il a ordre de demeurer prés Monsieur le Connestable sur les occurrances du Dauphiné jusques au retour de Monsieur le Mareschal de Crequy.

Le Marquis de Mirabel a passé auec le Roy l'office de plainte sur la vaine entreprise que les Anglois ont tentée en Espagne. Il y a quelque temps, comme vous pouuez sçauoir, qu'ils ne se conduisent pas enuers le Roy auec le respect & amitié que nostre nouuelle alliance leur auoit obligé de rendre, car les Catholiques sont traittés en Angleterre auec plus de rigueur qu'ils ne furent jamais, nos rebelles y ont trouué refuge, mesme Monsieur de Soubise se vante-t'il & les Rochelois l'esperent, qu'il viendra auec

nombre de vaisseaux attaquer ceux du Roy.

L'on tient aussi, que les Officiers du Duc de Bouquinquam ont esté cause en partie que neuf ou dix des vaisseaux que les Estats auoient presté au Roy se sont retirés sans ordre ny permission de sa Majesté; d'ailleurs & les Anglois & les Hollandois font grande instance pour retirer ceux qui restent de leur nation dans l'armée, les vns & les autres colorent leur procedé de quelques excuses, & principalement du desir extreme qu'ils ont de la paix de ce Royaume. Monsieur Hersson est tousiours icy, qui s'entremet auec ceux de sa Religion.

Le Roy de la grande Bretagne enuoye le Comte de Hollande & Monsieur Carleton Ambassadeurs extraordinaires vers sa Majesté, pour iustifier, comme l'on dit, leur conduitte, pour guerir les playes du passé, & pour aussi exhorter sa Majesté à la paix, L'Ambassadeur extraordinaire de Venise Contarini agira pour la mesme fin.

Bref sa Majesté sera conseillée de tous costés de restablir son Royaume en repos. Sa Majesté y est de soy disposée, comme elle l'a tousiours esté, mais elle entend que ce soit auec authorité, comme il est raisonnable: tout consiste au fort Loüis; dont lesdits rebelles continüent à demander la demolition, non presentement, mais dans quelque temps, moyennant quoy ils consenti-

ront la demolition de leurs fortifications depuis 1621. & plusieurs autres conditions aduantageuses à l'authorité & seruice de sa Majesté. Elle ne veut point entendre à cette demolition du fort ny la permettre, & c'est ce qui est agité à present & dont l'on attend la resolution & l'euenement.

Il y a quelques jours que le Roy a creé Monsieur d'Ornano Mareschal de France, pour recompense des grands seruices qu'il a rendus prés la personne de Monsieur. Cette consideration jointe à son merite fait que cette resolution a esté approuuée de tous. Cette lettre sera plus longue que je n'avois pensé. Ie vous supplie d'en faire part à Monsieur l'Ambassadeur Miron à cause de ces occurrences particulieres & des autres affaires dont je le remets à prendre information de vous, sçachant de quelle correspondance vous voulez vser auec luy, dont vous estes loüé & estimé d'vn chacun. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie me croire tousiours,

Monsieur

Vostre &c.

LET

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *de Bassompierre au Roy du 24. Ianvier.*

SIRE

Le desir de rendre cette depesche plus complette me l'a fait retarder jusques à ce que tous les papiers qui la concernent fussent en mes mains, pour les enuoyer conjointement à vostre Majesté, afin qu'elle fust amplement esclaircie, non seulement du commencement, mais encores de la suitte & conclusion de la Diette, que j'auois, au nom de vostre Majesté, premierement conuoquée au 8. puis remise au 12. de ce mois, pour les considerations que je luy ay desduites par mes precedentes.

Tous les Deputés arriuerent en cette Ville le 10. & 11. comme fit aussi Monsieur le Nonce, non tant à dessein d'honnorer la Diette par sa presence, que d'y troubler vos affaires par ses pratiques. Monsieur de Monthou, Ambassadeur de Monsieur de Savoye, s'y trouua en mesme temps, mais comme il n'estoit chargé de lettres, de paroles, ny d'argent pour presenter aux Suisses de la part de son Maistre, il s'est contenté d'assister Monsieur Miron & moy de ses bons conseils & aduis, & n'a paru en aucune sorte en cette Diette.

Diette. Qand au Refident de Venife, nommé Cavazza, apres m'auoir tenu bonne compagnie depuis mon arriuée, il s'en eft feparé la veille de l'affemblée, par ce qu'il n'auoit aucun ordre de fa republique d'y affifter. Les Ambaffadeurs d'Efpagne n'ont point accouftumé de comparoiftre aux Diettes conuoquées au nom de voftre Majefté, mais on a trouué icy bien eftrange qu'aucun des deux qui font prefentement en Suiffe, à fçauoir le Marquis d'Ogliani & le premier Prefident de Bourgogne, ne m'ayent enuoyé vifiter depuis mon arriuée, felon la couftume pratiquée entre Ambaffadeurs.

Les Deputés ouurirent l'affemblée le lundy matin 12. du prefent, & cette premiere feance fe paffa en complimens, qu'ils fe firent entre eux, & de deliberer de l'ordre qu'ils tiendront à me venir falüer, ou il y eut quelque conteftation, les vns voulans que felon la couftume ordinaire on deputaft nombre des principaux à la Diette à paffer cet office, les autres en plus grand nombre, & qui l'emporterent auffi fouftenans que l'honneur que voftre Majefté leur faifoit de leur enuoyer vn Ambaffadeur extraordinaire, & cet Ambaffadeur officier de fa Couronne, & cet officier leur Colonel general, fe deuoit auffi reconnoiftre par des refpects extraordinaires.

Ainfy, Sire, toute la Diette vint en mon logis en corps, les Deputés marchans felon leur

rang,

rang, leurs huissiers deuant & le president de l'assemblée portant la parole, nous salüa comme representant vostre personne avec les termes plus exquis praticqués par eux, ausquels Dieu m'inspira de respondre en sorte qu'ils tesmoignerent en estre fort contents & satisfaits.

Ils me demanderent en suitte & prindrent mon heure au lendemain 13. pour nous receuoir en leur assemblée, où nous allasmes Monsieur Miron & moy, & apres les auoir haranguez au mieux que je peux, selon mon talent & ma profession, je leur presentay ma proposition, & leur fis en suitte le festin accoustumé aussi splendide que le lieu & la saison me le voulurent permettre.

La Diette à duré jusques au mardy 20. de ce mois sans discontinuër d'entrer tous les matins à neuf-heures & d'en sortir à midy: l'apres disné les Deputés de l'vne& l'autre religiõ sont venus alternatiuement tous les jours conferer auec nous, comme aussi le president de l'assemblée, qui est l'Aduoyer de cette Ville, nommé Rool, nous est venu souuent consulter des choses que nous desirions estre proposées, ou resoluës.

L'assemblée m'a enuoyé deux diuerses deputations, l'vne sur l'offre que par ma harangue je leur avois faite des armes & de l'assistance de vostre Majesté, dont ils me voulurent faire vn ample remerciement, & pour l'encherir offrirent reciproquement leurs forces

forces & secours à vostre Majesté en la plus grande forme portée par vostre commune alliance; ce qui se doit entendre de seize mille hommes; de sorte, Sire, que si vostre seruice requiert vne leuée de seize mille Suisses, elle sera preste de sortir du païs trois semaines apres que j'en auray receu l'ordre & le commandement.

L'autre deputation fut sur le sujet de diuerses debtes que vostre Majesté a en ce pays, à quoy mes raisons, jointes à l'argent que vostre Majesté à fait venir auec moy, firent vne pertinente & agreable response.

La conclusion de la Diette a esté, que tous les Cantons ont vnanimement declaré la Valteline, Chiâuennes, & Bormio appartenir aux Grisons, leurs anciens Seigneurs, pour lesquels ils demandent qu'elle soit restituée, deniant tous secours & interdisans les passages de leur pays à celuy des detempteurs qui refusera la plaine & entiere restitution & qu'ils chercheront en outre les moyens plus conuenables pour restablir les Grisons, leurs alliés, en leur ancien & legitime heritage.

Quant à la forme de ladite restitution les Cantons ont esté diuisés entre eux; car les protestans l'ont demandée conformement au traitté de Madrid, sans y rien changer, adjouster ou diminuer, & les Cantons Catholiques y ont inseré les reserues que vostre Majesté verra dans leur *abscheid*, lesquelles je ne fais point de doute que nous ne fassions accor

accorder aux Grisons, ou reformer ausdits Cantons Catholiques, au gré & selon le desir de vostre Majesté, à laquelle il ne se peut assez dire combien ils portent d'honneur, de respect & de deference.

L'assemblée donna le 16. l'audiance aux Deputés des Grisons & au Doyen de Coire, envoyé par son Euesque pour representer le droit qu'il a sur la Valteline, & ne fit à l'vn ny à l'autre autre responce, sinon qu'elle les renuoyoit à moy, pour la leur faire, selon que je trouuerois plus à propos.

Monsieur le Nonce auoit esté le jour auparauant admis à l'audiance des Cantons Catholiques, lequel par vne longue harangue s'esforça de persuader aux Deputés qu'ils ne pouuoient traitter la restitution de la Valteline qu'elle ne fust precedemment remise es mains de sa Sainteté, que ceux qui y pretendoient n'eussent fait apparoir de leur droit, que vostre Majesté n'eust satisfait le Pape de l'offence qu'il croit auoir receuë de vos armes en la Valteline, & que sadite Sainteté fust seule juge & arbitre des choses concernantes l'establissement de la religion en ladite Vallée, mais contre l'attente de la proposition de ce bon Prelat, les Cantons Catholiques ont demandé que la restitution de la Valteline fust faite, non au Pape, mais directement aux Grisons, qu'ils ont declaré en estre les vrays & legitimes possesseurs, priuatiuement à tous autres, & la modestie desdits

dits Cantons ne leur a pas permis d'auantage que de supplier tres-humblement le Pape de receuoir & vostre Majesté de luy faire les satisfactions conuenables, s'il y en escheoit, lesquelles neantmoins ils n'ont pas specifié deuoir proceder la restitution de la Valteline. Finalement ils ont conjoint & associé vostre Majesté auec le Pape pour les choses concernantes l'establissement de la religion Catholique en ladite Vallée.

Ce chetif succez des esperances & pratiques de Monsieur le Nonce a animé son esprit, colerique de sa nature, à dire plusieurs reproches & iniures, voire mesme des menaces à quelques vns des Deputés, lesquels luy ont plus fermement respondu, principalement le president de l'assemblée, que je n'eusse attendu deux, ny luy aussi.

Il s'est voulu souuent prendre à moy pour me quereller, mais j'ay perseueré en la modestie que vostre Majesté m'auoit ordonnée, de telle sorte que mon respect a moderé ses extrauagances. Il me dit, deuant plusieurs Deputés, que j'estois venu jetter de l'huile sur le feu qui estoit prest d'embraser l'Italie & ensuitte la Chrestienté; je luy respondis, que pourueu qu'il ne le voulust point souffler pour l'allumer d'auantage, je m'asseurois que ce que je traittois par deça le feroit promptement amortir & esteindre. Il se piqua de ma response, & s'adressant aux Deputés il leur dit, vous voyez, Messieurs, comme

me le Roy de France accuse le Pape de mettre le feu aux estoupes, apres l'auoir par armes spolié du depost qu'il luy auoit esté commis; je luy repartis, que ce n'estoit point vostre Majesté qui parloit au Pape, mais le Mareschal de Bassompierre qui respondoit à ce que Monsieur l'Euesque de Campania auoit dit, pour decrediter ses actions & les bons desseins de vostre Majesté dans l'esprit des Deputés.

Enfin, Sire, Monsieur le Nonce, voyant ses attentes & esperances trompées, se resolut de partir deux jours auant la conclusion de la Diette, se plaignant hautement d'auoir esté deceu & abandonné des Cantons Catholiques, lesquels il declaroit auoir merité l'indignation de sa Sainteté par tout ce qu'ils auoient fait depuis mon arriuée en Suisse, & principalement pour cinq choses.

1

La premiere, d'auoir demandé que la restitution de la Valteline fust faite entre les mains des Grisons & non en celles du Pape, desquelles on l'auoit arrachée.

2

D'auoir la hardiesse d'arbitrer les reserves conuenables pour asseurer la Religion Catholique dans la Valteline en la restituant aux Grisons, ce qui depend purement de sa Sainteté & dont l'establissement se doit faire par ses seuls Ministres.

D'a

3.

D'avoir adjugé ladite Valteline aux Grisons, au prejudice des droits de l'Evesque de Coire & sans avoir veû ses tiltres.

4.

D'avoir, contre tout ordre, coustume & raison, renvoyé le Deputé dudit Evesque leur allié & du corps de la Republique Helvetique, pour recevoir la responsе d'un Ambassadeur du Roy de France.

Et finalement, d'avoir adjoint & associé vostre Majesté à sa Sainctеté pour le reglement des choses purement spirituelles. Monsieur Miron & moy l'avons accompagné en partant, & fait toutes les demonstrations d'honneur, de respect & de civilité, dont nous nous sommes pû adviser.

Les Cantons Catholiques escrivent à vostre Majesté la lettre qui va avec la presente. Ils ont aussy deputé un d'eux pour en porter au Pape, à Monsieur le Cardinal Barberin, & au Duc de Feria, pour leur faire sçavoir les fermes resolutions qu'ils ont prises & les exhorter d'apporter de leur costé des temperamens necessaires pour parvenir au general accommodement des presentes affaires.

Vne des plus importantes à vostre Majesté, & à laquelle vos serviteurs doivent aussy soigneusement trauailler & veiller, est celle du renouvellement de l'alliance que les Cantons Catholiques ont avec le Roy d'Espagne. Cette alliance, Sire, fut premierement pro

projettée par ces Cantons, allarmés du grand progrez des protestans en Suisse, apres que l'heresie s'y fut glissée, & se voyans hors d'esperance d'estre secourus du Roy de France, leurs principaux alliés, pour estre autant qu'eux empeschés à repousser les efforts des Huguenots de leur Estat, ils la contracterent en l'année 1587. avec le Roy d'Espagne Philippes II. pour le temps de sa vie, de celle de son successeur, & cinq ans apres sa mort. Le premier traitté estoit fort moderé, & ne contenoit qu'un simple secours de quatre mille Suisses pour la defense du Duché de Milan, & en cas que ledit Duché vint à estre conquis par les Roys de France, les mesmes Cantons s'obligeoient à mesme assistance vers lesdits Roys, pour la mesme conseruation : mais quelques années apres certains Deputez enuoyez à Milan, portez par un zele affecté, ou gaignez par les Ministres d'Espagne adjousterent amerement plusieurs articles bien importans & utiles pour les Espagnols.

Or, Sire, cette alliance finit le dernier jour de Mars prochain, si à propos pour vôtre Majesté, & si advantageusement pour ses affaires, qu'elle pourra, si elle veut, faire attaquer le Duché de Milan par les mesmes forces qui eussent esté obligées de le defendre, si elle eust subsisté : elle finit en un temps auquel l'authorité de vostre Majesté & sa puissance dans la Suisse ne furent jamais en un plus eminent degré, ny les affaires d'Es-

pagne

pagne plus decredités, les causes qui ont meu les Suisses de la contracter ne subsistent plus, n'ayans rien à apprehender au desaduantage de la religion, veu les heureux succez d'Allemagne & de France, l'apprehension de n'estre secourus par vostre Majesté ne trouble plus leur esprit, connoissant par les effects la puissance qu'elle a de le faire, qui est conjointe à sa volonté. Ils ont enfin descouuert que le Roy d'Espagne ne se sert de la Religion que pour pretexte & pour enuelopper & descouurir l'ambition qui est logée au fonds de son cœur; finalement, Sire, la fin de cette alliance se rencontre dans la necessité des affaires dudit Roy d'Espagne, qui a plusieurs puissans ennemis en teste bien vnis ensemble, peu de secours à ses Armes, grande necessité d'argent, ayant espuisé sa bourse & emprunté de ses partisans pour subuenir aux guerres de Bourgoigne & de Flandres, & en cette derniere d'Italie à peine peut-il recouurer de l'argent pour employer aux affaires qui sont prestes de luy tomber sur les bras, & il luy conuiendroit trouuer prsé de sept cens mille escus pour payer ce qu'il doit aux Suisses, faus quoy je responds à vostre Majesté qu'ils ne delibereront pas seulement s'ils doiuent renouueller, ou non ladite alliance. Ie puis asseurer vostre Majesté, que quand bien il fourniroit cette grande somme, dont je doute fort, il n'obtiendra que la simple continuation & vne alliance despoüillée de ces articles, qui

qui y ont esté depuis inserés, & je luy promets de plus, que quoy qu'il puisse faire j'en retarderay, Sire, voire huit mois, le renouvellement, pendant lesquels vous pourriez faire de tels exploicts & progrez que le Roy d'Espagne n'aura plus besoin de la rechercher ny les Suisses de la renouveller.

I'ay voulu dire de suitte à vostre Majesté toutes les choses concernantes les Cantons Catholiques, avant que de luy parler des protestans, lesquels on pourra peut estre blasmer de s'estre monstrés si couverts & retenus en vne affaire où leur interest est conjoinct aux vostres, & contre laquelle le Pape & le Roy d'Espagne, qu'ils tiennent pour leurs principaux ennemis, se declarent ouvertement. I'estime neantmoins que vostre Majesté doit tolerer leur procedé sans leur en faire aucune plainte ny demonstration. Vous avez cy-devant desiré qu'ils ratifiassent le traitté de Madrid & en compromissent l'observance; ils l'ont fait franchement, bien qu'en certaines choses ils ne les contentast pas; on ne leur demande point maintenant de le changer ou alterer, aussi y persistent-ils; les Catholiques y veulent adjouster des nouvelles reserves, qui ruinent & destruisent entierement la Religion protestante en la Valteline, ils n'y consentent pas, mais ils ne s'y opposent pas aussi, & se taire en vne chose si importante, c'est tacitement l'accorder. Ce n'est point aussi vostre Majesté qui

propose ces reserves, mais les Cantons Catholiques, qui est vn party contraire au leur au reste nous ne les avons point voulu presser de s'expliquer d'avantage, car nous sommes asseurés qu'ils acquiesceront à tout ce que les Grisons voudront accorder, & que les Grisons obeïront à tout ce que vostre Majesté leur commandera.

Les deputés des Dizains de VVallais, qui ont esté à la Diette, ont tesmoigné vne tres-grande franchise & affection à vostre service. Ils m'ont prié d'asseurer vostre Majesté, que non seulement aux choses qui ont esté resoluës en l'assemblée, mais en toutes les autres qu'elle leur voudra commander, ils y employeront franchement leur moyen & leur vie; ce sont leurs propres termes.

Nous avons jugé à propos d'offrir aux Cantons, de la part de vostre Majesté, d'entretenir à ses despens vne garnison de trois cens Suisses dans les trois Chasteaux de Bellinzone, qui appartiennent aux douze Cantons en general & d'en faire de mesme aux Chasteaux de Longan, Longarno, & Mendrize, dependans des Cantons d'Vrich, Schuitz & Vndervald, tous lesquels sont situés de là les monts. Nous avons pareillement offert deux cens hommes entretenus aux Cantons, qui ont des passages en Italie pour les garder. Ils nous ont tous tesmoigné estre tres-satisfaits des Royales offres de vostre Majesté, à qui ils en font de tres-amples & de tres-

res-humbles remerciements. Nous auons con-
ideré, Sire, qu'ils accepteront ce party où qu'ils
e refuseront: s'ils l'acceptent ils s'engagent
ouvertement avec vostre Majesté, en donnant
vn grand ombrage du costé de ces Cha-
steaux aux Espagnols, qui seront contraints
d'employer vne partie de leurs forces de ce co-
sté la, & s'ils ne l'acceptent ils ne laisseront
pas de vous en estre obligés comme si la chose
fust reüssie.

I'ay esté maintenant prié par ceux de Zu-
rich, de Berne & de Lucerne, de vouloir aller
en leurs Villes, où ils desirent de me recevoir
honnorablement. Ie me suis excusé vers Mes-
sieurs de Zurich, qui sont trop esloignéz d'icy,
sur le mauvais temps & les fascheux che-
mins; j'ay consenty à la priere de Messieurs
de Berne, & parts aujourd'huy pour les al-
ler visiter, & ay laissé ceux de Lucerne en in-
certitude si j'yrois ou non, afin que si le ser-
vice de vostre Majesté requeroit que je m'y
deusse acheminer, leur invitation me servist de
pretexte.

Sire, lors que je pris congé de vostre Ma-
jesté, elle m'asseura qu'elle ne me vouloit
point perpetuer en Suisse, & que dés que
j'aurois mis ses affaires en estat de n'avoir
plus necessité de ma personne & de pouvoir
estre achevées par d'autres, qu'elle me rap-
pelleroit pres de la sienne. Ce n'est point,
Sire, vn acte de crainte ou de presomption
de dire, que ma presence a seruy à l'heureux
 succez

succéz de ses affaires, non par mon industrie & ma conduitte, mais par l'estime & affection de ces peuples, & par la creance que ma charge m'a acquise parmy eux, la qualité d'Officier de vostre Couronne, ma suitte & ma dépense ont adjousté encore quelque splendeur à cette Ambassade, & donné dans les yeux des Suisses, peu accoustumez d'en voir & recevoir de pareilles.

Or, Sire, comme il a esté a propos de les esbloüir, il ne le seroit pas de les y accoustumer. Il les faut empescher de considerer avec mespris ce qu'ils ont regardé avec respect & reuerence; ce n'est pas mon seul interest qui vous parle, Sire, le vostre y est conjoint, qui peut avoir besoin plus d'vne fois de mon service en ce pays, & où le vostre demande que i'y demeure accredité, ce qui cesseroit d'estre si par vn sejour inutile & oisif je m'en rendois contemptible & importun.

C'est ce qui a occasionné ma tres humble priere à vostre Majesté de me permettre de m'en retourner lors que je le jugeray à propos, & que j'auray mis ses affaires en estat de le pouvoir faire sans leur prejudice. Ie les laisseray lors en meilleure main que les miennes, qui sont celles de Monsieur Miron, lequel vous a tousiours si dignement servy, & particulierement en cette derniere occasion, qu'à sa seule conduite & adresse vostre Majesté doit sçauoir le gré de tout ce qui a heu-

reu

eusement reüssy. Monsieur le Marquis de Cœuvres y demeurera aussi, dont la capacité & le merite vous sont connus de longue main.

La Suisse est trop petite, pour y contenir en mesme temps trois de vos Ambassadeurs. Agreez, Sire, que j'en diminuë le nombre, pour la reputation de vos affaires: les Ambassades extraordinaires ne different en rien des ordinaires, que d'estre plus somptueuses & plus courtes; vos bien-faits m'ont donné le moyen d'accomplir noblement ce premier point, j'espere que sa bonté me permettra d'achever promptement le second. I'ay chargé le Sieur du Mesnil, porteur de cette depesche, qui a tres-bien servy vostre Majesté & assisté son beau-frere & moy en cette derniere occasion, d'en supplier tres-humblement vostre Majesté de l'en presser & mesmes de l'en importuner jusques à ce qu'il ait obtenu mon congé, duquel je luy promets ne vouloir vser ny abuser, que je n'aye precedemment accomply tout ce que je me croiray obligé de terminer par de-là pour vostre service ou pour la bienseance comme.

D'avoir la confirmation des resolutions de la Diette des Cantons, qui les ont seulement mises en *abscheid*, de tirer vn acte conforme à celuy de Schuitz de tous les autres Cantons, qui ne l'ont encores donné.

De donner à tous les Cantons, au nom de vostre Majesté, des amples declarations

 pour

pour l'effective restitution de tout ce qu'elle occupe en Valteline.

De laisser les ordres necessaires pour empescher ou retarder le renouvellement de l'alliance d'Espagne.

D'establir les garnisons aux Chasteaux qui sont vers l'Italie, si les Cantons le requierent, & aux passages qu'ils veulent fermer, & leur en advancer la paye pour trois mois.

D'envoyer trois ou quatre mille hommes à Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui m'en sollicite, sur l'advis qu'il a de l'acheminement des troupes Papales vers la Valteline.

D'avoir & tenir prest vne leuée de dix mille Suisses, en cas que vostre Majesté la vueille mettre sur pied à ce renouveau.

De conuenir avec Monsieur Miron de tout ce qu'il faudra faire pour contenir les choses en bon estat où elles sont presentement.

De laisser des amples instructions aux affidés serviteurs de vostre Majesté, de la façon qu'ils doivent agir & proceder pour le bien de vos affaires.

Finalement de prendre congé de tous les Cantons en general & en particulier, & de les exhorter à la perseverance de bonnes & genereuses resolutions qu'ils ont prises.

Apres quoy, Sire, j'espere que vostre Majesté agrée que je me rende à ses pieds pour continuer pres de sa personne, ou par tout ailleurs où il luy plaira de m'employer, la tres-humble servitude que luy a voüée & con

acrée ſa tres humble, tres-obeïſſante & es-fidelle creature. Baſſompierre.

LETTRE
DE
NSIEVR LE MARESCHAL
Monſieur d'Herbault du meſme iour.

[M]ONSIEVR.

ette lettre ſera comme vne continuation ia precedente du 17. de ce mois, eſtant le meſme ſujet & contenant la ſuitte & mpliſſement de la Diette, dont je vous s annoncé les heureux commencements. is y avons obtenu tout ce que nous y is demandé, & avec vn tel reſpect & dence aux volontés du Roy, que les aſſems des Eſtats de Languedoc ou de Bretage luy en euſſent pas rendu d'avantage. Ils confirmé & authorisé les declarations iculieres, qu'à l'imitation de ceux de iitz pluſieurs autres Cantons m'avoient envoyées, & que je vous avois mandé rer d'obtenir de tous les autres: ils ont dedé la reſtitution de la Valteline pour les ons, leurs anciens poſſeſſeurs. Ils ont oint & aſſocié le Roy à ſa Sainɛteté, advíſer par enſemble des moyens de la eté de la Religion en ladite Valteline. Ils reſolu de refuſer le paſſage par leurs pays utes les troupes eſtrangeres, hormis à celque le Roy voudra faire paſſer en la Val-

teline. Ils ont renvoyé à moy le Deputé des Grisons & celuy de l'Evesque de Coire, pour leur respondre. Ils escrivent au Pape, au Roy, au Cardinal Barbarin & au Duc de Feria, pour leur declarer les resolutions qu'ils ont prises, & les convier à reduire les choses à vn bon accommodement. Ils ont offert & accordé à sa Majesté la leuée de leurs gens de guerre en la plus ample forme portée par les traittés d'alliance entre la France & eux, qui est de seize mille hommes. Enfin, Monsieur, ils n'ont rien laissé en arriere de tout ce qui peut tesmoigner leur zele vers la France & leur passion au service du Roy, comme vous verrez plus amplement par la lettre que je luy en escris, par toutes les procedures que je vous en envoye, & par le recit que le Sieur du Mesnil vous en fera, lequel j'ay à dessein choisi pour estre porteur de ceste depesche, afin d'informer plus exactement le Roy en son Conseil de tout le commencement, progrez & conclusion de la Diette, comme en ayant vne entiere connoissance, & pour vous esclaircir des doutes & obscurités que vous pourriez rencontrer dans mes lettres, & dans les autres papiers qui les accompagnent, & me remettant au fidel rapport qu'il vous fera de ce qui s'est passé en ladite Diette, je vous diray seulement, que jamais le nom du Roy & ses affaires ne furent en si haut point dans la Suisse qu'elles y sont maintenant, & que vous pouvez faire autant
d'estat

at de l'assistance & affection de ces peu-
, pourveu qu'ils soient bien entretenus
nesnagés , que d'vne des Provinces de
ce.

n'ay pas rencontré tant de promptitude &
cilité aux Cantons protestans , comme
is esperé, & ay trouvé plus d'ardeur & de
e volonté aux Cantons Catholiques que
e m'en estois promis , ceux-là estans de-
rez opiniastres en l'execution du traitté
Madrid selon sa forme & teneur , & j'ay
tou de peine de les contenir & empescher
s n'esclatassent contre les reserves pro-
es par les Catholiques.

u contraire les Cantons Catholiques se
, sans marchander , jettés aussi avant que
s l'avons desiré dans les interests du Roy:
'ont jamais rien proposé que par nostre
cipation , rien conclu ny arresté que par
re consentement, nous prometrans de plus,
si quelque article des reserves qu'ils ont
es n'estoit approuvé par le Roy , ou re-
oit les bonnes intentions de sa Majesté,
les leurs , pour le bien d'vn accommode-
t general , leurs Seigneurs superieurs con-
endroient facilement à le moderer , corri-
ou supprimer, selon qu'il seroit advisé pour
ieux.

ur ce propos je pense avoir sujet de vous
en ce lieu, que des articles que vous ver-
reserues dans *l'abscheid.* des Cantons Ca-
iques, il n'y en a eu que huict qui tou-

 chent

chent les affaires de la Religion en la Valteline, de sept desquels je suis desia cõme tombé d'accord avec le Bourgemaistre Mayer, Deputé des Grisons ; au moins m'a-il dit, qu'il s'asseuroit que ses Seigneurs & superieurs les passeroient si le Roy leur commandoit absolument, mais quant à la reserve des podestats & autres officiers purement Catholiques dans la Valteline, il m a franchement dit, que les Grisons ne l'accorderoient jamais, & qu'ils se jetteroient plustost en toutes extremités & perils, voire mesme à leur ruïne evidente, que d'y consentir ; surquoy je luy ay demandé, si les Grisons ne souffriroient pas que cesdits Magistrats y fussent esgalement establis de l'vne & l'autre Religion ; il m'a respondu, qu'ils y acquiesceront tres volontiers ; de sorte Monsieur, que des huit articles nous en convenons de sept & de la moitié du huictiesme & qu'il ne tient plus qu'a quatre officiers que les reserves des Cantons Catholiques, dont les protestans ont fait vn si grand bruit, ne soient pleinement & entierement accordées par ceux qui y ont interest, & desquels l'affaire despend, qui à mon advis ne laisseront pas tomber de leurs mains, pour si peu de choses, l'entiere restitution de leurs pays vsurpés, & que l'on les pourroit recompenser d'ailleurs, & en tout cas s'ils y estoient trop aheurtés, nous pourrons faire relascher les Cantons Catholiques de quelque chose en cet article.

Cela

Cela vous ay je voulu escrire,en suitte de ce
ue je disois des Cantons Catholiques, pour
ous faire voir qu'outre que leurs reserves sont
rofitables à la religion & advantageuses pour
Majesté, elles sont aussi de facile execution
ui ne sera point ou peu contestée, & que par
insi le Roy a l'affaire en ses mains & en est le
Ma stre.

Q ant aux Cantons protestans plusieurs
aisons, à mon advis, ont causé leur froideur
leur repugnance.

1.

La premiere est celle de leur Religion,qu'ils
oyent affoiblie par l'exhaltation de la nostre
n la Valteline.

2.

Le desir qu'ils ont de voir continuer les di-
isions entre les Princes Catholiques, pendant
esquelles ils font tousiours quelques petits
rogrez.

3.

Que la suitte de ces troubles portera le Pape
le Roy à vne ouverte rupture; ce qu'ils de-
irent ardemment.

4.

Si le Pape, le Roy, & le Roy d'Espagne,
qui sont les Arcs boutans qui soustiennent
a religion Catholique, viennent à se que-
eller ouvertement, que les protestans d'Al-
emagne opprimés par l'Empereur pourront
s'eslever avec l'assistance d'Angleterre, Dan-
nemarck & de Suede, & que ledit Empe-

reur desnuë de celle d'Espagne & de ses autres partisans, occuppés & diuertis ailleurs par le Roy, ne sera pas capable de leur resister.

5.

L'interest des Huguenots de la France, ausquels le Roy seroit comme forcé de donner la paix pour tourner ses desseins & ses forces du costé d'Italie.

6.

Que par l'accommodement des affaires qui suivra indubitablement les genereuses resolutions qui viennent d'estre prises, le Roy, qui a juste sujet de chastier ses sujets rebelles de la Religion, en aura sans doute la volonté, sans qu'aucun obstacle luy en puisse empescher l'execution.

7.

Que l'interest particulier, qui est souvent plus puissant en nos cœurs que le zele de nostre religion, portera insensiblement les principaux des Grisons, pour le desir d'estre admis aux Magistrats de la Valteline, & ces principaux les moindres par leurs exemples, à quitter leur religion & se reünir à la nostre, & par ainsi les trois Ligues, dont ils font estat comme d'vn membre de leur corps ne seront pas seulement distraites à leur dommage & diminution, mais en feroient encore le party contraire au leur plus fort.

8.

I'ſtime finalement, que la froideur des Cantons poteſtans eſt provenüe ds l'exceſſive chaleur des Cantons Catholiques, & que la promptitude de ceux cy a cauſé la lenteur & retardement des autres, comme il arrive ordinairement aux Republiques diuiſées en elles-meſmes, où les oppoſitions, appuyées par vne des factions, ſont renverſées par l'autre pluſtoſt par contrarieté que par raiſon.

I'ay monſtré neantmois d'avoir toute ſatisfaction de leur procedé, premierement pour noſtre honneur & pour ne donner à connoiſtre noſtre impuiſſance & le peu de credit que nous auons vers eux, ſecondement pour ne les effaroucher d'avantage par l'opinion qu'ils pourroient prendre que nous en gardons quelque reſſentiment dans noſtre cœur, & en troiſieſme lieu, pour les avoir plus prompts aux lévées des gens de guerre, que je pretends principalement lever des Cantons proteſtans, en cas que le Roy faſſe à ce renouveau vn renfort dans l'Italie, comme vous pourrez voir par le projet de la levée de dix mille Suiſſes, que je vous envoye.

Neantmoins, pour ne vous monſtrer inſenſibles au bien & au mal que l'on nous fait, en vne conference, que nous euſmes l'autre jour auec les Cantons proteſtans, l'Advoyer de Berne, nommé Graffier, ayant parlé vn peu plus irreveremment & hautement qu'il ne devoit, dans la forte reprimende que je luy

luy en fis, je dis assez de choses en faveur des Cantons Catholiques & du peu de bonne volonté que les protestans avoient fait paroistre au progrés des affaires presentes, pour leur faire entendre que par discretion je ne m'en plaignois pas, bien que j'eusse sujet de le faire, sans monstrer toutesfois que ce que je leur en disois fust affecté & premedité, mais bien eschappé par accident & preuve de ma colere contre ledit Greffier, aussi me persuade je, que l'instance que ceux de Zurich & de Berne m'ont faite de les aller visiter a esté à dessein de recompenser en honneurs & bonne chere la maigre assistance que j'ay receüe d'eux pour les affaires du Roy.

MONSIEVR.

L'intention de sa Majesté, ses ordres tres-precis, vos conseils & ma propre resolution m'ont porté a souffrir toutes les violences & coleres de Monsieur le Nonce avec tant de retenüe & de respect, que Monsieur Miron, qui est vne source de douceur & de complaisance, murmuroit quelques fois d'vne si excessive moderation. Iay consideré que le procedé de Monsieur le Marquis de Cœuvres avec luy n'avoit pas esté approuvé à la Cour, & qu'il estoit important, pour le service du Roy, de n'aigrir le Pape par la reflexion de son ministre, mais enfin la harangue picquante, calomnieuse & mensongere, que le 14. de ce mois il a faite à l'assemblée des

;antons Catholiques, m'ayant rencontré au
out de ma patience, m'a forcé d'y repartir
e la façon que vous verrez que ie fis, le 16.
ux mesmes deputés, lesquels par vn hon-
eur extraordinaire me voulurent venir don-
er l'audiance que je leur demandois dans
non propre logis, lequel discours vous ne
rouverez que trop capable d'entrer en vn
sprit comme le sien, il ne m'en a neant-
noins jamais fait paroistre aucun ressenti-
nent, soit qu'en effect il ne l'ait pas sçeu (ce
que ie ne puis croire) ou qu'a dessein il l'ait
'oulu ignorer, dont j'ay esté tres-aise, pour
a crainte que j'avois d'auoir fasché le Roy,
equel au bout du compte eust bien jugé, que
a harangue meritoit vne telle responce, bien
qu'il ne l'eust approuvée. Ie n'ay osé luy
en rien mander, remettant à vostre prudence
de luy faire sçauoir si accortement qu'il con-
noisse plustost que j'ay fait son service qu'ou-
trepassé son commandement, que mes pa-
roles n'ont point offensé Monsieur le Nonce,
puis qu'il n'y a pas voulu ou sçeu repliquer
& qu'il s'en est allé aussi satisfait de ma
bonne chere que mal content des deputés des
Cantons Catholiques, contre lesquels il a
exhalé tout son feu.

La Diette m'envoya cinq Deputés le 18.
du present sur le sujet des debtes que le
Roy a en Suisse. Ils firent leur demande
avec tant de plainte & de vehemence, qu'ils
esmeurent ma bile à leur faire vne ample res-
ponse.

sponse. Ie ne sçay si elle les aura satisfait, mais Monsieur Miron le fut de telle sorte, qu'il m'a forcé de vous l'envoyer, comme une piece en laquelle on pourra trouver quelques raisons pour opposer à leurs presentes demandes, s'ils les reïterent à l'advenir. Ie vous supplie de tout mon cœur, Monsieur, qu'elle ne soit veüe que de vous n'affectant point d'estaller ma marchandise, ny me debiter pour un harangueur. Il a desiré aussi, que je vous envoye la copie de la lettre que j'ay escrite à Monsieur l'Evesque de Coire sur l'envoy qu'il a fait de son Doyen a la Diette, pour demander ses droits. Vous recevrez donc presentement, outre ces deux papiers *l'abscheid* general de la Diette, le particulier des Cantons protestans, celuy des Cantons Catholiques, ma proposition, celle de Monsieur le Nonce, *l'abscheid* que les Cantons Catholiques luy ont donné sur icelle avec la replique que je luy en ay faite, la harangue des Deputés des Grisons, celle du Doyen de Coire, les pretensions de son Evesque, les quatre lettres que les Cantons Catholiques escrivent au Pape, au Roy au Cardinal Barberin, & au Duc Feria, le projet d'une levée de dix mille Suisses, dont je suis asseuré en cas que le Roy en ait besoin, & un memoire que Monsieur le Marquis de Baden m'a fait donner par l'Ambassadeur de Savoye, dont vous verrez la teneur. Ie suis d'advis, Monsieur que le Roy commette

Mon-

[M]onsieur Miron pour entendre sa proposi-[ti]on, & en informer puis apres sa Majesté. [V]ous sçavez mieux juger que moy s'il est à [p]ropos d'en vser ainsi.

Sa Majesté a esté tres-bien servie en cette [D]iette des Landamans Reding. & Zurlau-[b]e, de l'Advoyer Amrin de Lucerne, du [S]tathalter Troger d'Vry, mais principale-[m]ent de l'Advoyer Rool de Solleure, qui a [e]sté President de l'assemblée; ce que je suis [o]bligé de faire connoistre par vous au Roy, [a]fin qu'il leur en sçache le gré que meritent [l]eurs services, & qu'il les gratifie aux occa-[s]ions qui se presenteront comme ses bons & [u]tiles serviteurs.

Tout le bon succez des affaires du Roy en cette assemblée est veritablement deu à la [p]eine, aux soins & à l'industrie de Monsieur Miron qui a travaillé avec un zele & une passion demesurée. Monsieur l'Ambassadeur de Savoye nous a assisté de ses Conseils mais il n'a veu ny pratiqué aucuns des Deputez, & le Secretaire de la Seigneurie de Venise n'a bougé de Zurich durant les temps de la Diette.

Il ne se peut dire combien Monsieur Lionne a de tort, ny combien il en fait au service du Roy, & en quelle confusion il me met, par le retardement de la voiture qu'il s'estoit obligé de rendre en cette Ville dés Noel passé. Il est aisé de reconnoistre son dessein de laisser escouler mon employ sans comparoistre en ce lieu, afin de pouvoir puis

puis apres disposer de l'argent à sa volonté, qui est inseparablement conjonte à son profit; mais il m'est impossible d'y remedier, puis que ceux qui me devoient assister par delà n'y veulent rien contribüer du leur. Ce que je puis faire, pour ma descharge & pour me vanger de l'affront qu'ils me font recevoir, est de publier hautement à mon retour les malversations & volleries des Ligues, qui ne redondent pas seulement au dommage du Roy, mais encore à sa honte, de les auoir laissé si long temps impunies.

Personne ne sçait mieux que vous, Monsieur, le juste sujet que j'ay de me delivrer de cette Ambassade promptement, que je n'ay exercé qu'avec degoust, depuis l'indignité que j'y ay receüe. Ie presse instamment le Roy de m'en decharger, en me donnant congé de l'aller servir en France, apres que j'auray terminé beaucoup plus d'affaires, qu'il ne m'en a commises par mon instruction. Ie fortifie ma tres-humble requeste de plusieurs vives raisons, luy celant la principale, car on ne sçauroit rien reprocher à son Maistre, sans l'offenser. Faites moy la grace, Monsieur, de les authoriser par vos persuasions, & de moyenner ce bien, que je receuray pour recompense de mes services passés & de tous ceux que ie pourray rendre à l'advenir. Mon humeur, ma santé & mon honneur ne peuvent consentir vne plus l'ongue demeure en Suisse, & me forceront dans

trois

trois semaines de remettre les affaires du Roy entre les mains de Monsieur Miron, qui ne me cede pas en passion à son service, & me surpasse en suffisance & en capacité. I'espere, Monsieur, qu'a tant d'autres obligations que je vous ay, vous adjousterez encore celle de mon congé, & que toutes ensemble me rendront pour jamais, Monsieur. Vostre &c.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Cardinal de Richelieu dudit jour 24. Ianvier 1626.

MONSEIGNEVR.

I'ay receu en qualité de commandement le conseil que vous m'avez fait l'honneur de me donner. Ie n'ay pas seulement passé par-dessus les espines, mais ie m'en suis laissé percer le cœur plustost que de retarder en aucune façon le service du Roy. Vous verrez par la depesche que je luy envoye comme ie l'ay fait valoir, malgré toutes les brigues & les oppositions du Nonce & des Espagnols. I'espere, Monseigneur, que le Roy & vous aurez maintenant pitié de moy, & que vous ne voudrez point faire succeder au premier affront que j'ay receu celuy de languir plus long temps en ce pays avec vne demie Ambassade, despoüillée d'affaires & de fonction. Ie vous demande donc mon congé à mains join-

jointes, avec asseurance de ne partir de la Suisse qu'apres y avoir laissé les affaires du Roy affermies de telle sorte, que Messieurs les Ambassadeurs de Cœvres & de Miron pourront en se joüant les maintenir en bon estat. Ie recevray par tout ailleurs l'employ qu'il vous plaira me procurer, sinon je feray courtisan & au pire aller feneant, & pourveu que l'honneur de vos bonnes graces me puisse estre conservé, je tiendray ma condition fort heureuse & à tres grande vanité de posseder le tiltre de

Monseigneur

Vostre &c.

ESTAT DES TROVPES

qui peuvent estre presentement levées en Suisse pour le Roy, pour mener en Italie.

Premierement.

Du Canton de Zurich trois Compagnies de trois cens hommes chacune, 900. Hommes

Du Canton de Berne 4. Compagnies. 1200. Hommes

Du Canton de Glaris trois Compagnies. 900. Hommes

Du Canton de Solleure trois Compagnies, 900. Hommes

Du

Du Canton de Basle une Compagnie. 300. Hommes
Du Canton de Schaffhouse une Compagnie. 300. Hommes
Du Canton d'Appentzel une Compagnie. 300. Hommes
Des trois Ligues Grises cinq Compagnies. 1500. Hommes
Des sept Dizains de Vvallais quatre Compagnies. 1200. Hommes
De Bielle une Compagnie. 300. Hommes
D'avanturiers trois Compagnies, dont l'une sera la mienne de quatre cens hommes & deux de trois cens chacune feront les 3. 1000. Hommes

Somme totale 8800.*hommes.*

I'espere aussi au commencement d'Avril, auquel temps l'alliance d'Espagne sera terminée, auoir des Cantons Catholiques cinq mille Hommes.

A Sçauoir.

Du Canton de Lucerne trois Compagnies. 900.Hommes
Du Canton d'Vry trois Compagnies. 900.Hommes
Du Canton de Schuitz trois Compagnies. 900. Hommes
Du Canton d'Vndervald 1.Comp. 300. Hom.
Du Canton de de Zuch 1. Comp. 300.Hom.
Du Canton d Fribourg 3. Comp.600. Hom.

Somme

Somme totale 4200. *Hommes.*

Mais comme je n'en suis pas encore asseuré, aussi ne veux-ie encore rien promettre de cette derniere levée de 4200.hommes,mais seulement en bien esperer. Fait à Solleure ce 24 Fevrir *1626*.

MEMOIRE ENVOYE' *par Monsieur le Marquis de Baden.*

MOnsieur le Marquis de Baden offre au Roy d'empescher le passage aux Espagnols d'Allemagne en Italie, & ce du costé de Pindame tirant vers le Schaube, comme aussi en quelques endroits de la Suisse. Les Moyens qu'il veut tenir pour empescher ce passage, il ne les a pas voulu declarer à Monsieur le President de Monthou, Ambassadeur de son Altesse de Savoye, disant qu'il les veut declarer à sa Majesté tres-Chrestienne, si mieux faditte Majesté n'aime que ledit Seigneur Marquis propose les moyens qu'il veut tenir pour ce faire a quelqu'vn de ces principaux Ministres estans à present en Suisse, ou autre tel qu'il plaira au Roy ordonner, ayant prié ledit Sieur de Monthou de faire entendre ce dessein qu'il a à Monsieur le Mareschal de Bassompierre, afin qu'il luy plaise d'en escrire au Roy, pour sçauoir sa Royale volonté sur ce que dessus.

LET

LETTRE DES CATHOLIQVES d'APPENTZEL à *Monsieur le Mareschal.*

MONSEIGNEVR.

Nos amiables ſalutations & affectionnés ſervices vous ſoient prealablement offerts.

Le ſieur Landaman Suter, à ſon retour de cette derniere aſſemblée de Solleure, nous a fait amplement entendre voſtre heureuſe arriuée en ce pays, comme auſſi la charge & pouvoir particulier qu'il auoit plû à ſa Majeſté vous confier Nous nous en ſommes grandement reſioüis, & prions le tout puiſſant qu'il reüſſiſſe à l'honneur de ſa gloire divine. Le ſuſdit noſtre Landaman nous a auſſi ſuffiſamment informés de la demande que vous nous faites touchant la declaration que nos chers alliés des autres Cantons vous ont diverſement donnée, joute laquelle declaration nous ſommes reſolus de demeurer, en la meſme forme que nos chers alliés des Cantons d'Vurich, Schuits, Zug, Glaris, & Solleure, vous l'ont donnée à laquelle nous acquieſçons de la part de noſtre Canton, eſperant que vous en demeurerez ſatisfait & content.

L'on nous a fait de plus entendre la ſincere & bonne affection de ſa Majeſté envers le general de nos pays ce que vous auez plus particulie-

culierement tesmoigné par la pension qu'il vous a pleu nous envoyer, de laquelle nous vous remercions tres-humblement, & nous supplions qu'il vous plaise d'avoir doresnavant les Catholiques du Canton d'Appenzel, aux distributions des pensions & Compagnies qui se presenteront, en mesme consideration que les autres Cantons, nos alliés, vous asseurant que nous servirons plustost par tout sa Majesté, ainsi que vrays alliés & confederés doivent faire, & vostre personne particuliere en toutes les occasions quelle nous en reconnoistra capable. Le Landaman & Conseil d'appenzel le 28. Ianvier.

LETTRE
DE
MONSIEVR D'HERBAVLT
à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR.

Iay receu par le dernier ordinaire la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 2. de ce mois, ensemble une autre du iour suiuant commune entre vous & Monsieur Miron. Il est vray, Monsieur, que vous auez à combattre à la fois le zele & le scrupule d'aucuns Cantons Catholiques, fortifiés par les artifices du Nonce, & du Marquis d'Ogliani, & la dureté des protestans touchant l'election des officiers qui doivent estre envoyés en la Valteline, entretenüe par les aduis des Ministres de

de Venise. Nous esperons que vos raisons, vostre industrie & experience surmonteront ces difficultés aux protestans. Il ne se peut mieux, & le Roy vous l'avoit cy devant escrit, que d'employer comme vous faites les offices du Resident de Venise, afin qu'il les rende capables des bonnes raisons & considerations, dont vous l'avez instruit, & à la verité ce ne seroit pas prudence comme vous le faites clairement voir, que de s'opposer en un advantage present & important sur l'apprehension ou oppinion d'un inconvenient futur, auquel il sera temps d'apporter remede dans la conclusion des affaires; de plus il est vray que comme cette closture des passages reduira les Espagnols à toutes conditions de paix, que sa Majesté sçaura bien s'en prevaloir pour affermir dans la Valteline l'authorité des Grisons, son alliance & le droit des passages acquis à cette Couronne. L'on espere que les offices dudit Resident envers Zurich & ceux du Sieur du Mesnil, conformes à vos instructions, à Berne, remettront ces Cantons dans l'assiette necessaire.

Pour les Catholiques si vous ne pouvez obtenir en general la declaration semblable de tous poincts à celle de Schuits, Zug, & Vry, il semble que la chose proposée à ceux de Solleure est assez tolerable, pourveu qu'elle ne soit pas condition mais par accessoire & par forme de priere & exhortation, & qu'elle soit conceüe aux termes contenus

en vostre lettre commune ;. à quoy vous aurez l'œil ouvert, s'il vous plaist, principalement à Lucerne ; car le Nonce n'oubliera pas ses moyens & artifices ordinaires pour prendre advantage en l'exposition de cette clause, qui est de d'autant plus grande consequence que les autres Cantons Catholiques, mesmes ceux qui ont fait leurs declarations pures & simples, pourroient, afin de ne se monstrer moins zelés que les autres, entrer, par vn nouvel acte ou autrement, dans cette mesme reserve. L'on est asseuré que vous apporterez toute la circonspection & vigilance qui se peut pour le seruice de sa Majesté, dont maintenant, que nous croyons vostre Diette generale fort advancée, nous attendrons de vos nouvelles.

Nous sommes aussi en attente de celles de Monsieur le Marquis de Cœuvres sur ce qui aura esté traitté en cette conferance des Grisons & des Valtelins. Monsieur le Nonce vous mande qu'il la tenoit pour conclüe ce que je ne puis croire, puis que nous n'en avons aucun advis. L'on desireroit que celuy du Nonce fust veritable, & qu'il pust produire vn accord amiable entre ces peuples, selon que sa Majesté le desire, & qu'il seroit vtile au public. I'ay tant de fois parlé de la voiture que vous attendez, que Messieurs les Surintendans ont resolu de changer l'assignation de cent mille Francs, qui auoit esté donnée à Monsieur Lionne sur Monsieur

Fey-

Feydeau. Il en poursuit à present l'expedition, & j'estime qu'il recouvrera au plustost cette partie, & que la voiture ne souffrira plus de retardement. Croyez, s'il vous plaist, qu'on fait en cette affaire tout ce qui se peut & non ce que l'on veut, & ce qui seroit necessaire. Quant à la somme reservée pour les charges de sa Tresorerie des Ligues, Monsieur de Beauvilliers, qui s'en est esclaircy, vous en escrira particulierement.

C'est la responce que j'ay à faire à vos deux lettres. Depuis le dernier ordinaire il n'est rien survenu par deça qui soit digne de consideration.

Les affaires de la Religion pretendue reformée sont en mesme assiette, le temps les consommera, & il faut esperer, qu'ils seront reduits en de grandes extremités, si leurs submissions ne donnent lieu à la grace & clemence de sa Majesté.

L'on tient que Monsieur de Soubise est party de la coste d'Angleterre avec quelques petits vaisseaux pour venir en celles de ce Royaume. S'il tente quelque effect, il y a plus d'apparence que jamais, qu'il n'y aura pas meilleure fortune que par le passé; s'il se resout d'entrer dans la Rochelle, comme il seroit difficile avec de certains vents de l'en empescher, il y apportera plus de surcharge & d'incommodité que d'assistance & de soulagement. Du costé de Languedoc & Dauphiné, il n'est rien survenu depuis la surpri-

se du Pozin. Les Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre, dont je vous auois escrit, sont arrivés. Ils n'ont encore eu audiance, j'estime qu'elle ne leur sera pas differée. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains & suis, Monsieur &c.ce 20.Ianvier.

DECLARATION
DV
CANTON
de Vndervalden le bas.

NOus le Landaman, Conseil & communauté d'Vndervalden d'embas confessons & certifions publiquement par la presente, qu'ayant ce iourd'huy veu & consideré le contenu de *l'asbcheid* de la journée tenüe à Solleure depuis le 12 jusques au 20. du present mois de Ianvier, & ayant par iceluy reconneu qu'il a esté presenté en ladite assemblée par l'Illustrissime Seigneur, Monseigneur François de Bassompierre, Conseiller d'Estat de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de l'ordre du saint Esprit, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estant au service de sadite Majesté & son Ambassadeur Extraordinaire au pays des Ligues de Suisse & coalliés, comme aussi par l'Illustre Seigneur Robert Miton, aussi Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution prise par

nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz sur *l'abscheid* de la journée tenüe à Lucerne le 10.11. & 12. de Septembre dernier de l'année 1625. touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encore que nous eussions estimé, que nosdits chers alliés de Schuitz nous essent, comme d'ancienne coustume, premierement advertis de la resolution par eux prise sur ce sujet; neantmoins estimans nosdits chers alliés que la closture des passages sera vn moyen par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, se pourra faire, & causer vne bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Espagne, nous agréeons & consentons aussi à ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutes-fois le prejudice des alliances tant hereditaire, que nous avons avec la maison d'Austriche, que de celles que nous avons avec les susnommés deux Potentats & de toutes autres precedentes confederations, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit asseurée, sans qu'autre qu'icelle y sont exercée qu'aucuns Officiers non Catholiques y puissent estre establis, & qu'un pardon general soit donné pour le passé aux sujets & habitans de ces lieux: semblablement que les Grisons satisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'observer

touchant l'Eglise auec le Nonce de sa Sainteté, esperans que Sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction à sa Saincteté dont nous la prions tres-humblement, comme nous prierons semblablement sa saincteté à ce qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner, & estans les presentes reserves & conditions plus amplement & tout au long specifiées dans le susdit *abscheid* arresté en la Ville de Solleure, nous nous y referons & remettons entierement. En foy dequoy nous auons fait apposer à la presente le sceau de nos armes. Fait le 30. Ianvier 1626.

RESPONSE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à la lettre de Monsieur le Resident de Venise le dernier Ianvier 1626.

MONSIEVR.

La relation que ie vous ay faite, par ma precedente, du succez de la Diette de Solleure n'est pas vn acte de courtoisie, mais de devoir: les affaires du Roy & celles de la Seigneurie sont tellement vnies par tout & si fort conjointes en ce qui se traitte pardeça, que j'ay creu representer, en vostre absence,

la

la personne de Ministre de la Serenissime Republique aussi bien que celle d'Ambassadeur de sa Majesté. Ie ne me tiens pas moins obligé de rendre compte à l'vn qu'à l'autre, & si l'ordre des choses ne requeroit que toutes les affaires de Suisse où la Republique a interest deussent premierement tomber en vos mains, pour luy estre puis apres presentées, je n'eusse pas manqué de luy en faire vn fidel rapport par mes lettres, ou par l'organe de Monsieur l'Ambassadeur d'Aligre.

Ie reçois avec le respect que je dois l'honneur que la Serenissime Republique me fait par vous des tesmoignages de sa bien veillance : elle sçait, par vn art excellent reservé à elle seule, surpayer le prix de mes chetifs services par la vanité qu'elle me donne de l'avoir bien servie en ces occupations & animer ardemmment mon desir de luy en rendre du plus signalés par la noble reconnoissance qu'elle a de ceux qui ne meritent pas quelle les considere. Ie ne puis rendre les graces tres humbles que meritent les excessives faveurs qu'elle me fait, que par des submissions encore plus humbles, & vous supplie, Monsieur de tout mon cœur d'asseurer la Serenissime Republique, que si jamais quelque grande entreprise l'obligeoit de s'assister de l'aide & des forces du Roy, je ferois vne forte brigue pour m'en faire commettre la charge & le commandement, & n'espargnerois mon sang ny ma vie pour m'en dignement ac-

acquitter & pour tesmoigner à la Republique le vif ressentiment que j'ay des honneurs qu'elle me fait, parmy lesquels celuy de l'ordre qu'elle vous donne de conjoindre nos deux personnes, comme ses interests avec ceux du Roy, tant que je feray en ce pays, y tient vn rang fort honorable. I'attends ce bonheur, Monsieur, quand vous me voudrez donner; Car ie ne puis effectuer le dessein que j'avois d'aller à Zurich, n'osant m'esloigner de ce lieu, où beaucoup de gens me viennent chercher, tant pour recevoir de l'argent que pour conferer ou traitter avec moy de diverses affaires, lesquelles feroient en desordres s'ils ne m'y trouvoient point. I'adjouste à cela la commodité des ordinaires, la necessité d'y respondre à point nommé, & les ordres pressés qui me peuvét à toutes heure arriver, qui souffriroient du retardement par mon absence. C'est pourquoy je vous attends au premier jour en ce lieu de Solleure, avec impatience & resolution de vous faire aussi bonne chere, & aussi bien passer le temps que le lieu & la saison le pourront permettre, sans pourtant negliger les affaires & le service de nos Messieurs.

Iespere que l'industrie & l'adresse de Monsieur le Marquis de Cœuvres fera aussi dignement reüssir le Pittag de Coire pour l'utilité de la Ligue, comme le hazard & quelque peu de credit que j'ay en Suisse ont fait prosperer nos affaires à cette Diette de Solleure.

Ie vous supplie au reste de ne vous plus allarmer de larticle que les Cantons Catholiques ont inseré en leur *abscheid* touchant les Magistrats Catholiques de la Valteline,& de vous en reposer sur moy, & sur la parolle que je vous donne, que quand il ne tiendra plus qu'a ce point que toutes choses ne soient concertées, je les feray agréer & passer sans resistance. Ie ne vous en parle plus à la volée ny en ignorant, mais comme une personne qui est bien asseurée de son fait.

I'ay compassion du desastre arrivé à ces Villages du Comasco, que vous me mandez auoir esté fait par les troupes du Comte Mansfeld,mais ie ne suis pas marry que ces excez se soient commis aux confins & à la veüe des Valtelins, pour faire discerner à ces peuples le different procedé de nos troupes & de celles des Espagnols. Ie finis vous asseurant, Monsieur, que je suis &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monsieur le Nonce Scapi du* 31.*de Ianvier* 1626.

MONSIEVR.

Les deputés de Lucerne qui me consignerent hier la declaration de leurs Seigneurs superieurs conforme aux autres Cantons Catholiques sur la restitution de la Val-

teline aux Grisons, me rendirent quant & quant la vostre du 28. du passé, de laquelle j'ay retardé la response, pour en faire porteur le Gros Vvibeil de Solleure, qui a succedé à la commission dont le Sieur de Staal s'estoit auparauant chargé & qu'il avoit si mal accomplie. Ie me promets que celuy-cy receura les mesmes graces par vos favorables lettres que vous auez fait esperer à son predecesseur, ainsi que vous me le mandez, comme je vous en supplie tres-humblement.

Ie vous advoüe ingenüement, Monsieur, que ie me trouvay surpris du retour inopiné dudit Staal, & qu'a peine le pus je croire quand Monsieur l'Advoyer de Rool me dit qu'il luy avoit rapporté sa despesche, colorant son manquement sur la qualité de simple courier qui luy estoit attribuée, au lieu de celle de Deputé, dont il s'estoit persuadé que l'on le devoit honnorer; mais soit gloire, legereté ou impertinence qui luy ayent fait commettre cette faute, la connoissance que j'ay de ce personnage me la fera tousiours juger provenüe de son creu, sans que personne luy ait suggerée, & moins que tout le monde vostre Seigneurie Illustrissime, de qui la sagesse vnie à la suffisance ne s'amuse pas à ces petites bagatelles qui ne peuvent pas rompre vne resolution prise, mais seulement en dilayer que quatre ou cinq Iours l'execution, & s'il m'estoit permis je me plain-

plaindrois à voſtre Seigneurie Illuſtriſſime de l'injuſte apprehenſion qu'elle a eüe que Monſieur l'Advoyer Amrin m'euſt peu perſuader que cette fourbe euſt eſté pratiquée par elle. Ce bon homme, qui a veu avec qu'elle chaleur & vehemence vous vous eſtes opposé à la declaration que ceux de Lucerne m'ont envoyée, a peu en ſuitte concevoir vn vain ſoupçon que quelqu'une de vos parolles qui ſont toutes pleines d'energie & d'efficace, n'ait penetré dans l'eſprit irreſolu & peu raſſis de cet homme pour achever de le troubler, mais moy, qui ay vne parfaite connoiſſance de voſtre franc & libre procedé, je ne ſçaurois iamais eſtre imbu d'une opinion ſi heretique contre voſtre naturelle bonté.

I'advoüe comme vous, Monſieur, que les continuelles rebellions des Huguenots de France deviennent inſupportables, mais je ne croy pas que Dieu ſe ſerve de ce moyen pour faire abandonner au Roy toutes les protections & defenſes de ſes alliés qui ne le ſont pas. Car Dieu n'envoye point le mal aux perſonnes; pour les divertir de faire du bien, cela choqueroit trop fort ſon equité, ſa juſtice & ſa bonté, je ne penſe pas meſme, que nous puiſſions approuver cette opinion ſans errer; auſſi ſuis-je tres aſſeuré que le Roy donnera pluſtoſt la paix, voire la recherchera de ſes ſujets rebelles de la religion, & meſmes a des conditions deſadvantageuſes

pour luy & pour son Estat, que d'estre contraint d'abandonner ses amis & alliés, pour lesquels assister & proteger il est resolu de hazarder son Royaume & sa propre vie, mais si vne bonne paix, qui pourroit estre moyennée & acheminée par des esprits non partiaux & desinteressés, restablissoit ses alliés spoliés & remettoit vn chacun dans le repos & tranquilité desirée, ie puis promettre à vostre Seigneurie Illustrissime sans crainte d'y manquer, que le Roy tourneroit tous ses desseins & ses forces pour mettre lesdits Huguenots en estat de sousmission & d'obeïssance, non seulement à ses volontés mais aussi à celles du saint Siege & de sa Sainteté, & je m'asseure que vous m'advoüerez, Monsieur, que si le feu Pape Clement VIII. que vous & moy avons conneu, se fust trouvé en vne si advantageuse conjoncture pour remettre sous sa spirituelle obeïssance les Huguenots de la France, il ne se fust par tant amusé à faire preceder ses satisfaction particulieres, qui empeschent maintenant & servent d'obstacle à l'accommodement general, & que comme grand politique, aussi bien que grand Prelat, il eust jugé qu'apres l'accommodement general il eust obtenu des satisfactions à revendre & qu'auparavant il n'en sçauroit recevoir aucune qui le pust contenter. Cela soit dit entre vous & moy, Monsieur qui connoissans par experience que le saint Siege est bien plus reveré en paix

qu'en

qu'en guerre & qu'il seroit bien plus affermy si tout l'entier Royaume de France estoit sous son obeïssance spirituelle que s'il avoit six mille hommes de pied dans l'inexpugnable forteresse de Rives & Chiavennes : mais je parle d'vne chose qui n'est pas de mon fait, si est bien ce que vostre lettre m'apprend, que sa Sainctteté se sentira offensée de voir que les Suisses se portent à suivre nos desirs & nos intentions, dont je ne puis comprendre le subject; car premierement, Monsieur, nous ne desirons rien d'eux qui deroge à la reverence deüe à sa Sainctteté, ny qu'en pure conscience ils ne puissent & doivent faire; ils n'ont projetté ny resolu aucune chose qui ne soit bonne & pieuse & qui ne doive estre agreable à sa Sainctteté, si elle ne l'est à vous. Vous me pardonnerez, Monsieur, si je vous dis, qu'à tort on nous veut tacitement qualifier ennemis & adversaires de sa Sainctteté, avec laquelle, Dieu-mercy, le Roy est en tres-bonne intelligence. Monsieur le Nonce Spada & Monsieur de Bethune, Ambassadeur à Rome en sont des marques euidentes, l'envoy qu'il a fait de Monsieur le Legat en France en est vne preuve certaine, & ie m'asseure que l'on verra en cette presente promotion des Cardinaux (au nombre desquels j'espere & desire ardamment que vostre Seigneurie Illustrissime soit comprise) que sa Sainctteté aura traitté le Roy comme son fils bien aimé & premier né de l'Eglise.

J'avois

I'avois desia appris la nouvelle Legation en Espagne de Monsieur le Cardinal Barberin, dont vous me donnez aduis, & ressenty quant & quant, comme son serviteur tres humble & passionné, beaucoup de desplaisir & de compassion de ses longs & infructueux travaux, son voyage de France par les grandes chaleurs, qui n'a pas succedé selon ses sinceres & pieuses intentions, suivy maintenant de la Legation d'Espagne, où il s'embarque en vne rude & facheuse saison, sans espoir d'y rien conclurre ny mesme negocier pour le bien de la paix, puis que les Ministres du Roy, mon Maistre, ont la bouche fermée jusques à sont retour, sont des peines qu'vn Cardinal, nepveu de sa Sainteté & qui gouverne absolument ce pontificat, devoit commettre à d'autres & descharger ses espaules de ces pesants fardeaux, veu que le baptesme de l'Infante d'Espagne n'est pas vn sujet digne de sa commotion: de dire aussi quelle soit pour traitter quelque sorte vnion contre nous entre le Pape & le Roy Catholique (comme ses ennemis & les nostres s'efforcent de le persuader) sa probité & la raison ne me souffrent pas seulement de l'imaginer. Vous & moy Monsieur, qui luy sommes fidelles & zelés serviteurs, luy aurions conseillé de demeurer à Rome pres de son oncle pour (en soulageant sa vieillesse) joüir du papat, faire sa Maison, aduancer ses Creatures, & du lieu là ou sont les Ministres

de

de tous les Princes Chrestiens agir & negotier les affaires concernantes la religion & le repos de la Chrestienté. L'affection que je luy porte m'a fait inconsiderement prolonger cette letre, que vous recevrez, Monsieur, avec vne despesche de Monsieur le Nonce de France, à qui la vostre sera portée par vn courier exprés, que j'ay envoyé au Roy, lequel j'ay chargé d'en prendre & de m'en rapporter la response, que je vous feray tenir à l'heure mesme qu'elle parviendra en mes mains.

Et si les lettres que vous avez receües de France ne vous en particularisent point des nouvelles, vous sçaurez, Monsieur, que le Comte de Hollande & Milord de Carleton y sont arrivéz en qualité d'Ambassadeurs extraordinaires du Roy de la Grand'Bretagne, que les Estats d'Hollande en ont aussi envoyé trois; dont le chef est Monsieur Arsens, que vous connoissez pour l'avoir veu en France, & la Republique de Venise a adjousté à l'Ambassadeur ordinaire, qui reside prés de sa Majesté, vn nommé Contarini, procureur de saint Marc. Monsieur le Mareschal de Crequi y est aussi attendu, & on m'a mandé (mais je ne vous le debite pas pour certain) que Monsieur le Prince de Piedmont y pourroit bien faire vn voyage en poste, pour y demeurer peu de jours. Monsieur de Monthou n'en a aucune nouvelle & ne le croit pas. Ie ne tiens pas neantmoins cela hors d'apparence.

Le

Le Roy a fait investir la Rochelle par Messieurs les Mareschaux de Themines & de Praslain, encores que leurs Deputés soient tousiours à la Cour, en compagnie des Deputés generaux de ceux de la Religion pretenduë reformée, qui esperent les vns & les autres que l'intercession & entremises de tant d'Ambassadeurs extraordinaires, qui doivent faire de pressans Offices en leur faveur, leur pourra moyenner quelque tolerable paix & accommodement. Nous sçaurons dans peu de jours ce qu'ils y auront profité. Cependant je prie Dieu qu'il conserve longuement & heureusement ceux de vostre Seigneurie Illustrissime, & à moy vos bonnes graces avec la qualité de

Monsieur

Vostre tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS *de Cœuvres à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR.

Ie me resioüis bien fort de l'heureux progrez de vostre negociation ainsi que vous me faites le bien de m'en faire part, esperant comme je fais que la conclusion en sera aussi advantageuse pour le Roy que glorieuse pour vous, que je plains d'avoir à faire avec

Mon

Monsieur le Nonce, estant d'humeur tres-violente & qui sous les interests du Pape tasche a favoriser autant qu'il peut ceux des Espagnols. Par mes precedentes je vous donnois advis du passage à Milan du Sacheti. Les derniers advis que nous en avons portent la conclusion du traitté qu'il a fait avec le Duc de Feria, qui est, que le Pape entretiendra six mille hommes de pied & cinq cens chevaux pour le recouvrement de la Valteline; toutes fois je veux tant esperer de sa prudence que si on la porte en cette resolution qu'en l'execution il y pourra aller avec plus de retenuë, neantmoins il ne se faut pas tant asseurer la dessus, qu'il ne soit besoin de se preparer à tous evenemens; c'est pourquoy je vous supplie encor de tenir la main à ce que la levée du Colonel de Berne se puisse faire & estre preste pour le temps que je vous ay desia mandé, & mesme si vous pouviez jetter les yeux sur quelque suject dans Zurich capable de commander vn regiment de mille hommes & d'en vouloir faire les Capitulations pour pouvoir marcher au mesme temps que celuy de Berne, je croy que cette levée seroit plus à propos que l'esperance que nous donne le Colonel de Schuitz de pouvoir remettre son regiment jusques à deux mille hommes, & si ce nombre là ne se pouvoit trouver dans le Canton de Zug vous verrez, s'il vous plaist s'il seroit plus expedient de composer ledit regiment auec Zurich des

Com

Compagnies de Glaris, Appentzel & autres Villes proteſtantes. Nous avons icy le Colonel Zambrun, qui nous donne grande peine & lieu d'exercer la patience avec ſon regiment. Ie vous envoyé la copie du procés verbal d'vne action qu'il a faite, d'ont j'ay voulu retarder le reſſentiment juſques à ce que je vous en euſſe donné part, craignant que cela ne peuſt apporter quelque retardement & prejudice à voſtre negotiation, & auſſi que j'ay regret que ce Canton là, qui s'eſt monſtré plus prompt & affectionné au ſervice du Roy en ce qui a eſté d'accorder cette levée, par le mauuais ordre & police que leurs troupes gardent, nous donne ſujet de ſe plaindre d'eux; mais vous ſçauez comme quoy les mutineres ſont perilleuſes & de dangereuſe conſequence en vne armée composée de tant de ſortes de Nations comme celle-cy; avec cela j'adjouſteray encores l'inſtance qu'il a fait avec importunité d'abandonner l'armée & ſe retirer en la Vallée, comme s'il n'eſtoit venu icy pour autre choſe que pour y gaigner de l'argent & ne rendre nulle obeïſſance. Le quartier ou il eſt & celuy de Morbigno, où nous demeurons, n'eſt qu'vne meſme choſe: s'il a des malades il n'y a aucun autre quartier de l'armée qui en ſoit exempt. Ie l'aurois volontiers retiré delà, n'eſtoit que je ne le puis ſans changer toute l'aſſiette de nos logemens, mais quelque raiſon & douceur que j'y aye peu apporter, cela n'a pas empeſ

empesché qu'il ne m'ait escrit vne lettre toute pleine d'indiscretion, ainsi que vous le verrez par la copie que je vous en envoye ; je l'avois tousiours reconnu bon homme & plein d'affection au service du Roy, mais plus propre pour traitter & negocier en la Suisse que pour agir en la charge dont il est honnoré; j'en souffriray & dissimuleray autant qu'il me sera possible jusques à ce que j'aye eu de vos nouvelles & que je sçache l'estat auquel seront les affaires que vous negociez. Le Pappenhem a fait contenance ces jours passés de nous vouloir venir visiter ayant assemblé jusques à quatre mille hõmes; de pied à Colluo & cinq à six cens cheuaux, tant de ses vieilles troupes que de douze cens hommes de pieds & deux cens cheuaux qui luy sont venus du Mansfeld. Les troupes de luy ont fait vne espece de soufleuation & mutinerie, ayant pillé & saccagé Zuricho & Gere & mesme arresté les Tresoriers & pris leur argent, qu'il leur a depuis fait rendre à sept cens sequins prés, qui ne se sont pû retrouver; c'est tout ce que nous avons maintenant daigné de vous mander, & sur ce je demeureray, Monsieur, &c. du Champ de Morbegno ce 24. Ianvier 1626.

Monsieur, par lettres patentes, que je receus hier de Rome, j'apprends la declaration que le Pape à faite au Consistoire de la Legation du Cardinal Barberin en Espagne.

LET

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur le Marquis de Cœuvres du 6. Fevrier 1626.

MONSIEVR,

Ie viens de recevoir presentement vostre lettre du 24. du passé, qui m'apprend la certitude du traitté de Sacheti avec le Duc de Feria, dont vostre precedente du 20. m'avoit seulement mandé les conjectures. Si sa Sainčteté en dilaye autant l'execution qu'elle a retardé de prendre cette resolution, vous ne trouverez de cette année aucunes troupes papales en la Valteline: pour moy je persiste plus que devant en ma premiere opinion, que tout cela n'est qu'vne fourbe mandiée & pratiquée par les Espagnols, & je n'éploye pour l'appuyer que les mémes raisons que je vous ay desia escrites; croyez asseurement, Monsieur, que ce traitté se fut fait à Rome & non à Navarre que les Espagnols l'eussent plustost demandé que le Pape ne leur fust venu offrir, & que s'il eust eu intention de l'effečtuer, son nepveu, qui s'en va Legat en Espagne, eust voulu avoir le gré de cette affaire, & eust mieux aymé accorder ce secours à l'instance du Roy d'Espagne & de ses Ministres, que de l'envoyer presenter aux pieds du Duc Feria.

Ne

Neantmoins, Monſieur, aux choſes de grande importance, comme celle là, il vaut mieux que nous faſſions trop que trop peu. Lors que les Eſpagnols vous verront en eſtat, non ſeulement de les receuoir, mais de les aſſaillir, ils perdront peut-eſtre l'envie de vous venir attaquer, & le Pape ne ſe haſtera pas d'envoyer ſa petite armée en Valteline quand il vous ſçaura preparé de la bien rembarrer; c'eſt pourquoy j'approuve grandement le deſſein que vous auez de vous fortifier de troupes nouvelles, à quoy mon aſſiſtance vous ſervira ſi bien, pour ce qui eſt de l'Infanterie, que vous n'avez qu'à deſirer & demander. I'ay deſia donné à Monſieur Malo les Commiſſions & l'argent de la levée pour le regiment du Colonel des Dresbach: Ie luy ay offert cinq Compagnies de deux cens hommes chacune, de Zurich & de Glaris, auſquelles ie luy ay proposé pour Colonel vn jeune homme, mais fort gentil ſoldat & experimenté nommé d'Vlrich, qui vous ſervira tres-bien. Ie vous feray encores tenir preſts deux Regimens de mille hommes chacun, l'vn de Fribourg & de Neufchaſtel, à ſçavoir trois Compagnies de ce dernier & deux de l'autre. Ie taſche d'en faire prendre la charge de Colonel à vn Gentil-homme, nommé Petterman de Rolac, vieux ſoldat du feu Roy & vn des braves hommes & entendus pour cette charge qui ſoit en Suiſſe. Ie n'ay point eu reſponſe de luy ny aſſeurance s'il ac-

cep

ceptera cette charge, que je luy ay envoyé offrir. Pour l'autre regiment je le leueray aux petits Cantons, qui m'ont offert d'aller ſervir en Valteline. Ie n'ay pas encore bien reſolu qui le commandera; je ſeray bien ayſe d'employer des Colonels des Cantons de Lucerne & de Fribourg, qui eſtoient auparavant les plus fermes au party d'Eſpagne, pour monſtrer au Pape & aux Eſpagnols que leurs principaux alliés font la planche aux autres contr'eux, & pour animer quant quant le reſte des Cantons Catholiques à l'exemple de ces deux là.

I'ay adjouſté à la charge de Controoleur general en Suiſſe, que poſſedoit dés long-temps Monſieur Malo, celle de voſtre Agent pres de ma perſonne, & luy ay offert de luy advancer l'argent & donner les capitulations de la leuée de ces quatre regiments pour les mettre ſur pied & vous les enuoyer dés que vous les demanderez, & d'avantage encores ſi vous en deſirez; car je veux entierement contribuer mon pouvoir & mes ſoins à voſtre gloire & à vos intereſts qui ſont conjoints au ſervice du Roy.

Ie vous diray ſeulement, Monſieur, que les Soldats Suiſſes qui reviennent de la Valteline, & principalement ceux du Canton d'Vry, deſcrient voſtre armée, degouſtent & detournent les autres d'y aller ſervir; ils diſent que leurs logemens ſont infectés de peſte, que tout y meurt ou eſt malade, &

leurs

leur visages certifient leurs discours; c'est pourquoy je vous supplie de tout mon cœur, & le fais pour vostre interest, de vouloir choyer autant que vous pourrez les troupes qui y sont desia & celles que je vous y envoyeray. Ie connois l'humeur de ces gens icy, avec qui je pratique depuis long-temps; s'ils vous voyent enclin à leur conservation, & à leur bien, vous en tirerez de grands services, mais qui vous quitteront bien-tost si vous les desgoustez ou maltraittez.

Ie ne puis, Monsieur qu'improuver grandement vostre sagesse & moderation. Le nom de cet homme ne m'estoit point conneu que depuis qu'il est aupres de vous; mais i'ay vne opinion qui me confirme encores d'avantage que tous ces gens de lettre & practiciens ne valent guere en nostre mestier, & que si par hazard quelquesfois ils s'employent bien, ce n'est qu'vn feu de paille, qui ne dure pas L'ancienne profession de celuy-cy, qui estoit medecin, luy a fait plus tuer de gens qu'il ne fera en celle qu'il a nouvellement prise de Colonel. Il a escrit force impertinences à ses superieurs, qui l'ont renuoyé à moy : il se plaint des mauvais logemens, du rude traittement, du manquement de paye & des grandes corvées que l'on luy fait faire ; bref, Monsieur, c'est vn homme que vous devez à mon advis honnestement licentier, puis que luy mesme le demande. Ces criares n'importunent

pas

pas seulement les chefs de l'armée, mais gastent & mutinent les soldats Vous avez eu grande raison de vous contenir & de choyer cet homme, qui le premier de tous les Cantons Catholiques avoit arboré les bannieres du Roy en Valteline, mais vous l'aurez encore plus grande de le renvoyer à son premier mestier, où il n'aura pas faute de pratique, s'il entreprend la cure de quatre ou cinq cens malades de son regiment qui sont reuenus à Altorf.

I'avois desia sçeu par le Resident de Venise l'entreprise vaine du Baron de Papenhem sur vos quartiers, & le desordre que les troupes du Comte de Mansfeld ont fait dans certains Villages du Comasco. L'vn & l'autre de ce Colonel sont mes Cousins & le premier me l'est remué de Germain, & vn des plus chers amis que j'aye au monde, que je souhaitterois estre au service du Roy; car c'est vn fort honneste & brave homme. Le Comte de Mansfeld merite beaucoup aussi, mais il ne va pas de l'air de Papenhem.

Ie finiray par vne priere tres-humble, que je vous fais, d'avoir en particuliere recommandation les Colonels de Schamrestem & Broulzer, comme aussi le Lieutenant Colonel de Mont: ils sont tous trois Capitaines de la garde Suisse du Roy, & fort bons hommes, je seray ayse que vous leur tesmoigniez que je vous les ay recommandés, com-

me

me je le feray que vous ſçachiez que ie ſuis.

Monſieur.

Voſtre tres-humble,&c.

LETTRE DU MONSIEVR LE NONCE.

Scapi à Monſieur le Mareſchal.

ILluſt.& Eccell.Signore,il Sr. Gros Vveibel de de Soluturno in arrivando qui Sabbato circa le tre hore doppo il mezzo giorno mi reſer la benigniſſima litera di V.E.dell'vltimo del paſſato meze di Gennaro in compagnia di quella di Mr.Nontio di Francia ; per il che rendo all'E.V. humme.gratie me il confeſſo oblimo. e come riſpondo con l'anneſſo all'iſteſſo Mre.coſi a quella di V. E. non ho che dire ſe non che debbiamo vivamte. pregare il Sr.Iddio che l'eſtraordrie. Ambaſciate che ſono da tanti paeſi gionte a la Corte Chriſtma. portino ſentimte.e offi ÿ chriſtiani per la tranquilita publica e non di quegli ch'hano ſin qui n'eſti l'Ingilterra e Holanda & inſieme che non ſtornimo; ſancti & veramente reali propramento do S.M.Chriſtma.di caſtigare vna volta,come e di biſogno , i ſuoi ribelli, e di levar loro il nido della loro impieta e Rebellione della Rochella laqual godo infinitamente d'udire per la detta a di V.E.foſſe di gia aſſediata.

Quanto al ſudo. Gros Vveibel io hebbi da-

refare tuttolo dispaccio ch'haveno fatto per il Sr. di Staal il qual aspettavo certato. di ritorno per Roma, fui astretto di ritenerlo fin a le otto hore della sera, nel qual tempo gli consignai al tutto e costi, e gli parti & le dicci in barrea verso Alstortso che dio N.S. ne resti maggte. glorificato e le trattazioni di pace facilitate permezzi congrui & adequati a tutti gl'interessati.

Habbiamo la morte di Mr. Costanza, la quale Dio voglia non mi costringa di dar una scorsa fino a quello il che mi peseretebbe meggiormente, per che mi doverei tanto pui allontenare da V.E. la Cui presenza, o almeno vicinanza m'e in grade di sommo felicita. In ogni caso ella sopra la deliberazione che ne pigliero sara il sogiorno breve & rimarra qui il mio Segrerio. per ricevere i dispacci che potranno venire o da lei, o da Francia sotto coperta sua, & per servir la humilissie. in luogo mio se sara servita honorarmi de suoi comandi come ne la suppco. riverentemente.

Hieri sera ho spettato, secondo il solito, le lettere di Roma, ma non mi pervennero essendo state impedite dalla grosse nevi, che come intendo dal mio agente di Milano, hanno fatte in Lombardia, il che ne impedisce dal communicar a V. E. nuova alcuna di quella corte a la quale piaceste a Dio chio havessi da veder l'E.V. presto & da servirla con quella assiduita & osservanza ch'ho vsata mentre in sono stato con altri Ministri di S. Ma. Cristma. intanto le baccio humilissie

lissie le mani & prego a V. E. quanto di bene ella si puo desiderare, & io riconosca ch'ella me rita, Lucerna tre Febre. 1626, di V. E.

DECLARATION
DU
CANTON DE LVCERNE
du 27. Ianvier 1626.

NOus l'Advoyer, petit & grand Colonel, & qu'on appelle les seules de la Ville de Lucerne, sçavoir faisons & confessons publiquement avec cette presente que nous eussions de tout nostre Cœur desiré, que suivant l'ancienne & loüable coustume qu'vne assemblée eust esté tenue des Cantons Catholiques touchant ce grand & important affaire de la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio, afin de s'accorder & deliberer par ensemble là dessus, ce qui a esté cause que nous avons tardé jusques à present de bailler nostre resolution. Cependant attendu que le haut & puissant Seigneur Messire François de Bassompierre, du Conseil d'Estat de sa Majesté tres-Chrestienne, Mareschal de France, Chevallier de l'Ordre du sainct esprit, Colonel general des Regimens Suisses entretenus au service de sadite Majesté, a esté envoyé par icy expressement avec plein pouvoir en ces Ligues de Suisses; surquoy ayant esté assigné vne assemblée generale des Cantons en la Ville de Soleure, nous ayans enten-

du par la relation de nos Deputés, comme aussy par *l'abscheid*, ce qui s'est passé en icelle, nous avons bien voulu resoudre de la façon comme s'ensuis. Sçavoir, qu'ayans de tout temps desiré, souhaitté que le païs de Valteline, Chiavennes & Bormio ne soient retranchés des loüables Ligues de Suisse, ains qu'ils demeurent incorporés en icelles, & d'autant que nous apprenons que sa Majesté tres Chrestienne de France offre de restitüer ledit pais de Valteline, Chiavennes & Börmio aux Grisons, nous demandons donc, aussy bien que les autres Cantons Catholiques, que cela se fasse, mais en cas que contre nostre esperance il estoit apporté quelque empeschement, Nous pour nostre Canton & voix, declarons de refuser & tenir fermés nos passages à ceux qui seront contraires à ladite restitution, esperans que tous interessés en cette affaire ne s'y opposeront aucunement, ains l'agréeront, dont nous les prions affectueusement, reservans neantmoins expressément tout ce que nous devons à sa Sainteté, & aux autres nos alliés en vertu de nos alliances & de l'alliance hereditaire, & que nostre vraye Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit exercée, aucuns officiers ne soient là establis que Catholiques & finalemẽt que tous traittés & articles que les Grisons ont fait avec Monsieur le Nonce de sa Sainteté, esquels ils ont promis de tenir, soient observés, esperant que sa Majesté tres-Chrestiene

enne donnara contentement & ſatisfaction à ſa Saincteté, dont nous ſupplions tres-humblement ſadite Saincteté de vouloir, pour le bien & repos de toute la Chreſtienté, recevoir paternellement le contentement & ſatisfaction que ſadite Majeſté tres-Chreſtienne deſirera luy bailler. En foy dequoy nous avons fait appoſer à cette preſente le ſcel accouſtumé de noſtre dite Ville.

fait, &c.

LETTRE
D V R O Y
à Monſieur le Mareſchal.

MON COVSIN,

Ie n'ay point receu de lettre de vous par le dernier ordinaire, ſeulement ay-je veu celle que vous avez eſcrite au Sieur d'Herbault, à laquelle je luy ay donné ordre de vous faire reſponſe. I'adjouſte par cellecy, qu'ayant tout contentement des bons ſervices que vous me rendez par de là, je ne puis me perſuader que vous ayez aucune occaſion de vous plaindre, puis que je ſçay que vous ne pouvez ſouhaitter plus grande ſatisfaction que la mienne. Ie deſire donc que vous continuez voſtre negociation ainſy que vous avez bien commencé, & que vous ne penſiez point à partir des lieux où vous eſtes que vous n'en ayez ordre exprés de ma part, conſiderant combien il importe au bien de mes affaires &

ſervice que vous accompliſſiez ce qui vous a eſté preſcrit pas voſtre inſtruction, & qu'apres l'avoir fait reſoudre, que vous demeuriez encore quelque temps par de là pour en affermir la reſolution & pour recevoir les bons effects qui en ſont attendus pour le bien des affaires publiques. Cependant vous me donnerez de nos nouvelles ſur ce qui aura eſté traitté en la Diette de Soleure,& je vous feray par la reſponſe à la deſpeſche que j'attends de vous ſur ce ſujet, plus particulierement entendre mes volontés. Ie ne doute point que vous n'ayez eſté informé par le Marquis de Cœuvres de ce qui s'eſt paſſé en cette conferance des Griſons & Valtelins. I'eſtime que les Deputés de part & d'autre ſe seront retirés; de maniere que cette conferance ſera finie. Ie fais ſçavoir audit Marquis de Cœuvres, que mon intention eſt, qu'il laiſſe les choſes pour le preſent ſans entretenir davantage cette negociation; c'eſt pourquoy les pretextes qui pourroient avoir eſté pris, pour traverſer ce que vous traittés, ceſſeront maintenant & il ſera de voſtre ſoin, diligence & induſtrie de travailler fermement pour rendre Voſtre negociation parfaite & accomplie. Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, vous avoir en ſa garde à Paris le 27. Ianvier 1626, ſigné Loüis & plus bas Philippeaux.

AUTRE
LETTRE
DU ROY
à Monsieur le Mareschal.

MON COUSIN,

Depuis mon autre lettre escrite je me suis advisé qu'outre la recherche que vous faites envers les Cantons, afin qu'ils demandent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, il seroit tres vtile & expedient que vous peussiez leur faire passer vn acte, par lequel ils declarent qu'ils ne peuvent consentir & ne consentiront jamais que les Grisons soient privés de la souveraineté qu'ils ont sur les Valtelins, mais qu'ils employeront en tout temps ce qui sera de leur puissance pour empescher qu'ils n'en soient privés, d'autant que cela ne pourroit arriver qu'a la diminution de la Republique Helvetique, adjoustant aussy par le mesme acte, qu'ils contribüeront tout leur pouvoir pour faire observer tout bon accord qui sera fait entre les Grisons & Valtelins. Cette piece servira en temps de guerre & en temps de paix, pour oster toute esperance au Pape & aux Espagnols de pouvoir jamais entreprendre sur la Valteline. Ie desire que vous apportiez tout ce qui dependra de vous pour l'obtenir en la meilleure forme que vous pourrez. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Sainte Garde. Escri

crit à Paris le 27. jour de Ianvier 1626. Signé Louis & plus bas Philippaux.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT

à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 9. de ce mois, qui continüe vos premieres plaintes de ce que l'on a voulu traitter entre les Grisons & Valtelins, dont j'ay fait entendre au Roy ce que je devois, ayant aussy asseuré sa Majesté que le zele que vous portez au bien de ses affaires estoit tel que toutes les considerations du monde ne pourroient pas empescher que vous ne luy rendissiez le bon service qu'elle avoit attendu de vostre entremise sur les occurrences presentes sa Majesté m'a respondu, qu'elle vous connoissoit trop bien pour croire qu'au temps qu'elle avoit vne satisfaction entiere de vostre conduitte, qu'elle s'en promettoit de si advantageux effets, pour le public & pour sa propre reputation, que vous puissiez concevoir aucun degoust & mescontentement de ses resolutions; qu'elle avoit consideré l'Ambassade qu'elle vous avoit donnée, non selon son estendüe ny le lustre du lieu où elle se traittoit, mais selon l'importance du sujet & la necessité de son service, dans la quelle

quelle elle a estimé que vous pouviez acquerir autant & plus d'honneur & de gloire qu'en aucun autre employ qui se peust offrir à present; que si la charge des Grisons a esté laissée à Monsieur le Marquis de Cœuvres, ce n'a point esté pour restreindre & limiter vostre pouvoir, mais pour la seule consideration du bien de ses affaires, qui vous peut faire juger, qu'outre que voôtre éloignement vous empeschoit de traitter avec lesdits Grisons, que l'on ne les pouvoit separer de la charge dudit Sieur Marquis sans diminuër l'authorité des armes du Roy, qu'il a en les mains, & le decrediter en son particulier, qu'enfin vous trouverez qué tous les poincts portés par vostre instruction demeurent en leur entier, & que l'on n'en avoit donné aucun audit Sieur Marquis.

Il est vray que cette negociation entre les Grisons & Valtelins avoit esté, il y a longtemps ordonnée audit Sieur Marquis, mais il n'a peu la commencer plustost, à cause du traitté dû Legat, duquel on devoit esperer une bonne paix, ny la differer dauantage, parce qu'il estoit expedient de reconnoistre les sentimens de ces peuples sur ce qui estoit proposé pour les restablir en paix, avant que de la conclurre; & si bien cet accord n'a pas reüssi, l'on pretend en tirer neantmoins cette utilité, qu'ayant penetré les mouvemens des parties, & jusques à quel point les uns & les autres peuuent se rela-

ſcher, l'on pourra apporter les expediens & temperamens plus convenables, pour l'eſtabliſſement de la concorde & tranquillité deſirée entre eux & pour la ſeureté de l'aſſiſtance du Roy. D'ailleurs cette tentative ne peut ce ſemble eſtre blaſmée, puis qu'elle monſtre plus evidemment cette ſolicitude Royalle, que ſa Majeſté continüe d'apporter, pour reünir les eſprits de ſes alliés, cherchant dans eux meſmes les remedes neceſſaires pour leur reconciliation & l'affermiſſement de leur repos, en quoy il a eſté procedé avec telle moderation que la fin de cette conferance fait aſſez voir combien fauſſe a eſté la calomnie de ceux qui ont publié que ledit Sieur Marquis de Cœuvres y apportoit de la violence, & que de neuf Deputés Griſons il y en avoit ſept Proteſtans, puis qu'au contraire il s'y en eſt trouvé cinq Catholiques, & quatre de ladite religion.

Il eſt certain que la deputation des Griſons & Valtelins eſtant faite, & le jour de leur conference aſſigné, il n'a pas eſté jugé à propos de la rompre ny d'en ordonner la remiſe, parce que l'on avoit opinion qu'elle ſeroit commencée avant la reception de la depeſche qui euſt peu eſtre faite; de plus ſa Majeſté, qui connoiſſoit avec quelle ſuavité & circonſpection il devoit eſtre procedé de ſa part en cette conference, n'a pas eſtimé qu'avec raiſon elle peuſt eſtre ſuſpecte ny aux Catholiques ny aux Proteſtans, puis que cette negotiation

tiation ne tendoit à autre fin qu'à la reünion & à la reconciliation de ces peuples, laquelle venant à reüssir sa Majesté avoit crû que vous en auriez peu prendre advantage, pour nostre negociation, neantmoins elle a donné ordre audit Sieur Marquis d'vser de toute bonne correspondance avec vous, de se conduire en sorte que son entremise ne peust prejudicierà la vostre, & de diriger ses affaires au plus grand de son service.

Maintenant vostre journée sera, comme nous croyons, finie. Sa Majesté s'asseure, qu'ayant esté informée par ledit Sieur Marquis de ce qui s'est passé en cette conference, que vous aurez bien sçeu vous en prevaloir selon vostre prudence & adresse accoustumée, pour insinuer aux Cantons Catholiques & Protestans, chacun selon leurs divers sentimens que la cause de la rupture de cette conference est provenuë des difficultés faites de part & d'autre au fait de la religion & de la consideration que ledit Sieur Marquis a apportée pour balancer le juste interest des parties.

Sa Majesté attend des nouvelles de ce qui sera reüssi de cette Diette. Elle se promet que vous aurez remporté une declaration generale de tous les Cantons de la closture des passages aux Espagnols, & que Fribourg & Vndervald ne se rendront pas plus difficiles que Soleure, qui a fait l'acte qu'il vous a plû m'envoyer. Pour le surplus l'on verra

ce que vous aurez pû aduancer, & je vous puis asseurer, que sa Majesté croit certainement que ce que vostre presence & la force de vostre negociation ne pourra obtenir sera impossible à tout autre, aussi dit-elle que sur cette opinion elle vous a choisy pour cette Ambassade.

Ie n'ay point ordre de vous faire esperer encore vostre congé; car l'on estime que vostre sejour par delà, apres cette Diette, sera necessaire pour quelque temps, pour affermir les bonnes resolutions que vous y auez fait prendre, & l'on croit que si vous retourniez si promptement, vostre negociation, si importante & utile, seroit pour deuenir infructueuse; toutesfois, Mr. j'ay commandement de vous faire sçauoir, que vous ne deuez pas croire, que l'on vueille vous retenir par delà qu'autant que la necessité du seruice du Roy le pourra requerir, de vous prier & coniurer de ne vous ennuyer point, & ne vous pas persuader que l'on aye entendu rien faire à vostre prejudice en tout ce que vous auez eu à traitter par delà, au contraire ie suis obligé de vous dire en verité, que le Roy fait grand estat de vostre personne, qu'il y monstre une particuliere affection & confiance, que Messieurs les Ministres vous estiment, & qu'il n'y a aucun d'entr'eux qui dans le seruice de sa Majesté ne voulust contribüer à l'accroissement de vostre honneur & de vostre gloire, ce que vous deuez, s'il vous plaist, tenir pour asseuré.

L'on

L'on a pourveu à la voiture de ce qui reste des sept cens quarante mille livres, qui vous ont esté promis, en ce compris les charges de la Tresoierie des Ligues, & j'espere que dans peu de temps vous en recevrez l'effect. De vous faire esperer plus ce seroit en vain en l'estat present des affaires de sa Majesté, qui depuis la retraitte de Monsieur Feydeau se trouue encore surchargée. Pour vostre particulier, je voy sa Majesté bien disposée à vous reconnoistre de la grande despense que vous supporté par delà. Cependant elle a ordonné le payement de vostre appointement pour deux mois, outre ce que vous auez touché.

C'est la responſe que je vous feray à vostre dite lettre. Les affaires du Royaume sont en mesme estat que vous aurez veu par mes precedentes. Pour celles d'Italie, Monsieur le Mareschal de Crequy, qui arriua hier, emportera les resolutions de l'employ que les armes du Roy pourront prendre. Cependant nous auons aduis de Rome, que la legation de Monsieur le Cardinal Barberin en Espagne a esté declarée par le Pape. Nous verrons si elle aura meilleur succez que celle de France; s'il en arriue du bien, je vous supplie de croire que vous y aurez grande part, par l'aduantage de la declaration que uous aurez obtenuë des Cantons, & que l'on tiendra la closture des passages plus puissante cõtre les Espagnols que toutes les autres raisõs & persuasions que l'on aye peu employer

pour

pour vaincre leur dureté. Sur ce je vous baise tres-humblement les mains, & vous supplie me croire tousjours, Monsieur, Vostre tres-humble,&c. A Paris le 27. Ianvier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

de Bassompierre au Roy du 6. Fevrier 1626.

SIRE,

Si la nouvelle du succez de ces affaires ne vous a esté mandée par l'ordinaire par lequel V. M. les attendoit, le Sieur du Mesnil, que je luy ay depesché peu de temps apres, l'en aura informé de telle sorte, qu'elle en sera demeurée amplement satisfaite. Ie le feray tousjours, Sire, quand vos affaires prospereront entre mes mains, & la joye de les avoir heureusement acheminées en cette derniere Diette, qui a succedé aux justes desplaisirs que j'avois precedemment receus, les a quant & quant effacés de ma pensée & de mon souvenir, où il n'est resté qu'un violent desir de persister à la dignement servir par deçà, s'il y avoit encore quelque chose où ma presence y fust necessaire ou utile; mais tous les points de mon instruction estans accomplis, vostre authorité tres-bien establie & affermie en Suisse, dix, voire quinze mille hommes prests d'en sortir pour aller servir en quelque

quelque part que vous les voudrez employer, les passages d'Italie deniés & fermés à vos concurrans & ennemis, les declarations de tous les Cantons données sur le sujet de la restitution de la Valteline aux Grisons, conformement à vos intentions; je ne sçay pas, Sire, à quel dessein il vous plaist desormais que je demeure davantage, si ce n'est que vostre Majesté vueille que j'y convoque une nouvelle Diette, pour proposer aux Suisses de nouvelles choses qu'elle ne m'ait pas encore fait sçavoir. Hors cela, Sire, mon sejour plus long & inutile en Suisse ne servira qu'à me decrediter & vos affaires aussi; c'est pourquoy je la supplie, au nom de Dieu, que si elle me veut confiner en quelque païs estranger, que ce ne soit point en Suisse. I'iray par tout où il luy plaira, & en la qualité qu'elle voudra, la servir ailleurs. Vostre Majesté m'asseura, en prenant congé d'elle, qu'aussi tost que j'aurois achevé les affaires portées par mon instruction, elle trouveroit bon & agréeroit mon retour uers elle. Ie l'ay ainsi dit par deçà, & la pluspart des Cantons ayans desja envoyé leurs Deputés prendre congé de moy, il me seroit desormais honteux d'y demeurer davantage. I'adjouste à cela le nombre excessif des creanciers de vostre Majesté, qui sur l'asseurance de recevoir de l'argent à la venüe d'une voiture imaginaire qui m'avoit esté promise & dont j'avois fait estat, estans arrivés en ce lieu me pressent

pressent & tourmentent de telle sorte, que pour me delivrer de leur tirannie je suis forcé de m'aller retirer à Basle, d'où je me promets que Vostre Majesté, ayant veu par ma precedente depesche l'estat où sont ses affaires par deçà, trouvera bon que je me retire vers elle, & que Messieurs le Marquis de Cœuvres & Miron en ayent la seule direction, ne me jugeant pas capable de les y assister, & y servir de tiers, à cause d'une maladie qui m'est depuis peu survenuë, que l'on nomme le heimme, dont Vostre Majesté a autrefois oüy parler. I'espere qu'elle se guerira par vostre presence, laquelle avec vostre permission je m'en iray chercher.

I'avois desja esté informé par Monsieur le Marquis de Cœuvres, non de ce qui s'est passé, mais de ce qui ne s'est pas passé entre les Grisons & les Valtelins, & qui a pensé passer bien avant au destriment des affaires que je traittois par deçà; mais Dieu, qui ayme tendrement Vostre Majesté, fait prosperer toutes vos affaires, mesmes par les moyens qui estoient projettés pour les ruiner. Ie prie Dieu, Sire, qu'il vous continüe ses graces, & à moy les vostres, en la qualité de sa treshumble, tres-obeïssante, & tres-fidelle creature,

LETTRE

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

de Bassompierre au Roy, du mesme iour.

SIRE,

Par vne seconde lettre, que j'ay receüe de vostre Majesté de ce mesme ordinaire, elle me commande de travailler à ce que les Suisses passent vn acte, par lequel ils declarent qu'ils ne permettront jamais que les Grisons soient spoliés de la Souveraineté legitime qu'ils ont sur la Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, & qu'ils s'opposeront pour empescher qu'ils n'en soient privés. Elle desire de plus, que l'on y adjouste que lesdits Suisses s'employeront tousiours pour moyenner & faire observer vn bon accord entre les Grisons & les Valtelins.

Ie ne doute pas, Sire, que cette declaration en ces termes & autres plus exprés ne soit tres-bonne & qu'elle ne puisse servir à quelque chose, mais elle me permettra de luy dire, par la connoissance que j'ay des Suisses & des presentes affaires, qu'elle n'est pas essentielle; qu'aucune necessité ne vous force à la demander; que c'est vne mesme chose que ce qu'ils vous ont desja accordé par *l'abscheid* de la Diette: que ces termes precis, que hors de tẽps vous desirez d'eux, leur donneront

neront du ſoupçon & de l'ombrage : qu'ils les infereront difficilement en vne declaration particuliere, moins encore dans vn *abſcheid* general : que ces termes euſſent peu eſtre inſenſiblement gliſſés dans l'*Abſcheid* de cette Diette qui ſe vient de tenir, & je les y euſſe fait paſſer ſans difficulté, ſi voſtre Majeſté me l'euſt ordonné par mon inſtruction, mais maintenant le commandement de voſtre Majeſté eſt venu hors de ſaiſon: Car il ne ſe peut executer qu'en deux manieres. L'vn en convoquant expreſſement vne nouvelle Diette pour ce ſujet qui n'en vaut pas la peine, dont l'evenement pouroit eſtre douteux ; car l'eſprit peſant des Suiſſes les met en allarme à toutes nouveautés & les propoſitions que l'on leur fait, deſquelles ils ne penetrent pas la cauſe, leur ſont touſiours ſuſpectes. Le Canton meſmes de Soleure, où nous tiendrons la Diette, eſt paſſé ſi avant en leur faveur. L'autre mainere d'y parvenir eſt par des declarations particulieres de chaque Canton, ce qui ne ſera pas moins long que difficile à obtenir, & les Eſpagnols, & plus encores le Nonce du Pape, nous y donneront aſſez de traverſes. I'adjouſte finalement que quelques vn des Cantons formaliſtes, qui ont qualifié dans leurs declarations les Griſons anciens poſſeſſeurs de la Valteline & ne les ont pas voulu nommer legitimes Seigneurs, par ce diſent ils, qu'ils ſe pourroient meſprendre & que ce n'eſt pas à ceux à decider cette queſtion

ſtion entre les Griſons & les autres pretendans ; mais bien de maintenir la poſſeſſion de la Valteline auſdits Griſons, laquelle leur apparoit reellement. Ces gens, dis-je, qui peſent tant leurs parolles & leurs eſcrits, les obſervent auſſy fort ponctuellement, & quand ils diſent que les Griſons, leurs anciens alliés seront maintenus en la poſſeſſion de la Valteline, ils entendent auſſy que puis qu'ils en ſont legitimes poſſeſſeurs, les Cantons, qui ſont leurs alliés, ſont obligez de les y maintenir & d'empeſcher qu'ils n'en ſoient privés, qui eſt la meſme choſe que Voſtre Majeſté demande exprimée en termes differents.

Pareille choſe ſe doit entendre pour ce qui concerne l'obſervation d'vn bon accord entre les Griſons & Valtelins ; car la ratification qu'ils ont faite du traitté de Madrid, dont ils ont compromis l'obſervance, qu'eſt-ce autre choſe ſinon faire obſerver entre les Griſons & Valtelins ce qui y eſt convenu ? à ſçavoir l'amniſtie du paſſé, le bon traittement à l'advenir, & la conſervation des droicts & des privileges des vns & des autres.

C'eſt pourquoy, Sire, je me contiendray, ſans rien entreprendre de nouveau ſur cette affaire, juſques à ce que voſtre Majeſté aye veu & peſé les concluſions de la Diette & declarations des Cantons, que le Sieur du Meſnil luy porte, leſquels peut eſtre luy
agréeront;

agréeront; de sorte qu'elle n'en recherchera pas de nouvelles, & jusques à ce qu'elle ayt aussy consideré les simples & maigres raisons de cette presente lettre, qui luy pourront faire diverrir ou changer le commandement de celle à quoy respond presentement.

Sire

Vostre tres-humble & tres-fidelle creature &c. du 6. Feb. 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur d'Herbault, dudit Iour.

MONSEIVR,

Ie vient presentement de recevoir les deux lettres du Roy, accompagnées de la vostre, ausquelles j'ay fait en mesme temps les responses que vous verez. Ie vous conseille d'empescher en ce que vous pourrez, que sa Majesté ne persiste à la demande qu'elle me commande par l'vne d'icelles de faire de ce nouvel acte aux Cantons, par lequel ils declarent ne vouloir consentir que les Grisons soient privés de la Valteline. Considerez, Monsieur, qu'ils font la mesme chose en declarant lesdit Grisons leurs alliés, en demandant que la possession leur en soit restitüée, en escrivant au Pape & aux deux Roys surce sujet, en fermant leurs passages au Prince refusant la restitution & deniant leurs secours,

cours. I'adioufte à cela les autres raifons portées par ma refponfe ; fur quoy vous ferez s'il vous plait reflexion.

Quant à l'autre lettre de fa Maiefté, qui m'ordonne de m'arrefter en Suiffe iufques à l'entier accompliffement de fes affaires, ie penfe Monfieur, l'avoir fuffifamment accomply, eftant au bout de mon inftruction, & fi on ne m'en envoye vne nouvelle, à quoy ie ne m'attends pas, ie ne penfe pas que i'aye plus rien à faire en ce pais que de perdre ma fanté & ma vie à demeurer la meilleure partie du iour à table, parmy vne quantité de bons beveurs creanciers du Roy, que ie fuis contraint de defrayer pour ne les pouvoir payer comme ie leur avois promis, & defpendre auffy profufement que vilainement mon bien en cette orde façon de vivre, outre que ma reputation deperiroit en ce pays fi i'y demeurois inutilement. I'adioufte à cela mon Cœur & ma Volonté, qui en font fi efloignés que quand il y iroit de ma tefte & de ma vie, ie ne demeurerois pas icy, où i'ay efté trop maltraitté pour vn homme qui y devoit fi bien fervir. Vous pourrez deformais adreffer vos defpefches à Mr. Miron pour la Suiffe, & Mr. le Marquis de Cœuvres pour les Grifons, & pour le Marefchal de Baffompierre en quelle autre partie du monde ou on voudra que i'aille, fi on ne defire pas que ie retourne à la Cour; ce qui m'eft indifferent; car il n'eft pas poffible à ma bourfe ny à ma fanté de continüer cette vie à Soleure. I'en

I'en partiray Mardy ou Mercredy prochain pour aller à Basle, esperant entre cy & là que j'auray responſe des lettres que ledit du Meſnil vous a portées, auſſy bien ay-je desja dit à Dieu à la plus part des Cantons, qui m'ont envoyé leurs Deputés pour prendre congé de moy. I'esviteray en ce lieu là l'importunité des creanciers du Roy & je m'approcheray de la France.

Ceux de Lucerne, Vndervald, Fribourg, & Appentzel m'ont envoyé leurs declarations conformes à celles des autres Cantons,& les Valesiens de bien plus amples; mais comme je ne pretends plus eſtre Ambaſſadeur, je les ay miſes entre les mains de Monſieur Miron, pour les envoyer.

I'ay receu des lettres de Mr.le Marquis de Cœuvres, qui me font voir qu'il n'eſt pas ſatisfait du Regiment de Zombron ny du Colonel qui le commande, lequel ne veut plus demeurer dans le quartier où il eſt logé, à cauſe que tous ſes ſoldats y meurent. Ledit Colonel ſe plaint d'autre coſté qu'vn tiers de ce Regiment eſt mort & l'autre malade de l'infection & mauvais air de ce quartier; & ſes Seigneurs ſuperieurs du Canton d'Vry m'ont fait, ſeulement ſçavoir qu'ils contremanderont ledit Regiment s'il n'y eſtoit autrement pouvreu. I'ay eſcrit audit Canton & au Colonel, pour les faire contenir jusques à ce qu'ils ayent de mes nouvelles, & ay deſpeſché vn meſſager exprés à Mr.le

Marquis

Marquis de Cœuvres, pour le convier de licentier ce Regiment, comme je luy conseille, si mieux il n'aime l'envoyer raffraichir pour vn mois ou six semaines hors de ce quartier là, ce que je crois qu'il fera.

Nous avons aussy escrit, Monsieur Miron & moy, à Mrs de Berne par homme exprés, pour avoir la resolution de la levée de mille hommes, que ledit Marquis demande. Ie ne fais point de doute qu'ils ne l'accordent me l'ayant deja asseuré, & en tout cas nous le ferons lever en d'autres Cantons, qui s'offrent de nous en fournir bien plus grand nombre, si nous le desirons. I'ay aussi à vous donner advis que le Roy doit ordonner à Mr. Miron, qu'arrivant qu'il jugeast à propos ou qu'il luy fust demandé deux, trois ou quatre cens hommes, pour garder les passages des Cantons qui ont promis de les tenir fermés aux troupes Espagnoles & Allemandes, qu'il les fasse librement fournir aux despens du Roy.

S'il vous plaist aussy de m'escrire, passé cet ordinaire, ce sera par la voye de Lorraine, par où je m'en retourne, croyant que quand le Roy aura veu comme ses affaires vont par deça par le rapport du Sieur du Mesnil, & comme je n'y ay plus rien à faire pour son service, qu'il ne me commandera pas d'y sejourner davantage.

I'eusse bien desiré que la voiture fust venüe au temps qu'elle m'avoit esté promise.

Croyez

Croyez moy, Monſieur, que ie n'en parle plus par intereſt, mais il importe grandement pour le ſervice du Roy, que ce qu'il ordonne pour les affaires eſtrangeres ſoit ponctuellement executé, & ne vous ſçaurois dire combien i'ay de honte d'avoir promis aux Suiſſes qu'elle feroit, icy au 15. de Ianvier & leur avoir manqué de parole. Monſieur l'Ambaſſadeur Miron ſuppleera avec plus de loiſir à mon defaut, mais ne contentera pas tant les Suiſſes que nous euſſons fait ſi la voiture fuſt venüe à point nommé.

Excuſez, Monſieur, ma longue lettre, qui ſent encores ſon Ambaſſadeur, & me pardonnez ce defaut & beaucoup d'autres que i'ay fait durant cette Commiſſion, en laquelle ie puis dire que les Conſolations, aſſiſtances & bons offices que i'ay receus de vous, m'ont cauſé tout le ſoulagement que i'y ay eu. Le reſte de ma vie ſera employé à ſatisfaire à toute les veritables obligations dont ie ne puis maintenant m'acquitter en autre monnoye que par des tres-humbles remercimens, attendans que Dieu me faſſe la grace de vous pouvoir effectueuſement teſmoigner & à vous enfans combien ie ſuis à vous & à eux, Monſieur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur Ardier, premier Commis de Monsieur d'Herbault, dudit iour.

MONSIEVR,

je n'ay pas encores eu responce de la despesche que j'ay faite au Roy par le Sr. du Mesnil, mais je me promets qu'elle m'apportera le congé de retourner le servir en France; ce que presupposant je ne laisse de me mettre en chemin, croyant qu'au plus tard elle m'arrivera à Basle avec cette permission. C'est assez joüer le personnage d'Ambassadeur extraordinaire, principalement en Suisse; le surplus que j'y demeurerois sentiroit son resident, je seray peut-estre bõ à quelque autre employ en France, ou ailleurs, où l'on voudra, horsmis en ce païs, où je me contente d'y avoir servy mon quartier. C'est pourquoy, Monsieur, je vous supplie de tout mou Cœur de vous le persuader, & ainsy d'y porter Mr. d'Herbault, & luy le Roy & son Conseil, car pour moy ie suis desja tant disposé & resolu de vous rendre, Monsieur, toute ma vie mille sortes de services, pour me desgager des obligations où vous m'avez mis, qui me rendent, Monsieur, &c.

LETTRE
DES
VII DIZAINS DE VVALLAIS
à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

Nous avons entendu par la relation que nos Deputés nous ont faite, à leur retour de l'assemblée de Soleure, comme vous avez en presence de Monsieur Miron, Ambassadeur ordinaire de sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé aux Ligues de Suisse, tesmoigné tant de bouche que par vostre proposition par escrit, la benigne & confederable affection & volonté qu'il plaist à sadite Majesté porter à nostre chere patrie les Ligues de Suisse & ses alliés, ce qui nous a grandement resioüy, principalemẽt parce que nous l'avons entendu par vn personnage d'vne si eminente qualité, & avons peu par là reconnoistre quelle estime sa Majesté fait de ces loüables Ligues, & le grand soin qu'elle a pour le bien & repos d'icelles & pour reünir les membres destachés, dont nous remercions tres humblement sadite Majesté & V. E. en particulier, la priant tres-affectueusement de conserver tousiours la mesme benigne & bonne volonté envers nostre Estat.

Touchant la declaration que V. E. desire de ces pays conforme à celles que la plus part

part des Cantons Catholiques ont données, nous faisons sçavoir à V. E. que nous avons desja dez le commencement de ces affaires donné vne resolution & acquiescement au traitté de Madrid avec les reserves inserées la dedans à laquelle nous nous tenons, esperans que sadite Majesté aura eu à plaisir que nous avons esté les premiers à acquiescer au traitté de Madrid, pour monstrer la sincere intention que nous avons à la servir avec toute reverence, & declarons de plus, que nous voulons en cette affaire tenir nos passages fermés à sa Majesté Catholique, & luy denier nostre secours, priant tres-affectueusement V. E. d'agréer & prendre à plaisir cette nostre sincere intention & resolution & de nous avoir en sa favorable recommandation, la recommandant là dessus, avec l'intercession de la glorieuse virge Marie, à la protection Divine. Fait au Conseil general du pais le 5. Feburier, stile nouveau 1626.

PROPOSITION DV MARQVIS D'OGLIANI,

qui doit preceder la declaration de ceux de Lucerne du 27. Ianvier.

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS. I'entends que les Ambassadeurs de France ont desiré de vous vne resolution au prejudice apparent de sa Majesté d'Espagne,

mon Maiſtre, voſtre vray amy & confederé; touchant ce qui a eſté traitté à Soleure, d'autant que c'eſt vn lieu auquel on ne doit rien traitter que les affaires particulieres de ſa Majeſté de France, ayant auſſy eſté juſques à preſent la couſtume de traitter les affaires generales de tous les autres intereſſés à Baden, où vn chacun peut propoſer ſes affaires & où on peut plus meurement la deſſus prendre vne reſolution, & ne s'eſtant trouvé à la ville de Soleure perſonne de la part de ſadite Majeſté d'Eſpagne, ladite reſolution ne luy doit eſtre prejudiciable, ains tenüe de moy pour nulle & non valable. Et d'autant que j'ay entendu qu'vn Conſeil general ſe tient, & me trouvant icy preſent, je n'ay deu ny voulu obmettre de vous faire ſouvenir de l'amitié qui eſt entre ſadite Majeſté d'Eſpagne & vous, comme auſſy de l'obligation que vous avez les vns envers les autres en vertu de voſtre Alliance hereditaire. Et pour le regard de la Valteline, je vous prie de recevoir ce que j'ay reſpondu à la derniere journée tenüe au mois de Septembre à Lucerne, ſur les queſtions qui m'ont eſté propoſées, comme auſſy ce que je vous dis cy apres lors que je vous fis voir la reſponſe que j'ay donnée au Canton de Schuitz, dont vous avez vne copie, & vous dis derechef, que toutes & quantes fois que le depoſt accordé par les deux Couronnes à ſa Sainteté luy ſera remis, comme elle l'avoit aupara-
vant,

vant, que vous devez estre asseurez que sadite Maiesté, mon Maistre, sera prest & content de s'accorder pour toutes choses raisonnables pour parvenir à vne paix tant desirée de vous, & laquelle les François desirent vous persuader plus par paroles qu'en effect. Ie vous prie aussy, Magnifiques Seigneurs, de ne vous destourner de la resolution que vous avez par plusieurs fois prise en cette affaire, ny de ne vous laisser seduire par ces esprits passionnés qui ne font compte de vous faire perdre l'ancienne reputation de fidelité & coustume de vostre heroique Republique, & outre cela on peut clairement voir, que tels seducteurs vous ont peu à peu mené avec des paroles inventées & colorées aux precipices, & desirent vous precipiter en ce qu'ils ne vous veulent permettre d'attendre la responce sur la lettre qui a esté envoyée de Soleure à sa Sainteté, encores que ie ne puisse aucunement approuver ladite lettre, n'y estant fait la dedans aucune mention du Roy mon Maistre, ce qui est contraire à la reverence qu'on doit à sa Sainćteté, mais ie croy que vous considerez par vostre prudence combien l'amitié de sa Maiesté d'Espagne vous est bienseante, laquelle si vous mesprisez vous pourrez avec le temps reconnoistre qu'outre le dommage que vous pouvez dés à present sentir, faute de toute sorte d'vtilité & commodité, que vous receuriés de sadite Maiesté d'Espagne & de toute

la maison d'Austriche, vous perdiés vn tres-grand recours & endurerés avec le temps vne plus grande necessité. Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ay creu vous devoir faire entendre, comme desirant d'avancer vostre bien & prosperité, & maintenir vostre liberté, vous priant de m'en faire vne responsе par escrit. Fait à Lucerne le 7. jour du mois de Fevrier l'an 1626. Signé M. de Rye d'Ogliani.

LETTRE
DE
MONSIEVR L'AMBASSADEVR
de Savoye à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

I'avois le pied à l'estrier pour partir de Montdon vers Savoye quand l'on m'a rendu la vostre & le discours, que je tiens desja pour tout bon sans l'avoir veu, puis qu'il a passé par vos mains & par vostre jugement, & pour tout ce qui vous concerne dans l'autre, s'il falloit en rendre raison de point en point, je le ferois toucher au doigt à tout le monde. Ie ne pensois pas le faire, mais Monsieur le Comte de la Suze m'en pria. Ie confesse que si la verité de vos loüanges devoit estre est allée en public, il faudroit en lever les trois dernieres lignes; car jaçoit que les couleurs soient bonnes, elles sont, & trop vivement ou grossierement agencées, & monstrent de partir d'vn esprit

esprit passionné & remply d'admiration des qualités de celuy dont il parle. L'vn & l'autre est vray, mais il falloit faire cela plus dextrement, j'eusse bien sçeu suivre le stile & la maniere, d'escrire dont j'ay vsé au receu des aides de la Diette, mais Monsieur le Comte, au recit de ce que je luy fis de tout, voulut l'avoir par escrit & que i'y misse mon jugement avec le vostre en particulier; car il me dit, qu'il le diroit au Roy; & qu'il allegueroit l'autheur; ce point pourroit bien nuire. Au reste si cela n'eust esté je sçay bien *che tuto sta nell'porgere*. Quand l'on leveroit ces lignes, le reste ne laisseroit facilement de dire ce que je dis à la viëille Gauloise. Ie vous fais mille souhaits de tout le bien que vous meritez & que desire Vostre, &c.

LETTRE
DE
MONSIEVR DE SAVOYE
à Monsieur le Mareschal.

Monsieur le Mareschal, mon Cousin. Ie suis bien asseuré que Monsieur le President de Monthou, mon Ambassadeur extraordinaire, aura employé toute son industrie à vous servir aux affaires pour lesquelles le Roy vous a envoyé en Suisse, suivant les ordres tres exprés qu'il en a, & s'il s'en sera bien acquitté il aura satisfait à sa charge & à mon intention; mais je croy aussy, que

ce sera par le mouvement que vous luy en aurez donné & par vostre grande prudence & dexterité que vous avez porté des Cantons à la resolution que i'ay veüe, parce que ledit President m'en a envoyé, dont ie me resioüis grandement avec vous, esperant qu'avant vostre partement de ce pays-là vous reduirez le tout à son entiere perfection ; sur quoy ie vous veux mettre seulement vn point en consideration, duquel les Espagnols se pourroient servir contre le serrement du passage. Ie vous prie de l'entendre dudit President,& d'y prendre l'expedient que vous trouverez plus à propos pour le service de sa Maiesté, puis qu'ils sont maintenant en volonté de faire passer de deça de la Cavallerie & Infanterie de Flandre, ainsy que ie m'asseure que vous l'aurez desja appris. Nous connoissons l'humeur des Suisses, difficile à se resoudre, mais perseverante aux resolutions qu'ils ont prises, jaloux de leur parole & de leur honneur, & qui ne peuvent deroger à leurs *abscheids* pris par vne Diette generale, en laquelle nous serons tousiours plus forts que les Espagnols, quand mesme le Pape seroit conioint à eux. I'adiouste l'interest qu'ils ont aux affaires presentes & à la restitution de la Valteline aux Grisons, à quoy ils se sont noblement declarés. Asseurez vous, Monsieur, que si les Espagnols ne restituent Rive & Chiavenne, non pas au Pape, comme ils pretendent, mais effectivement aux Grisons, ils

ils ne frayeront point les passages des Suisses.

Par la lettre dudit President i'ay aussi appris les faueurs qu'il vous a pleu me faire en sa personne par des tesmoignages si exprés de vostre bonne volonté enuers moy, marqués pareillement en vostre lettre du 17. du passé, que ie n'ay deu manquer de vous en faire ce particulier remerciement, attendant que ie puisse obtenir le bon-heur que ie souhaitte de m'en ressentir par des meilleures preuues du desir que i'ay de vous servir. Cependant ie vous prie receuoir cette asseurance que vous n'obligerez jamais personne qui soit plus que moy.

Monsieur le Mareschal, mon Cousin,

Vostre affectiouné à vous servir,

Charles Emanuel.

A Turin ce 3. Fevrier 1626.

LETTRE DE MESSIEVRS DE BERNE *à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR,

Nous auons receu par nos Deputés celle qu'il vous a pleu nous écrire du 2. de ce mois, stile ancien, qui par leur relation nous ont particulierement fait recit de la singuliere affection, honneur & bon accueil qu'il vous a pleu leur monstrer, & comme vous aviez eu un tres-grand contentement & satisfac-

tion la tres-petite reception qui vous a esté faite & à vostre noble Compagnie en nostre Ville, mais encore que nous puissions bien juger que cela n'a pas esté fait selon que nous eussions bien desiré, nous auons neantmoins bien plus de sujet de vous remercier tres-humblement de la faueur & honneur qu'il vous a pleu nous faire en cette vostre visite, par laquelle vous auez tesmoigné la bonne volonté & affection que vous nous portez, vous suppliant tres-affectueusement, Monsieur, de prendre la bonne volonté pour l'effect, vous asseurant que nous tascherons en toutes occasions qui se presenteront de nous reuancher par nos humbles seruices, tant enuers sa Majesté tres-Chrestienne, qu'enuers vous en particulier; esperans que sadite Majesté monstrera par effect sa benigne volonté enuers nous en ce qui touche nos payemens, & que vous continuërez de plus en plus enuers nous vostre bonne affection, & nous aurez pour le regard de nos payemens en bonne consideration, dont nous vons prions tres-affectueusement.

Or touchans la leuée des mille hommes que Mr. le Marquis de Cœuvres a demandée de nouueau, ayans entendu, tant par vostre lettre que par la relation de nosdits Deputés, que ledit Sieur Marquis l'a demandée par le commandement de sa Majesté tres-Chrestienne, encore que nous ayons desja donné plus de quinze cens hommes, une partie desquels

faute de payement, & à cause du mauvais traittement sont miserablement morts, n'ayans encore iusqu'à present pû obtenir permission de changer du quartier infecté comme les autres, ayans aussi permis à son Altesse de Savoye une levée de deux mille hommes estant aussi raisonnable que nous nous tenions durant ces bruits de guerre, sur nos gardes, neantmoins, pour monstrer la bonne volonté que nous desirons tesmoigner à sa Majesté de la seruir en cette affaire comme nous avons fait dés le commencement, luy ayans fourny des gens & autres choses necessaires avec l'esperance que l'intention de sadite Majesté est de remettre nos chers alliés des trois Ligues des Grisons, suiuant le traitté de Madrid, en leur premier & ancien estat, ainsi que sadite Majesté a fait trauailler en cette affaire pour le bien de toute la Chrestienté par des personnages de si grande & eminente qualité, nous auons neantmoins prins resolution, sous l'esperance que ledit traitté sera entierement & sans faute effectué, d'accorder ladite levée de mille hommes, neantmoins avec condition expresse que nostre regiment qui est aux Grisons soit premierement payé, leur estant deu plus de trois mois de solde, & changent premierement de quartier, afin de se pouuoir un peu rafraischir, non en la Valteline, mais sur le Seig. ou point du Reim où il a esté au commencement, ainsi que ledit Seigneur Marquis a promis de faire, ainsi

que nous croyons qu'il fera, pour aduancer le seruice de ladite Majesté ainsi que nous vous prions affectueusement, Monsieur, de vouloir aussi apporter vostre authorité pour l'execution des choses susdites, vous pouuant bien juger, que le seruice de sadite Majesté est plustost empesché par des soldats malades qu'auancé. Et d'autant que ledit Seigneur Marquis nous mande & à Mr. le Colonel de Bresbach, d'en choisir les Capitaines, nous en sommes bien contens, mais ledit Sieur Colonel en sçaura suiuant la lettre dudit Seigneur bien traitter auec eux; c'est pourquoy nous luy auons commandé de vous aller trouuer au plustost, & de vous communiquer cette nostre lettre, mais nous ne vous pouuons celer, Monsieur, qu'au cas que nostre dit regiment n'est sur toutes choses payé & ne change de leur mauuais quartier, & on ne l'asseure de le mieux traitter à l'aduenir, il est à craindre que non seulement on aura de la peine de trouuer des soldats, mais aussi que les Capitaines & soldats ne s'en degoutent & ne les pourrions-nous cõtraindre de marcher sans estre premierement asseurés des choses susdites, ains aymeroient bien mieux demeurer au logis que de marcher audit pays. Voila, Monsieur, ce que nous vous auons bien voulu declarer en toute bonne sincere intention, vous priant tres-humblement de la prendre de nous en bonne part, & nous rendre une agreable response & declaration, laquelle attendant

attendant nous demeurerons, Monsieur, vos tres-affectionnés seruiteurs & bons amis, l'Advoyer, petit & grand Conseil, que l'on appelle les deux cens de la Ville de Berne, ce 28. Ianvier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS

de Cœuvres à Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEVR,

I'ay veu par vostre lettre du 17. de ce mois la continuation du fruit de vostre negociation, & comme Messieurs des Cantons unanimement ont confirmé ce que desja ils avoient estimé juste & raisonnable pour la restitution de la Valteline aux Grisons. Il eust esté à desirer que les Catholiques & les Protestás n'eussent point apporté la reserue qu'ils ont faite, mais comme auec ces gens là on n'obtient pas tout d'un coup ce qu'on leur demande, aussi veux-je croire que leur faisant connoistre le mal qui pourroit arriuer de cette restriction, enfin vous les en ferez relascher. L'ouuerture que les Cantons Catholiques ont faite qu'il n'y auroit que des Potestats & Officiers Catholiques en l'administration de la Iustice en la Valteline estant, ce me semble, de consequence & de consideration, & plustost vn nouueau sujet de broüil-

lerie & diuision entre les Grisons, qu'une bonne & parfaite reünion entre les Valtelins & eux, qui mesme pourroit apporter de la jalousie aux Cantons protestans, craignans que pour esloigner l'heresie de deçà les monts on vueille par cet exemple pratiquer le semblable dans leurs Bailliages communs; mais comme vous sçauez beaucoup mieux que moy preuoir les inconueniens qui en pourroient arriuer, aussi croy-je bien que vous apporterez tous les remedes necessaires pour attirer les uns & les autres à vos fins, ainsi que vous auez desja fait pour la closture des passages, qui est un poinct tres-aduantageux & dans lequel persistans, ainsi que je ne doute pas qu'ils ne fassent apres vous en auoir donné parole, il y auroit à esperer que dans le renouuellement d'alliance avec les Espagnols, dont le temps est prest à expirer, que vous pourrez ou l'empescher, ou au moins la restraindre dans des conditions qui ne seront pas si aduantageuses que celles auec lesquelles ils l'ont accordée la derniere fois. Depuis les lettres que ie vous ay escrites, nous n'auons rien de nouueau, sinon la confirmation de toutes parts de la resolution du Pape d'envoyer des troupes de deçà; Monsieur de Bethune m'en ayant escrit plus clairement qu'il n'auoit encore fait. Cela sera cause que je vous redoubleray les instances des levées de Berne & Zurich. Nous nous preparons à bien receuoir les ennemis s'ils nous

viennent

viennent visiter ; j'ay depesché à Monsieur Aligre, pour sçauoir en ce cas de quel nombre d'hommes nous pourrons estre assistés de la Republique. Cependant vous me croirez s'il vous plaist tousiours,

Monsieur,

Vostre tres, &c.

A Morbeigno ce 31. Ianvier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Nonce du 9. Fevrier.

MONSIEVR,

Ie suis plus que suffisamment payé du port des Lettres que Monsieur le Nonce de France m'a adressées pour vous faire tenir, puis qu'elles effacent de dessus les miennes qui les accompagnent le tiltre d'importunité que sans cela elles ne pourroient esuiter, & me donnent par mesme moyen de plus frequentes occasions de vous renouueller les asseurances de mon tres humble seruice. Vous verrez par celle qu'il vous escrit comme il ne sçauoit pas encore son exaltation au Cardinalat, dont Monsieur de Bethune me manda hier la nouuelle, & quant & quant la liste de cette promotion, en laquelle je vous advoüe, sans flatterie ny adulation, que la joye que j'ay receüe d'y voir les noms de Mr. Spada & de Monsieur de Marquemont,

a

a esté fort temperée par la mortification de n'y auoir point veu le vostre. Ie ne connois point les personnes ny les bonnes qualités des autres nommés dans le memoire ; mais ie suis asseuré qu'ils ne deuancent point vostre merite, & que leurs seruices suiuent de bien loing ceux que vous auez rendus au Sainct Siege : cela me fait perseuerer en l'opinion que i'ay que les plus grandes affaires des plus grands personnages n'ont pas moins besoin d'estre assistées de la fortune qu'accompagnées de la bonne conduitte & de la raison. Si quelqu'une peut excuser l'oubly qui a esté fait de vostre personne elle ne peut estre fondée que sur la necessité des affaires presentes, qui se sont commencées auec elle & sans elle ne se sçauroient heureusement terminer, & que ce seul sujet a violenté l'intention de sa Saincteté de dilayer jusques à la premiere promotion le juste payement d'une debte, à quoy son equité se sentoit obligée de satisfaire dés la precedente de celle-cy.

Ie n'ay autres nouuelles de la Cour que l'arriuée de Monsieur le Mareschal de Crequy, delegué par son Altesse de Sauoye & Monsieur le Connestable, pour representer au Roy les choses qu'ils luy ont conferées. Sadite Altesse me mande qu'elle y enuoye dans peu de iours Monsieur le Prince de Piedmont, son fils, & Monsieur le Connestable m'escrit la grande consternation des Hu-

guenots

guenots de France, lesquels, à son advis, qui est suivy du mien, se resoudront plustost d'esprouver la Clemence du Roy que d'attendre le iuste & inevitable succés de son indignation & de leur rebellion. Voila, Monsieur, les nouvelles que je vous puis mander par le retour du Capitaine Amrin, qui m'a apporté encores vne nouvelle ratification de Messieurs de Lucerne, conforme aux autres Cantons. Cette lettre en sera vne tres-ample de ma perseverance à vostre service & de l'intention que i'ay d'eterniser la qualité que ie possede

Monsieur de

Vostre tres, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE
à Monsieur le Mareschal.

ILl^mo.& Ecc^mo.S^re.

Son tanti giorni ch'io digiuno de l'honore delle lettere di V.E. & che non ho di lei alcuna nuova a corteso, o cortese ambasciata come ella era usata da fauoroimene gratiosamente e bene spesso che comincio a dubitare d'haver perduta la sua buona gratia, laquale stimandosour ogni altre io mi conciarei inconsolabilemte quando una tanta iattura mi fossa auvenuta, se non fossi me stesso concio di non haverla in modo alcuno demeritata, la sõma e ch'io mi conseruo

seruo quel che sono stato da che habbi l'honnore di conoscer V. A. la prima volta, e che sare sin al'vltimo mio sospiro cioe Humme. Serre. della E.V. quandt anche tutto l'mondo non che l'Eluetià mi chiudessera tutti passi del suo amore e chio fossi certe qualla medesima non me ne stimasse degno e me ne havesso totalmente exculsio.

Qui se sparsa voce che V. E. sia per partire multo presto e tornarsere a la Corte il che non sapendo se ha fondamento di verita ne quando cio sia per succedore mi son astenuto dal mander riverementc a visitarla, sin ch'io non sapia piu al certo quel che ne sara, ben dico sinceramente al E.V. che questa sua partita (quanda puo olla si verifischi) mi sara d'estrema mortificatione per infiniti rispetti che hamo ancho relazione alcene di questi nigocii publici, i quali Sr. mio Eccemo. temo grandamente ch'ogni hora peu si difficultimo mess.me per il troppo rigore con ch'il Sr. Marehese di Cœuvre tralta i poveri Valtelinii quasi mostrandoci costantissimi in nō voler venire a trattatione d'alcune accordo co' Grisoni senza della Sta. di N. Sre. e ch'avendo pero dimendato a detto Sr. Marchese tempo per mandar vn Ambasciata sopra di cio a S. Bne. quando pensaveno che cio non gli dovisse esser in modo alcune denegato, & havevano perto fatta le lezione di chi doveva mandarsi l'istesso Sr. Marchese gliene ha probibito il progresso, in modo che erano sforzati di tralasciare quella missione, si come s'en'avisato d'vn amico mio nō men confidente che vero dico di Valtelina propria con-

lettere

lettree de 1. di qto. corrente mese di Febraro, il qual insiame mi ragguaglia di gl'infiniti aggrevij che patiscono quei poveri popoli ne gl'. a loggi de soldati, contributioni di vini, fabriche de forti, e quelche piu importa in amazzamte, sforzamenti di donne, a brugiamenti di case & altre atti, le quali cose tutte e massime quest'impedimento che si fara que poverosi di ricorre a smi. predi di N. Sre. per esporte il lore bisogne & supplicarla di aiuoto e conforta, lascio che V. E. pensi se peuvon esser digusto a S. Bne, & facilitar l'accommadamente che si certa, sa l'E. V. che al primo suo arrivo in queste parti jo li feri dare raggueglia di quante instanze troppo pressata che l'Sr. marchese facina additi Valtelini, per che s'accommodassero có Grisoni, sa ch'ella non lo voleva credere, dicendo di sapere che il Marchese non haveva tal ordine dalla Corte, sa quanto l'ho io medesimo supta in Soluturno accio ritenessi il Sr. Marchese da perseguire piu idte. Valtelini, a questo pretesо accommodamento su le speranza c'hella m'ha data de tenerne ben viva protettione. e di farne ogni buon officio con l'istesso Marchese, sa ch'il Mayer Bourgomestro di Coira ha supposto che i Valtelini habino proposti alcuni Capitoli d'accordo, & ch' Grisoni che il perdono & io dico a V. E. che dito Mayer ha supposto in tio cosa contrarissimo a quello che me ne sermono i medesimi Valteline, i qual affermono che quegli stessi articoli de quali me hanno inviata la copia sono stati proposti da Sre. Ministri di Francia, e che

essi:

essi Valtelini non gli hanno voluto accettare havendo a cad'uno d'essi risposto pertinentissete. delle quali risposte pure m'hanno mandata la copia, onda da tutto quanto io piglio grand animo sperando chel E.V.prima che ne parta rimostrera al Sr. Marcehese cio che comple al servitio di S. Maiesta & al ben publico della pace, accio sastenga nell'avenire dalle minaccie de che usa con que popoli,con farglidire che se verrano continuare nella loro durezza non gli trattera piu con amorevolezza come suppone d'haver fatto sin qui, ma con ogni rigorosa risoluzione come dipendenti e partiali,il che non ha altro oggetto che d'indurgli a desperatione per cavar da loro in qual si voglia,modo quel ch'essi sono risoluti si nõ fare giamai,quando bene dovessero perdere la patria, ibeni,e la vita, oltre che quando pure ottenesse il Sr.Marchese da loro quanto pretende per forzache stabilita, si pottrebe sperare di una compositione violenta e sforzata, V.E. ch'ama il bono,il giusto,é l sollieno de poveri oppressi m'assicuro che bene pesera tutto questo,e procurera de darni tal ordine, onde N.S. habbia da rimane: e de lei altretanto contento e sodisfato quanto (non ho dubbio) che sentira disquieto, dell'actioni del Sr. Marchese anch'in queste particolare.

D'Italia ho udito la promozione de'SSri. Cardli.tra quali essendo annumerato a Mr.Illme. l'Archivescovo de Lions mio antimo. e amimo.patrone, V.E. s'assicuri che ni giubilo nel mio cuore per la parte che ne ha l'.E.V. é tutta

la

la Francia, io me ne congratulo auche con esso lei a Monsigr.Illmo. Nuncio io Francia era parimtte.destinato dal cielo d'a suoi meriti,e dalla gratiosa giustitia dalla S.di N.S.si Eminente grado per il quale mi congratulo pure con S.Ss. Illmo.con l'aggiunte che la supplico d'inviarle, quante prima non so anche nuova certa ch'il Sr.Cardio,Barbno. Legato mio pron.sia partito da Roma per il suo viaggio d'Ispagna, aspetto cortese rispesta da V.E.su questi ponti publici,& anco con che iosia assicurato di quãdo ella potra portire per Francia accio posso pigliare le mi emisure per mandar a riverirla,manzi chio porta per Costenza per dove dubio mi bisognera in caminare da domenica prossima a dotto......in questo ponto ricevo permano mano delfiglio del Sr.Schutesso Amrin la Cortesissima di V. E. de laquale non mi motinendo cosa alcuna della partenza di V. E. suppongo che l'aviso non n'habbia fondamento, o che non sia per segnire cosi presto dio faccia ch'ella resti qui alcuni giorni ancora che puo vorrei haver dianovo questo honnore di negociare anch'un altra volta seco & a V.E.in tanto Baccio humte.le mani, Lucerna 2.Febraro,&c.

LETTRE

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Marquis de Cœuvres, du 12. dudit mois.

MONSIEVR,

Iay veu par vostre lettre du dernier du passé comme vous n'en avez pas encore receu trois que je vous ay escrites depuis celle du 17. à laquelle vous faites response. Elles seront sans doute maintenant entre vos mains, & verrez à la lecture d'icelles que j'ay desja satisfait à ce que vostre derniere me presse; car non seulement le Regiment de Berne est prest à marcher; mais trois autres encores de surcroist, aussy-tost que vous les demanderez, & si vous en desirez davantage, vn de mes amis de Valais, nommé Magran, m'a offert mille Valesains huict Iours apres que je luy en auray envoyé les Capitulations, soit pour mener en France ou en Valteline; ou pour les faire passer en Italie. I'ay de plus donné de l'argent à Monsieur Malo pour la levée du Regiment de Diesbach & luy en advanceray pour la levée des autres quand vous jugerez à propos de les mettre sur pied, croyant que l'argent du Roy, que je dois distribüer par deça, est tres vtilement employé, lors que le bien de son service & de ses affaires requiert que l'on le

le despense & que sa Majesté me le pourra tousiours faire restablir, d'ailleurs je ne pense pas que vous deviez presser la leuée des autres quatre mille hommes que je vous ay offerts, que vous n'ayez de plus asseurées nouvelles de la venüe des troupes du Pape: qui ne sont encores que dans son esprit & dans l'esperance des Espagnols, & suffira de faire marcher les vostres quand les Papalins seront prests d'entrer au Duché de Milan. Vous en ferez neantmoins comme vous jugerez plus à propos, & ne trouverez aucune acroche ny retardement en cette affaire, & que mon secours vous sera bien plus prompt & plus effectif que celuy du Pape au Duc de Feria.

Vous avez raison, Monsieur, de dire qu'il eust esté à desirer que les Cantons de l'vne & l'autre religion eussent fait leurs declarations sans reserves; mais elles ne laissent pas d'estre tres-bonnes de la façon qu'elle sont conceües, & l'vtilité presente qu'elles apportent de la closture de leurs passages, & dont nous en sentirons les fruicts en Italie, & vous en Valteline, est si considerable, que nous eussions accepté avec joye lesdites declarations quand ils y eussent inseré de plus grandes restrictions. Ie receus l'autre jour celle du Canton de Lucerne conformement aux autres Cantons Catholiques, quelque harangue que le Marquis d'Ogliani aye peû faire pour l'empescher, & de Bref du Pape, dont

dont je vous envoye copie, qui leur fut en mesme temps presentée par Monsieur le Nonce, qui se lon sa coustume ordinaire nous rendit en cette occurrence ses bons offices accoustumez, & aussy avec pareille issuë que les precedents, Messieurs de Lucerne ayant reconneu par la date dudit Bref, qui estoit du 27. de Decembre de l'année passée, que ledit Nonce le gardoit delong-temps en sa poche pour le preséter en vne bonne occasion. Ie ne vous mande point de nouvelles estrangeres, parce que les mesmes personnes qui me les apprennent en font aussy vn duplicat pour vous. Ie me contenteray de vous tesmoigner par les effects que je suis parfaitement.

Monsieur

Vostre tres humble, &c.

DECLARATION DE MESSIEVRS DE FRIBOVRG.

NOus l'Advoyer, petit & grand Conseil de la Ville de Fribourg, confessons & certifions publiquement par la presente.

Qu'ayans entendu, tant par la relation de nos Deputés, que par *l'abscheid* conclud en cette derniere assemblée de Soleure, ce qui avoit esté resolu pour la restitution de la Valteline, & sur ce ayant aussy esté presenté par l'Illustrissime Seigneur François de Bassompierre

ſompierre, Marquis de Haroüel, Conſeiller d'Eat de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, Chevalier de ſes ordres, Mareſchal de France, Colonel general des Suiſſes eſtans au Service de ſadite Majeſté, & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire au pays des Ligues de Suiſſe & coalliés, comme auſſi par l'Illuſtre Seigneur Miron, Seigneur du Tremblay, auſſi Conſeiller du Roy & ſon Ambaſſadeur ordinaire audit pays des Ligues & Griſons, vne ample declaration de la reſolution que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont priſe touchant les paſſages; le contenu de laquelle declaration nous auons bien au long entendu, & eſtimans noſdits chers alliés que la cloſture des paſſages ſera vn moyen par lequel la reſtitution de la Valteline, de Chiavenne & de Bormio, ſe pourra faire, & cauſer vne bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Eſpagne, nous agréons & conſentons auſſi à ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, ſans toutes-fois le prejudice de l'alliance que nous auons avec ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavenne & Bormio, noſtre vraye Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſoit aſſeurée, ſans qu'aucune autre qu'icelle y ſoit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y puiſſent eſtre eſtablis, ſemblablement que les Griſons ſatisfaſſent entierement aux articles qu'ils ont accordez & promis d'obſerver touchant l'E-

 gliſe

glise avec le Nonce de sa Sainςteté, & reservons aussi toutes les confederations que nous avons presentement, avec l'alliance hereditaire de la Maison d'Austriche, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction à sa Sainςteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prions semblablement sa Sainςteté qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, le contentement, & satisfaction que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy donner. En foy dequoy nous auons fait apposer à la presente le sçeau de nos Armes. Fait le 12. jour de Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL à *Monsieur le Nonce du 13. Fevrier 1626.*

MONSIEUR.

Si vostre mesme lettre du 12. qui accuse mon oubly, ne certifioit aussi mes soins & mon souvenir par la reception de la mienne du 7. je m'efforcerois de vous asseurer que vous ne trouverez jamais aucune tare ou defectuosié au tres humble service que je vous ay voüé, & que nostre amitié, commencée en France & continuée en Suisse, perseverera autant que le Cours de nostre vie. Vostre Nonciature & mon Ambassade ont

ont esté des pierres de touche sur lesquelles nous en avons fait l'espreuve, qui s'estans rencontrées avec des contraires desseins, ont bien souvent diuisé nos intentions & nos pratiques, conservant tousiours nos affections vnies & conjointes, dequoy je tire plus de vanité, & mon Cœur en reçoit plus de contentement, que de tous les heureux succéz de ma presente negotiation, que j'espere de resigner bientost entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur Miron, si le congé, que j'en ay envoyé demander auec grande instance à sa Majesté, ne m'est point refusé.

Ie me trouve bien empesché d'excuser toutes les plaintes que vostre S. Illustrissime me fait par sa lettre des violences de Monsieur le Marquis de Cœuvres en Valteline & des troupes qu'il y commande, parce que jusques à maintenant il ne m'en est rien apparu, & que ne m'en estant point informé je n'en puis rien sçavoir pour y respondre. Ce seroit aussi temerité & injustice de le condamner sans avoir suffisamment averé l'affaire ; bien vous puis-je temoigner en sa faveur, Monsieur, que ceux qui viennent de son armée & particulierement deux Capitaines qui sejourneront encor icy, tous deux gens de probité & veritables, m'ont asseuré, que ledit Seigneur Marquis y fait viure fort politiquement les gens de guerre, que la iustice y est bien obseruée, la correspondence entretenuë entre les soldats & les Valtelins, &

 qu'il

qu'il ne s'y commet aucun excez où desordre considerable, ce qui n'arriue que bien rarement, qui ne soit promptement & rigoureusement chastié & reparé. Ie sçay bien que vous me direz, que tels tesmoins sont suspects, je vous l'advoüe, Monsieur, mais les parties plaignantes le sont aussi, & la longue habitude que j'ay euë avec les gens de guerre m'a fait apprendre que leurs accusateurs aggravent & redoublent le plus souvent leurs crimes, pour en obtenir seulement vne demie reparation, & que les païsans, qui ont vne naturelle aversion contre les soldats, pensent avoir assez de sujeɛt de s'en plaindre de ce qu'ils n'en ont point de s'en loüer. Il est bien difficile qu'vne armée sejourne long-temps en vne province sans y causer quelque incommodité & dõmage, mais cette-cy, qui est ponctuellement payée tous les mois, qui achepte les denrées & les vivres qu'elle consomme, y apporte aussi du profit.

Quand à la deputation des Valtelins vers sa Saincteté, que Monsieur le Marquis de Cœuvres a destourné, je m'asseure qu'il fournira des raisons pertinentes de son action quand on luy en demandera la cause. Il n'a pas peut-estre jugé le temps opportun à cette mission. Les deputés luy auront esté suspects ou tenus incapables d'vn tel employ, ou bien le sujet luy aura semblé inutile & vain, peut-estre aussi que cette deputation n'est pas

pas legitime ny resoluë avec le concours de ceux qui ont droict d'y interuenir, ou qu'elle a esté mandiée ou briguée par quelques mutins ou factieux, ou contraire au service du Roy & aux propres interests des mesmes Valtelins: Il a aussi consideré sagement, que la bonne volonté de sa Saincteté pour les Valtelins ne devoit pas (pour le bien de la paix) estre de nouveau rechauffée & animée par la presence de ces deputés & par leur violentes & importunes solicitations; qu'il n'est rien survenu de nouveau qui les oblige à de nouvelles poursuittes, ou finalement qu'ils ont entrepris de le faire sans congé; car personne ne peut legitimemét reuoquer en doute que la Valteline ne soit sous la souveraineté des Grisons, & que jusques à ce qu'elle leur soit restituée elle est sous la puissance & domination du Roy, sans la permission duquel il pour n'est pas permis aux Valtelins de s'assembler deliberer d'aucune chose, que ce leur est vn crime capital d'envoyer des Deputés à aucun Prince estranger, non pas mesmes au Pape, & que ceux qui se sont assemblés pour resoudre cette deputation sont de plain droict criminels.

Voila, Monsieur, les raisons que j'ay forgées & controuvées en justification de l'action de Monsieur le Marquis de Cœuvres, à qui j'escriray sur l'vn & l'autre article, & le prieray de m'en envoyer de plus pertinentes, comme je m'asseure qu'il fera, & lors je vous

en donneray vn ample esclaircissement.

Ie pensois vous avoir fait voir clairement, lors que vous estiez à Solleure, comme cette conuenance que Monsieur le Marquis de Cœuvres avoit adjustée des Grisons & Valtelins, n'estoit pas seulement du sçeu & participation de sa Saincteté, mais aussi de la propre induction de Monsieur le Cardinal Legat, & quelle s'estoit passée tellement à l'amiable que ne s'estant peu ny voulu accorder, on ne les y a forcés ny pressés, comme il a apparu par leur libre & volontaire separation; ce qui est vne marque d'vne excessive douceur du Roy vers les Valtelins, de les faire convenir comme de pair à pair avec leurs Seigneurs souverains, qui ne pouuoit rien gaigner en cette conference, veu que les Valtelins n'avoient rien à leur offrir qui desia ne fust à eux, au contraire les Grisons se relaschoient de plusieurs choses qui leur apparenoient, & sa Majesté, qui pouvoit commander ausdits Valtelins & leur faire ponctuellement executer ses ordres, n'a fait que les exhorter & conuier de conuenir volontairement de plusieurs choses, ausquelles il les pouvoit forcer.

Ce que vostre Seigneurie Illustrissime me mande, que les Valtelins sont tres-contents en la resolution de n'entrer en aucun accord avec les Grisons, & que cette deputation qu'ils vouloient faire vers sa Saincteté estoit pour luy demander ayde & confort, sont des fruits que nous recueillons maintenant de la

trop

trop excessive bonté dont le Roy a vsé envers eux ; Car s'il n'eust pas fait faire cette conference à l'amiable (que vous blasmez tant) ils n'auroient pas à present l'audace de dire, non pas mesme de penser, qu'ils eussent aucune constance ny volonté repugnante à celles du Roy, ne leur appartenant pas de deputer, d'envoyer, ny de traitter, non pas mesmes de repliquer à ce qui leur sera ordonné.

Croyez-moy, Monsieur que des peuples gourmandés & mal traittés (comme l'on vous mande que ceux là le sont) n'ont pas l'audace de deputer sans le sçeu de ceux ausquels ils sont soûmis, & qu'vn homme rigoureux & violent (comme ils vous depeignent Monsieur le Marquis de Cœuvres) ne se seroit pas contenu dans les termes d'vn simple refus, il auroit exemplairement chastié leur insolence d'envoyer demander ayde & confort, puis que ce ne peut estre que contre nous.

I'advoüe, Monsieur, que vous me fistes instance à Solleuvre d'empescher cet adjustement entre les Grisons & Valtelins, que je vous asseuray que le Roy n'entendoit pas qu'ils s'executast en cette forme, aussi ne s'est-il pas fait, & l'issuë de la conference sans conclusion en est vne evidente preuve.

Ie sçay aussi, que le Bourg-maistre Mayer a apporté à la Diette de Sollevre des Articles veritables & non supposés des Valtelins aux

Grisons, que lesdits Grisons avoient rejettés, & quant à ce que vous me mandez, que les Valtelins sont resolus de perdre plustost leurs pays, leurs biens & leurs vies que de se soumettre à ce qu'on leur voudra ordonner, croyez, Monsieur, qu'ils les perdront asseurement, s'ils ne le font, & s'ils ouvrent seulement la bouche pour y contester; & que nous prenons sur nous la stabilité & la durée des choses dont vous estes en doute.

Bien vous diray-je franchement, Monsieur, que je n'adjouste aucune foy ny creance à tout ce que les Valtelins vous mandent, & que je pense avoir iuste sujet de douter, non seulement de leur parole, mais encore de leur probité sur le deny des articles à eux presentés pour conuenir auec les Grisons. Vous me mandez qu'ils disent qu'on leur attribuë faussement lesdits articles, lesquels au contraire les Ministres du Roy leur avoient presentés pour leur faire agréer, mais que les ayans trouvé intolerables ils les auroient rejettés.

Ie vous confesse, Monsieur, que j'avois tousiours estimé les Valtelins assez audacieux pour compiler des articles aussi extravagans que ceux-là, & assez effrontés pour les presenter aux Grisons, leurs souverains Seigneurs; je les avois aussi tenus assez adroicts & rusez pour les derniers lors qu'ils ont veu qu'ils estoient desapprouvés d'vn chacun; mais je ne les avois jamais creu si imprudens

que

que d'en publier pour autheurs les Ministres du Roy, ny d'oser dire que lesdits Ministres leur eussent communiqués, pour leur faire agréer, ny qu'eux, apres les avoir examinés, les eussent refusés & rejettés, que les Valtelins eussent refusé de tels articles que ceux-là, eux qui recevroient à mains jointes & à genoux des conditions beaucoup plus rudes, si elles leur estoiét offertes, pour se repatrier avec les Grisôs; qu'ils eussent rejetté les propositions des Ministres de France, eux qui ne doiuent ny ne peuvent offrir pour response ou contestation qu'vne sousmise obeïssance & vn acquiescement sans replique aux volontés & commandemens de sa Majesté, & de qui les biens & la vie sont en sa puissance, jugés, Monsieur, s'il y a de l'apparence.

Vous en trouverés encores moins, si vous faites reflexion sur lesdits articles; car il n'est pas imaginable que le Roy, qui s'est jusques à present porté si noblement pour la pleine & entiere restitution aux Grisons de leurs pays vsurpés eust voulu faire dresser des articles si indignes & si prejudiciables à sa reputation, que les Grisons mesmes eussent deu avec raison rejetter, si les Valtelins eussent esté leur souverains Seigneurs.

Ie ne doute point, Monsieur, que ces beaux articles ne soient entre vos mains, mais s'ils vous sont venus de la part des Valtelins, ils seront asseurement aussi bien falsifiés que ce qu'ils vous en ont mandé en

fuitte ; C'est pourquoy je me suis resolu de vous les enuoyer m'asseurant que la simple lecture vous fera clairement voir, que cette monnoye n'est pas de nostre fabrique, & que si elle eust esté marquée au coing de France, il y a long-temps que les Espagnols luy eussent donné cours ; sa Saincteté n'eust pas esté sollicitée d'accepter le depost, ny le Roy violenté au choses qu'il a esté depuis contraint de faire, contre sa propre inclination. La mienne, Monsieur, n'est point porté à croire le mal que l'on me dit des autres, & ay souvent reparty en faveur des Valtelins quand on les a blasmés d'infidelité, de rebellion & d'assassinat envers leurs Seigneurs souverains ; mais depuis que par vostre moyen j'ay descouvert cette nouvelle fourbe, je ne demeure pas seulement d'accord de toutes ces precedentes qualités, mais j'y adjouste encores celles d'imposture & d'ingratitude envers le Roy, qui leur a fait jusques icy tout bon & favorables traictement.

Ma franchise & ma liberté de parler ne me permet pas de parler, ny de faire punir l'insolence & effrontée menterie de ces compagnons là, non plus que de la laisser impunie, si j'en connoissois les autheurs. Ie les rendrois pour vne autrefois plus retenus de publier leur impudence sous la couverture du nom du Roy, ny de ce qu'ils eussent refusé ou rejetté ces articles-là, ny quoy que

ce

ce fust qu'on leur eust ordonné de sa part.

Ie m'asseure, Monsieur, que vous ne donnerés aucune foy ny creance à leurs impertinentes inventions, & trouverés que quelque rude traittement que ces gens là reçoivent, il sera tousiours au deçà de ce qu'ils meritent.

Ie quitte ce long & fascheux discours, que ma colere m'a fait prolonger outre les limites de la bien-seance, pour me glorifier d'vn petit advantage que i'ay gagné sur vostre Seigneurie Illustrissime, m'estant conjoüy premier qu'elle avec Monsieur le Cardinal Spada de sa promotion, & que j'ay encores accompagné d'vne recharge la depesche que vous luy faites sur ce sujet, qui luy sera promptement & fidellement renduë, & vous remercie tres-humblement, Monsieur, au nom de la France, de Monsieur le Cardinal de Marquemont, & au mien, de la congratulation que vous nous faites de son exaltation.

Monsieur l'Evesque de Constance m'à fait vn tort signalé de n'avoir dilayé sa mort iusques à ce que je fusse party de Suisse, puis qu'elle me doit priver de l'honneur de vostre voisinage, & du contentement de recevoir souvent de vos nouvelles; Si j'obtiens le congé que j'ay envoyé demander au Roy de m'en retourner le servir en France, je depescheray exprés vn des miens accoustumé, pour aller recevoir vos commandements,

& vous donner les mesmes asseurances, que je fais maintenant, d'achever le reste de ma vie, Monsieur, avec la qualité de &c.

LETTRE DE MONSIEVR d'HERBAVLT

à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR.

Monsieur du Mesnil arriva hier matin en cette Ville avec vostre depesche du 24. du mois passé. Deux jours auparavant, vostre lettre du 17. du mesme mois m'avoit esté rendeüe: sur l'vne & sur l'autre il n'a encore esté pris aucune resolution, seulement ay-je fait entendre au Roy en gros le bon & favorable succés que vous avés remporté de vostre negociation en cette derniere assemblée de Solleure, & les advantageuses resolutions ausquelles vous aviez porté les Cantons en general, & les Catholiques en particulier; sa Majesté a receu cette nouvelle avec vn extreme contentement, pour le bien qui en resulte à ses affaires & à son seruice, & avec beaucoup de gré & d'estime de vostre prudente, genereuse & accorte conduitte; en mon particulier, j'y ay rendu les bons offices que je devois, me conjoüissant avec vous de tout mon cœur de la gloire que vous y auez acquise. Ie procureray la plus prompte resolution qui se pourra sur vostre depesche, & soit qu'elle

qu'elle tende à vostre congé, pour lequel j'employeray toutes les raisons que vous m'escriuez & y joindray mes offices, ou à vostre plus longue demeure par de là, vous aurez vn courrier exprés, qui comme je crois pourra devancer cet ordinaire. Cependant il sera de vostre prudence de ne point partir de Suisse que vous n'en ayés ordre de sa Majesté. Si vostre retour vous est permis, les lettres pour Monsieur le Duc de Lorraine vous seront envoyées, & j'essayeray d'accomplir tout ce qui sera desiré pour vostre seruice. Je vous baise tres humblement les mains, & vous supplie me croire tousiours, Monsieur vostre &c. à Paris ce 2. Feuvrier.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur d'Herbault du 13. Feuvrier 1626.

MONSIEVR.

Ie pensois partir dés Mardy dixiesme de ce mois, pour m'en retourner en France, mais comme il n'est si aisé de se deffaire de tant de diuerses gens tout à la fois, il m'a fallu donner cinq ou six jours de plus pour en sortir avec satisfaction d'vn chacun: ce que j'espere de faire, & laisser les affaires en meilleur ordre, qu'il se pourra: Elles sont en si bonnes mains, sçauoir celles de Monsieur Miron,

ron, que je ne puis sans effronterie & presomption y rien adjouster : neantmoins nous avons jugé par ensemble qu'il estoit expedient que j'escrivisse en partant à chaque Canton & allié, tant pour prendre congé d'eux, que pour les animer tousiours de plus en plus par nos persuasions au service du Roy. Nous auons escrit aux quatre Villes Protestantes, pour empescher le transport des armes en Italie, comme aussi à l'Abbé de Saint Gal, pour fermer les passages aux troupes Allemandes qui se presenteront pour aller en Italie, estant le premier par où elle doivent entrer & avons mandé aux Cantons de Zurich, Lucerne, Schuitz & Glaris, qui sont ses alliés qu'ils luy envoyent signifier, ce que je m'asseure qu'ils feront. Nous avons establi vne espece de petit Conseil composé de nos plus affidés des cinq Cãtons Catholiques, lesquels se trouveront aux occurrences sur le lac de Lucerne en vn lieu qu'ils ont chosi, pour conferer ensemble de toutes les affaires, & en donner advis à Monsieur l'Ambassadeur, & leur auons donné ample instruction sur ce qu'ils auront ou à proposer ou à empescher tant sur le renouvellement d'alliance & closture de passages, que pour rompre les desseins du Nonce & des Espagnols contre nous & maintenir ces peuples en la bonne assiette où ils sont à present, qui se bonifie tous les jours mesmement à Lucerne, où le Colonel Amrin & cinq ou six autres
que

que nous avons gaigné, ont si bien changé l'esprit de ces peuples, que le Nonce & l'Ambassadeur d'Espagne y ont maintenant fort peu de credit. Ceux de Lucerne & de Fribourg nous auoient envoyé des declarations qui ne nous contentoient pas. Ceux de Lucerne l'ont changée selon nostre desir, & pour ceux de Fribourg je leur ay parlé de telle sorte, qu'ils s'en trouvent fort en peine, & me font rechercher par diverses gens, pour se raccommoder avec moy ; ce que je n'ay voulu faire.

I'ay escrit à son Altesse de Savoye, afin qu'ils fassent des plaintes aux Cantõs Catholiques de ce que l'année passée, au prejudice de son alliance, ils ont laissé passer de grandes armées en Italie, pour l'opprimer, & qu'il seroit a propos que S. A. envoyast auxdits Cantons, ses alliés deux pensions qui ne montent pas à beaucoup, pour empescher que son alliance ne se perde en cette saison, d'autant qu'il y a huit ans que nul ne s'est trouvé de sa part parmy eux, que celuy qu'il a envoyé aupres de nous à la Diette de Solleure, sans aucunes lettres ausdits Cantons ses alliés ny les auoir veu ny salüé de sa part ; ce qu'ils tiennent à offense & mépris.

Monsieur le Marquis de Cœuvres nous a prié de demander deux levées, de mille hommes chacune, à Berne & à Zurich. Nous avons celle de Berne & pour Capitaine des Cinq

Cinq Compagnies le Colonel de Diebach & les Capitaines Abraham Iucier, Arteman Derlac, Nicolas de Diesbach le jeune, & Sebastien Iager & ay fait donner pour ladite levée de l'argent que nous avons icy pour la distribution, quatre mille cinq cens livres, à Mr. Malo, qui a promis de les faire remplacer sur le fonds destiné pour larmée de la Valteline. Nous avons envoyé à Zurich pour la levée de l'autre Regiment, & esperons de l'avoir. Cela estant, Monsieur l'Ambassadeur nommera les Capitaines & donnera l'ordre necessaire pour la levée.

Les Grisons ont tenu le 25. du passé vn pitag en la Ville de Coire, par lequel ils ont declaré, qu'ils se tenoient au seul traitté de Madrid, sans y recevoir aucune restriction ny modification, & qu'ils improuvoient tout ce qui seroit fait au contraire, mesmes l'ont escrit aux Cantons Protestans & Catholiques. Il semble que ces gens là cherchent leur ruine en despit de tout le monde, & qu'ils tachent de renverser tout le bien que je pensois leur avoir procuré par deça, ouvrant le chemin au Nonce & aux Espagnols pour regagner l'esprit des Cantons Catholiques, lesquels voyans que lesdits Grisons rejettent ce qui s'est fait à la Diette de Solleure, les abandonneront, au lieu qu'ils estoient disposés à les assister. C'est vne des mauuaises rencontres que j'aye eüe en ce païs, & qui m'a mis autant en peine: ce que j'ay peu faire pour y remedier

eſt d'avoir mandé au Nonce & fait publier par nos affidés parmy les Cantons Catholiques, que les Griſons, en m'envoyant leur decret, m'avoient auſſi mandé, que nonobſtant cela ils obeïroient à tout ce que le Roy leur commanderoit pour le bien de la paix, du moins, Monſieur, s'il en arrive du mal, ce que je prie Dieu qu'il n'advienne, vous connoiſtrez d'où il proviendra. I'eſpere neantmoins que nous l'aurons deſtourné par ce moyen. Ie vous envoye la lettre que leſdits Griſons eſcrivent.

La promotion qui a eſté faite de Monſieur l'Archeveſque de Lion ſert au Roy en ce païs, faiſant voir que ſa Majeſté n'eſt ſi mal avec le Pape comme l'on a taſché de leur perſuader, puis qu'à ſa nomination il a fait vn Cardinal.

I'ay fait demeurer icy le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, comme auſſi les Landamans Reding & Zurlaubent, à cauſe du credit qu'ils ont en ces petits Cantons, pour y ſervir le Roy, & ay commandé au Colonel Heſſy & aux Capitaines & Officiers de ſon Regiment & de celuy du Colonel Amrin qui ſont encore icy, de partir à la fin de ce mois, pour eſtre en conference à la my-Mars. I'avois auſſi commandé au Colonel Chameſtry, & à Monſr. des Griſons, de s'en revenir; mais M. le Marquis de Cœuvres les y juge encore neceſſaires pour deux mois, & m'a fait prier, par Monſr. Malo, de leur per-

permettre & commander de demeurer pres de luy, ce que j'ay fait.

Ie partiray lundy prochain, sans attendre le retour de Monsieur de Mesnil, ny d'avantage Monsieur Lyonne & sa voiture, que Monsieur l'Ambassadeur fera distribüer plus exactement que ie n'eusse fait. I'ay depuis quelques jours icy le Resident de Venise, qui m'a tesmoigné comme la Republique est satisfaite de mon petit procedé & y demeurera jusqu'à mon partement, qui sera Lundy prochain sans faute.

Ie vous iray moy-mesme, dans vingt jours, remercier tres-humblement de tant de bons offices que j'ay receus de vous pendant mon absence, & vous asseurer que ie suis parfaitement, Monsieur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Messieurs de Zurich du 13. Feuvrier 1626.*

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS.

Le dessein que le Pape avoit de long temps projetté de joindre ouvertement ses armes à celles du Roy d'Espagne, pour se restablir dans le depost de la Valteline, qui luy avoit esté consignée, est esclaté depuis peu de jours, & s'est tourné en execution. Il envoye en Lombardie six mille hommes de pied & cinq

cens

cens cheuaux pour cet effect, à quoy le Roy à resolu de s'opposer fermement & de proteger en leur legitime heritage les Grisons ses alliés pour à quoy parvenir il m'a commandé d'envoyer à Monsieur le Marquis de Cœuvres le secours qu'il me demandera, ce qui me fait adresser a vous, Magnifiques Seineurs, pour vous prier d'accorder une levée de mille hommes de vostre Canton, pour s'acheminer promptement en ladite Valteline. Le voisinage de vous & des Grisons m'y convie & les precedentes preuves de vostre noble assistance me font esperer, voire asseurer, que vous me l'accorderez franchement, comme je vous en supplie de tout mon cœur, & de me croire, Magnifiques Seigneurs, vostre &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL à *Messieurs les Cantons Protestans, dudit iour.*

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS.

Estant sur le point de retourner en France, où le service du Roy & ses commandemens me rappellent, je ne m'y suis pas voulu acheminer sans prendre premierement congé de vous, & vous remercier bien humblement de tant de faveur, de bon accueil & de la prompte expedition que j'en ay receüe, qui me

me conjoignent d'vn eternel lien à vostre service, & animeront mon desir à les reconnoistre, & mes soins à rechercher curieusement toutes les choses où vous aurez quelque interest, pour les embrasser & faire reüssir à vostre contentement,autant que ma puissance en sera capable & m'on intervention suffisante. Vous pouvez deformais m'employer librement en toutes les affaires qui vous concerneront en France, & vous asseurer qu'apres le service du Roy, rien ne me sera en plus forte consideration que le vostre.

Ie penserois outrager la passion que vous avés au bien des affaires presentes, si j'animois vostre perseverance,de laquelle les dignes preuves que vous en avez jusques à cette heure rendües m'empeschent de douter. Ie me suis neantmoins obligé de vous remonstrer,que si les Cantons Catholiques, qui portent tant de reverence au Pape & qui ont par le passé quasi dependu de ses seules volontés; qui sont d'ailleurs attachés par des estroittes alliances avec l'Espagne; se portent maintenant avec vne si grande franchise & chaleur à suivre les intentions du Roy, à plus forte raison, Magnifiques Seigneurs, vous, qui estes interessés avec luy en vne mesme cause, de qui les desseins sont conformes & les Ennemis Communs, devez vnir vos volontés à celles de sa Majesté, joindre vos forces aux siennes, & seconder les loüables desseins, à quoy, Dieu mercy, je vous laisse tres-disposés & enclins. Mon

Monsieur l'Ambassadeur Miron qui seul desormais aura soin des affaires du Roy en ce pays, gardera vne tres-estroite correspondance avec vous, & informera de temps en temps sa Majesté de ce que vous luy voudrés communiquer pour le bien public ou le vostre particulier. Cependant je luy iray rendre vn fidelle compte de la bonne disposition où je vous laisse pour son service, & de vostre consederable affection, afin qu'il vous en sçache le gré qu'elle merite, & qu'il augmente de jour en jour la bonne correspondance & amitié qu'il vous a gardée par le passé, à quoy je contribueray tout mon pouvoir & à tout ce qui concernera vostre service, comme celuy qui vous demeurera eternellement.

Magnifiques Seigneurs.

Vostre tres humble &c.

Bassompierre.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL *à Messieurs les Cantons Catholiques, dudit iour.*

MAgnifiques Seigneurs. Apres avoir acheminé les affaires du Roy en ce pays de telle sorte qu'elles n'ont plus besoin de ma presence, je luy envoye demander congé de

de m'en retourner le servir pres sa personne, où il plaira à sa volonté de m'employer. I'espere de l'obtenir dans peu de jours & d'effectüer la permission qu'il m'en donnera aussitost que je l'auray receüe, à quoy ie dispose ses affaires & les miennes, particulierement afin qu'elles n'y apportent aucun retardement. Vne des principales consiste à prendre congé de vous, Magnifiques Seigneurs, apres vous auoir bien humblement remerciés de tant de bonnes receptions amiables, conferences favorables, dispositions fermes, resolutions & promptes executions, dont vous m'avez peu obliger & que je vous ay requis au nom du Roy ou au mien particulier, desquelles je vous en seray eternellement redevable, encore que je me prepare de m'en acquiter par tous les services imaginables que je vous pourray rendre, ou que vous desirerez de moy, qui feray vn ample & fidele rapport au Roy de vos loüables intentions au bien general,& à celuy de son service, de la conformité de vos volontés aux siennes, & de la bonne resolution en laquelle vous estes presentement, & me promets que vous persisterez à l'advenir. C'est, Magnifiques Seigneurs, la derniere priere qu'en qualité d'Ambassadeur j'ay à vous faire, & à vous animer à garder en vos resolutions la fermeté & la constance digne de vostre nom & de la reputation de vos ancetres. Ie vous puis dire cependant, que sa Ma-

Majesté a vne entiere satisfaction de vous, qu'il connoist vostre confederable affection, & qu'il s'en promet de dignes & genereux effects. La derniere depesche que j'ay receüe de luy m'ordonne fort particulierement de vous asseurer des correspondans tesmoignages de son amitié en vostre endroit en tout ce qui concernera vostre bien & vtilité. Monsieur l'Ambassadeur Miron, de qui le merite & la probité vous sont de longue main connües, perseverera en ses soins accoustumés de conjoindre & d'vnir tres estroitement les interests du Roy avec les vostres. Ie le vous recommande, Magnifiques Seigneurs, autant qu'il m'est possible, & que sa personne & son eminente vertu le requierent. Si pour la closture de vos passages vous avez besoin d'entretenir quelques gens de guerrre, il a charge de subvenir aux frais de leur solde, le Roy, mon Maistre, desirant charger ses espaules de la despense qu'il vous conviendroit autrement supporter. Il a aussi vn fonds pour achever de payer vne distribution tant de pensions que de debtes à ceux qui ne l'ont pas encore receüe, tandis que de mon costé je procureray en France de faire acheminer les voictures accoustumées qui avoient depuis quelque temps esté negligées ou sursises. Finalement, Magnifiques Seigneurs, sans rechercher des paroles exquises, en prenant congé de vous pour vous servir comme j'ay fait par le passé, puis
que

que vous en eftiez fatisfaits, l'ancienne amitié que vous avez tefmoignée à ma maifon, noftre voifinage, la charge que j'exerce de Colonel general, & les demonftrations de voftre affection & bien vueillance en cette derniere occafion, font des liens tres eftroits qui attachent mes volontez à voftre fervice, & qui m'empefchent d'eftre jamais autre, Magnifiques Seigneurs, que, Voftre &c.

LETTRE
DE
SON ALTESSE DE SAVOYE
à Monfieur le Marefchal.

Monfieur le Marefchal mon Coufin. Ie reçois avec vn infiny contentement la part qu'il vous plaift me donner de voftre negociation en Suiffe, laquelle a efté faite avec tant de prudence, qu'il ne faut point douter que fi les effects correfpondent à voftre bonne conduitte & à la difpofition où vous avez laiffé ces Meffieurs des Cantons, que le fervice du Roy n'en demeure grandement avancé. Ie ferois tres-aife que le Prefident de Monthou vous y euft pu fervir, comme je defirois, ainfi que je croy qu'il aura fait en fuivant voftre confeil, pluftoft que vous donner le fien par lequel il ne pouvoit tefmoigner que la bonne volonté de fon Maiftre, qui luy auoit commandé de vous obeïr feulement; car je fuis fi mal fatisfait de ces

gens

gens-là, qui contre le devoir de l'alliãce qu'ils ont avec moy & leur propre bieñ, ont tousjours donné passage à toutes les troupes qui me venoient faire la guerre, qu'il n'avoit aucũ ordre de les voir de ma part, ny de passer aucuns offres avec eux, qu'en tant que vous le jugeriez à propos pour le seruice de sa Majesté. Toutefois cela ne m'empeschera pas de leur envoyer deux pensions, si je vois qu'ils observent ce qu'ils ont promis, & de leur donner tousjours des tesmoignages d'une bonne correspondance, puis que vous me marquez que c'est le service de sa Majesté. Au reste, ie vous remercie de tout mon cœur des asseurances que vous me donnez de vostre affection, & vous prie de croire qu'elle sera fort volontiers contr'eschangée aux occasions qui se presenteront de vous servir, ce qu'attendant je demeure,

Monsieur le Mareschal mon Cousin,

Vostre tres-affectionné Cousin à vous servir, Emanuel.

A Turin ce 2. Fevrier.

LETTRE DV ROY *à Monsieur le Mareschal de Bassompierre.*

MOn Cousin, Ie vous despéche ce Courrier exprés, pour vous donner aduis de la resolution que j'ay prise de recevoir à graces

 mes

mes ſujets de la Religion pretendüe reformée & leur donner la paix. Vous en verrez les conditions par la copie des Articles ſignez que je vous en envoye, où vous trouuerez que mon authorité eſt conſeruée en ſon entier. Mon principal object en cette affaire, apres les ſentimẽs qu'un Prince doit avoir des ſubmiſſions & repentances de ſes ſujets rebelles, & de la ſurcharge & calamité que la guerre apporte par neceſſité aux autres, a eſté l'eſtat des affaires du dehors, auſquelles mon Royaume eſtant reſtably en repos (comme Dieu aydant ſera) j'eſpere de pourvoir en ſorte qu'il en reüſſira une prompte & honorable paix, ou que j'auray moyen de faire plus fortement la guerre. Vous ferez part de cette nouuelle à Monſieur Miron, mon Ambaſſadeur, & à ceux de mes ſerviteurs que vous jugerez à propos, attendant que cet advis leur ſoit confirmé, & qu'il ſoit ſuivy de l'execution.

L'autre ſujet de l'envoy de ce Courrier eſt pour vous dire, que je n'ay peu encore reſoudre vos depeſches, dont le Sieur du Meſnil a eſté porteur, à cauſe de l'occupation que ces affaires de mes ſujets de la religion pretendüe Reformée m'ont donnée. Ie ne lairray pas neantmons de vous faire ſçavoir, par la connoiſſance particuliere que j'ay priſe de cette negociation que j'ay eu à plaiſir d'y remarquer voſtre bonne conduite, voſtre prudence & dexterité, & les autres honnorables

rables moyens que vous avez employez pour faire reüssir les advantages que vous en avez remportez pour le bien de mon service, dont j'ay vn extreme contentement. Ie fais estat de vous depescher dans six iours vn autre Courrier exprés pour vous porter la responce & resolution sur vostre dite depesche, & vous envoyer les ordres de ce que vous aurez à faire, dans lequels vous devez croire qu'apres ce qui regarde le bien de mon service, i'auray esgard à vostre contentement. Cependant ie desire que vous vous arrestiez en Suisse & que vous n'en partiez point que vous n'ayez de mes nouvelles, vous asseurant de ma particuliere bienvueillance en vostre endroict. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa Sainte garde, Escrit à Paris ce 6. Fevrier 1626. signé Loüis & plus bas Philippeaux.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVLT

à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

Apres le conclusion des affaires de ceux de la Religion pretendue reformée le Roy a voulu prẽdre quelque intervalle pour aller chasser à sainct Germain & remettre apres son retour la resolution de vos depesches, dont Monsieur du Mesnil estoit porteur; c'est pourquoy

quoy ce Courrier ne vous portera pas encore l'ordre que vous attendez, mais dans six jours je vous en depescheray vn autre, qui satisfera à vostre desir & contentement, pour lequel je continüeray à contribüer mes bons offices accoustumés.

Possible serez vous surpris de la nouvelle de la paix, mais j'estime que cette surprise vous apportera de la joye, quand vous connoistrez par les conditions accordées à ceux de la Rochelle que le Roy y a maintenu son authorité entiere par la subsistance du fort Loüis, des Garnisons des Isles, & qu'il a remedié à la rebellion de la Rochelle, y faisant changer le gouvernement de la Ville. Pour les autres Villes tout ce qui leur est accordé, n'est autres choses que l'execution des Edits, Outre ce il y a quelques articles pour Messieurs de Rohan & de Soubise, qui ne consistent qu'en interest d'agent & le payement des choses qui leur avoient esté promises à Montpellier; d'autre escrit ny promesse particuliere, il n'y en a nulle, & il faut remarquer, que par l'obligation où sont ceux de la religion P.R. de restablir à leur esgard toutes choses en l'estat qu'elles estoient, il y a six mois, le Ponzin doit estre rendu, & toutes les nouvelles fortifications faites aux places abatues & demolies, de maniere qu'il se peut dire, que jamais la paix ne fut faite avec ceux de cette Religion avec plus d'advantage, car hors la grace du Roy, rien ne leur est accordé

qui

qui puiſſe relever leur rebellion ; au contraire l'on a gardé tous les advantages acquis pour les contenir en devoir. L'importance eſt que l'execution s'en eſt enſuivie, leurs Deputés ont ſigné, mais encore faut, il attendre la reſolution des Villes. Ie ne doute point qu'elles ne ſoient toutes conformes aux volontez du Roy, car en effect elles ont grand beſoin de ſa clemence, comme auſſy l'eſtat du Royaume requiert que l'on luy redonne la paix.

Monſieur le Prince de Piedmont doit eſtre party maintenant de Turin, pour venir par deça, & doit arriver dans trois ou quatre jours. Il ſera des propoſitions pour les affaires d'Italie, ſur leſquelles ſa Majeſté prendra la reſolution convenable au bien de ſes affaires. Cependant l'on nous menace des armes du Pape en la Valteline. L'on ne peut croire que pendant qu'il envoye le Legat en Eſpagne, pour traitter de paix, qu'il s'engage ouvertement avec les Eſpagnols ; neantmois les diſcours du Nonce & de ce que Monſieur de Bethune nous a eſcrit par ces dernieres depeſches nous augmentent le ſoupçon avec ſujet. Nous verrons ce qui s'y paſſera. L'on eſtime que Monſieur le Marquis de Cœuvres ſera preparé contre tous evenemens, & de plus le Roy, eſtant deſchargé des mouvemens de ce Royaume, pourra pourvoir plus aiſement au dehors pour maintenir ſes amis. Ie vous baiſe tres-humblement les

mains, & ſuis, Monſieur, &c. à Paris ce 6. Fevrier. 1626.

ARTICLES DE LA PAIX
donnée par ſa Maieſté à ſes ſujets de la R. P. Reformée.

LE Roy deſirant donner la paix à ſes ſujets de la ville de la Rochelle de la Religion pretendue Reformée, qu'ils luy ont demandée avec toute ſorte d'inſtance, de ſubmiſſions & de reſpects, leur accorde aux conditions qu'enſuivent.

Que le Conſeil & gouvernement de ladite ville ſera remis & reſtably es mains de ceux qui ſont du corps d'icelle en la forme qu'il eſtoit en l'année 1610.

Qu'ils recevront vn Commiſſaire, pour faire executer les choſes qui ſeront arreſtées pour l'execution de la Paix, & y demeurer tans qu'il plaira à ſa Majeſté.

Qu'ils n'auront aucuns vaiſſeaux armés en guerre dans les villes, & obſerveront pour le trafic les formes eſtablies & vſitées au Royaume.

Qu'ils reſtitueront tous les biens Eccleſiaſtiques qui ſe trouveront par eux poſſedés, conformement à l'Edict de l'année 1598. & execution d'iceluy.

Qu'ils laiſſeront ioüir pleinement & librement

ment les Catholiques de l'exercice & fonction de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur restitueront, ce qui se trouvera estre en nature, & razeront le fort de Radon par eux nouvellement construit.

Et sa Majesté ne pouvant accorder le razement du fort Loüis, dont ceux de ladite ville de la Rochelle font instance, promet par sa bonté de faire establir vn tel ordre dans les garnisons qu'il luy plaira laisser audit fort, comme aussy daus les Isles de Ré & d'Olleron, que les Rochelois ne recevront aucun trouble ny empeschement en la seureté & liberté du commerce qu'ils voudront faire, suivant les loix, ordonnances & Coustumes de ce Royaume.

Quant au general & aux villes de ceux de la R. P.R. sa Maiesté entend les faire ioüir des responses faites sur leurs Cahiers au mois de Iuillet dernier à Fontainebleau, voulant, aussy que de leur part ils restablissent toutes choses en l'estat qu'elles estoient audit temps, sans neantmoins estre tenüe pour la Rochelle à autre grace qu'a ce qui leur est accordé par le contenu cy-dessus,

ACCEPTATIONS ET SOVSMISSIONS DE LA PAIX

des Deputés de la Religion pretendue Reformée.

NOus soussignés, Deputés generaux de ceux de la Religion pretendue Reformée de France residens pres la personne du Roy, & nous Deputés particuliers de Messieurs de Rohan & de Soubise, de la province de Languedoc, & des villes; de la Rochelle, Montauban, Castres, Nismes, Vzez, Melun, & Senlis: Declarons, tant en nostre nom que comme chargés de bons & valables pouvoirs desdits Sieurs de Rohan, de Soubise, & de ceux de ladite Religion desdites Provinces & villes, & de tous ceux qui leur sont conjoints, que nous avons supplié sa Majesté avec tous les devoirs & tres-humbles submissions que des sujets peuvent rendre à leur Roy, d'oublier & nous pardonner par son extreme bonté & clemence les choses passées & de nous donner la paix sur la protestation que nous faisons de garder à l'advenir inviolablement la fidelité & tres-humble obeïssance que nous luy devons, de ne nous en departir jamais, pour quelque cause & occasion que ce soit, & d'employer nostre sang & nos vies en toutes occasions ou sa Majesté nous voudra cõmander pour son service,

la

la manutention de son authorité, & la grandeur de cette Couronne, tant dehors que dedans son Royaume : ce que sa Majesté ayant voulu ce jourd'huy benignement escouter, & selon son affection paternelle nous donner sa parole Royale qu'elle nous donne la paix, & y adjoustant mesme la joüissance des fauorables responses faites par son commandement aux Cahiers & memoires presentés au mois de Iuillet dernier à Fontainebleau, lesquels sa Majesté veut entierement estre executés, fors en ce qui concerne la Ville de la Rochelle, pour laquelle il a plû à sa Majesté nous faire entendre sa volonté par un escrit particulier, nous declarons avoir receu cette paix & les intentions & volontés de sa Majesté contenües esdites responses, & escrit pour la plus insigne marque de bonté & clemence que des sujets puissent jamais receuoir de leur Roy, & promettons les garder & obseruer inuiolablement, sans y contreuenir en aucune maniere, & de faire que de nostre part toutes choses soient restablies en l'estat qu'elles estoient audit mois de Iuillet que nosdits Cahiers furent respondus, fors en ce qui concerne la Rochelle pour les raisons que dessus, & l'execution de tout le contenu sera réellement faite par les Commissaires qui sont Deputés par sa Majesté par les prouinces & pour l'execution de la declatation qu'il luy plaira nous accorder. Fait à Paris le 6. jour de Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL
à Messieurs de Berne du 14. Fevrier.

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS,

I'ay differé la responce de la vostre du 7. de ce mois, pour en faire porteur le Sieur Malo, Controolleur general pour le Roy en Suisse & Intendant de ses Finances en son armée de Valteline, lequel s'en va faire mettre en execution la permission de la levée de mille hommes, que vous m'auez accordée, & dont ie vous remercie tres-affectionnément. Ie l'ay aussi chargé de vous esclaircir des inconveniens & mescontentemens que vous me marquez par vostre lettre, ce qui m'empeschera de vous en dire autre chose, sinon que ce n'est point le mauvais air qui a causé les maladies aux troupes de vostre Canton, qui servent le Roy en Valteline, mais c'est la coustume ordinaire des Suisses en tous païs estrangers d'estre sujets aux maladies le sept ou huictiéme mois qu'ils sont en campagne, ce que j'ay esprouvé en plusieurs Regimens Suisse qui sont venus en France. I'escris neantmoins à Monsieur le Marquis de Cœuvres, & le prie de les envoyer rafraischir au Strig, ou au pont du Rin, ce que je me promets qu'il fera, outre qu'il vous en a desja asseuré.

Quant

Quant aux payes qui sont deües audit Regiment, ils ont grand tort de se plaindre, veu que depuis quatorze mois qu'ils sont sur pied il ne leur en est deu qu'une avec le courant, & puis dire auec verité, qu'aucune armée n'a jamais esté mieux payée & plus à point nommé que celle de la Valteline Ledit Malo a la charge & le fonds pour satisfaire à ce qui leur est deu, ce qui m'empeschera de vous dire rien d'avantage sur ce sujet, mais bien sur un autre qui vous sera fort agreable, de la paix, que le Roy a accordée a ses sujets de la Religion, dont je viens de recevoir la nouuelle par un Courrier exprés que sa Majesté m'a depesché; & moy j'ay pressé le Sieur Malo de partir à l'heure mesme pour vous en porter les articles, desquels, Magnifiques Seigneurs, je vous supplie de tout mon cœur vouloir faire part aux autres Cantons Protestans. Il n'eust rien sçeu arriuer de plus utile ny plus à propos pour le progrez des affaires presentes que cette paix, qui ne me donne pas seulement bonne esperance, mais une ferme creance du bon succés de nos entreprises, puis que les troubles de dedans le Royaume ne peuuent plus diuertir les desseins de dehors. I'en ay un bien resolu de vous tesmoigner, non seulement en ce qui concerne vos payemens, mais en toute autre occasion, combien je suis,

Magnifiques Seigneurs,

Vostre, &c.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à son Altesse de Savoye du 15. de Fevrier.

MONSEIGNEVR,

I'ay eu une bien longue conference avec Monsieur de Monthou, touchant l'inconvenient que V. Altesse a sagement preveu, auquel les artifices des Espagnols nous pourroient faire tomber sur la closture des passages de la Suisse à leurs troupes, que nous avons obtenuë en cette derniere Diette. Ie ne particulariseray point à V. Altesse Serenissime les choses qui ont esté debattuës & esclaircies en nostre entretien, puis que la charge en appartient toute entiere à Monsieur vostre Ambassadeur. Seulement luy diray-ie, qu'ayant à traitter en Espagne la restitution de la Valteline, il m'est resté quelque connoissance du procedé ordinaire des Espagnols, & que le manquement qu'ils ont fait à l'observation du traitté si solemnellement promis sur ce sujet, m'a tellement descouuert leurs ruses & leurs pratiques, que i'en ay depuis esté en perpetuelle defiance, & principalement en cette closture, que i'ay cimentée de telle sorte, que leur plus subtile malice ne la pourra pas entr'ouvrier. Ie supplie treshumblement Vostre Altesse Serenissime d'en

mettre

mettre son esprit en repos, & de croire qu'aucune troupe Espagnole ne passera en Italie par la Suisse, n'y en masque ny en visage descouuert ; que le nom du Pape ny de l'Empereur ne leur seruiront point de passe-port, & que les Suisses ne tiendront point Rives restituée, si elle ne l'est effectiuement entre les mains des Grisons, ainsi qu'ils l'ont clairement declaré.

MONSEIGNEVR,

I'attends mon congé du Roy, pour l'aller trouver, & luy faire comprendre les advantages qu'il peut tirer de ma negociation en ces presentes affaires. Ie le prendray par cette Lettre de Vostre Altesse Serenissime, apres luy avoir rendu mille tres-humbles graces de toutes les bontés dont il luy a plû m'honnorer, qui seront toute ma vie les plus dignes objets de mon ame & de mon souvenir. I'attendray pour comble de ma bonne fortune l'honneur de ses commandemens, afin que mes tres-humbles services puissent trouver quelque porte pour me faire sortir des estroites obligations où V. Altesse m'a mis, qui me rendent à perpetuité, Monseigneur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

au Sieur Claude Marin, du mesme jour.

MONSIEVR,

Ie receus il y a trois jours la vostre du 2. de ce mois, par laquelle elle me donnoit aduis du partement de Monsieur le Prince de Piedmont pour aller trouuer le Roy, ce que son Altesse me manda en mesme temps, & me fit faire instance par son Ambassadeur Monsieur de Monthon, d'adjuster l'expedition de mon affaire en ce païs, de telle sorte que je me puisse rencontrer en mesme temps que mondit Sieur le Prince à la Cour, afin de presser conjoinctement une bonne & genereuse resolution aux affaires presentes. Celles du Roy & les miennes se sont rencontrées concurrantes à ce mesme dessein, ce qui m'a fait pressamment demander mon congé, que j'espere obtenir par le premier Courrier qui me viendra de la Cour, & le mettre aussi-tost en execution; c'est pourquoy je commence à arrester mes comptes, & terminer mes affaires avec tous mes correspondans, & avec vous particulierement, Monsieur, qui estes mon ancien amy, & à qui je suis obligé par les soins que vous avez eu de moy pendant cette commission de Suisse, comme aussi des bons offices

offices que vous avez rendus au Colonel Amrin, que je vous avois recommandé. Vous me ferez un fingulier plaifir de les continüer auffi long-temps qu'il aura befoin de voftre affiftance, de faire un compliment à fon Alteffe fur la fatisfaction que j'ay de Monfieur le Prefident de Monthou, de croire pour voftre particulier, que je chercheray foigneufement les moyens de vous fervir & de vous tefmoigner que ie fuis, Monfieur, &c.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monfieur l'Abbé de Sainct Gal, du mefme jour.

MONSIEVR,

Vous avez efté informé de la commune & unanime refolution prife à l'affemblée de Soleure par Meffieurs des treize Cantons & Valefiens pour la reftitution de la Valteline aux Grifons, aux conditions de referves que chacun d'eux a trouvé conuenables à l'eftat prefent des affaires, y ayant mefme conclu la clofture de leurs paffages & defny de fecours, nonobftant toutes autres precedentes alliances, aux Princes detenteurs refufans d'executer ladite reftitution, & ayant principalement efté portés pour faciliter par ce moyen le reftabliffement des Grifons dans leurs pays ufurpés, & moyenner une bonne paix,

paix, tant dans la Suiſſe que par toute la Chreſtienté. I'ay aſſeuré, & offert de la part du Roy de remettre entre les mains des Griſons auſdites reſerues ce qu'il detient de ladite Valteline, n'y pretendant ſa Majeſté aucun droit ny aduantage que ce que ſon alliance avec leſdits Griſons luy permet, & ay acquieſcé à tout ce que leſdits Cantons aſſemblés à ladite Diette ont reſolu pour le bien general de la Suiſſe, à quoy je les voy tres diſpoſés de perſeuerer, & comme ils ont ordonné ladite cloſture de leurs paſſages aux troupes eſtrangeres, pour plus grande ſeureté de leur Eſtat, j'ay crû vous deuoir ſupplier tres-humblemẽt de vouloir effectuer la meſme choſe aux paſſages de voſtre païs, me promettant qu'outre ce que vous y ſeréz porté par voſdits alliés, qui vous en feront inſtance, la conſideration du Roy, mon maiſtre, voſtre meilleur amy & allié, vous y conuiera particulierement; & parce que ie ſuis maintenant ſur mon depart, pour retourner en France, i'ay crû eſtre de mon devoir de vous aſſeurer, Monſieur, que ie feray ſçavoir au Roy tres-Chreſtien, mon maiſtre, les faveurs particulieres des bons accueils qu'en ſa conſideration i'ay receus de vous, afin qu'il vous en ſçache le gré qu'il doit ſur ce ſujet, tandis que moy ie conſerueray un reſſentiment perpetuel des obligations que ie vous ay, qui me rendent,

Monſieur,

Voſtre, &c.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *au Roy, du 16. Fevrier 1626.*

SIRE,

I'ay tres-bonne opinion de l'accommodement des affaires d'Italie & de la Valteline, puis qu'il a plu à vostre Majesté de donner la paix à ses sujets rebelles de la R.P.R. comme elle m'a fait l'honneur de me le mander, n'y ayant gueres d'apparence que ceux qui à peine ont peu soustenir l'effort de ses armes estant divisées, se vueillent resoudre de luy faire teste lors qu'elle les aura reünies & conjointes ; c'est pourquoy, Sire, je ne sçaurois assez loüer & admirer, outre la clemence de vostre Majesté, qui a part en cette action, sa singuliere prudence, qui a sçeu en vne saison opportune appaiser les troubles de son Estat & donner en mesme temps le terreur à ses ennemis estrangers. Ie ne manqueray, selon que vostre Majesté me l'ordonne, d'en donner advis aux Cantons de l'vne & l'autre Religion, & leur feray si bien comprendre les raisons qui vous y ont porté, qu'ils en seront tres-contens & satisfaits, les vns pour l'interest qu'ils y prennent, & les autres pour l'esperance qu'ils ont que vostre Majesté ayant heureusement delivré son Estat de cette maladie interne qui le travailloit, elle aura

maintenant

maintenant plus de moyen d'apporter de puiſſans remedes pour guerir celles qui les tourmentent preſentement, d'autant qu'ils reconnoiſſent de plus en plus, que vous estes, Sire, le ſeul Souverain Medecin.

I'attendray le Courrier, que voſtre Majeſté me mande qu'elle me doit envoyer juſques au temps qu'elle m'a preſcrit, & la ſupplieray tres-humblement de trouver bon qu'apres cela je parte d'icy, d'ou j'ay desja pris congé de tous les Cantons, vos alliés, avec eſtime & ſatisfaction d'vn chacun, n'y ayant plus aucunes affaires pour ſon ſervice, & me promets qu'elle ne m'en envoyera point de nouvelles. Ce n'eſt point le deſir de retourner à voſtre Cour qui m'y convie, bien que celuy d'avoir l'honneur de voir voſtre Majeſté me ſoit au premier degré) car je ſuis preſt d'aller par tout ailleurs, où elle me jugera propre pour ſon ſervice : mais de la ſervir en Suiſſe en qualité d'Ambaſſadeur ce ſeroit faire tort au ſervice de voſtre M. & à la ſuffiſance de Mr. l'Ambaſſadeur Miron, qui a bien plus contribüé que moy au bon ſuccés des affaires. I'adjouſte finalement, que nous avons tous deux mis vn ſi bon ordre pour l'affermiſſement de ce que nous avons fait, que j'eſpere que le ſuccez en ſera tel que voſtre M. le deſire. Monſieur d'Herbault informera voſtre Majeſté du particulier de ſes affaires, & moy je vous aſſeureray, Sire, que je ſuis infiniment voſtre, &c.

LETTRE

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur d'Herbault, du mesme jour.

MONSIEVR,

Vne des meilleures nouvelles que j'eusse sceu apprehendre est celle de la paix, qu'il a plû au Roy d'accorder à ses sujets de la Religion, & vois asseurement qu'elle produira celle d'Italie, ou en tout cas redoublera les forces & les moyens pour y faire la guerre. Ie conseilleray tousiours, comme Ambassadeur, à sa Majesté de recevoir le premier, s'il y peut parvenir; sinon, mon advis, comme Mareschal de France, est de se resoudre à bon escient au second. Il ne luy coustera pas davantage que l'année passée qu'il a tenu son bras droict en escharpe & a fait la guerre avec le bras gauche, & en retirera vn bien plus grand profit.

I'ay desja envoyé à Zurich & à Berne les articles de la paix accordée aux Huguenots de France, & en ay donné copie au Resident de Venise, qui est pres de moy, lequel les a en mesme temps fait tenir à sa Seigneurie. Ie ne me hasteray pas tant de les communiquer aux Cantons Catholiques, mais je leur feray sçavoir en sorte qu'ils les approuveront.

Ie fus Samedy dernier dire à Dieu à Mesſieurs de cette Ville dans leur Conſeil, penſant partir Lundy prochain, mais puis que le Roy me commande que j'attende encore quelque temps, je le feray juſques à ce que vous m'ayez envoyé vn Courrier avec mon congé, à quoy je veux eſperer que vous ne tarderez gueres, n'eſtant bienſeant pour le Roy ny pour moy, que je demeure icy inutilement, apres m'eſtre licencié de tout le monde, comme j'ay fait par mes lettres & de bouche aux Deputés des Cantons qui ſont venus prendre congé de moy de leur part.

Ie vous avois fait vne depeſche par l'ordinaire qui n'eſtoit encore party quand ce Courrier eſt arrivé. I'ay mieux aymé vous l'envoyé maintenant, & n'y adjouſteray autre choſe, ſinon que vous ayant mandé par icelle que ceux de Lucerne avoient changé l'acte qu'ils m'avoient donné parce que je ne le trouvois en bonne forme, comme ils s'eſtoient aſſemblés pour en deliberer, le Marquis d'Ogliani leur envoya la propoſition iniurieuſe & picquante, dont je vous ay envoyé copie, par laquelle vous connoiſtrés le peu de ſatisfaction que les Eſpagnols ont des Cantons Catholiques, puis que ledit Marquis vſe de menace vers eux.

Ie vous avois mandé par ma precedente, que ceux de Fribourg ſeuls de tous les Cantons Catholiques ne m'avoient voulu donner leur declaration en pareille forme que ceux

ceux de Schuitz, dont je m'estois rudement picqué contre leurs Deputés. Ils viennent presentement de m'en envoyer d'autres, pour m'apporter ladite declaration conforme, avec tant d'excuses & de submissions que j'en suis demeuré plus que satisfaits. Ils ont encore adjousté à leur procedé vne maniere non encore vsitée ny pratiquée par eux; c'est qu'ils ont envoyé leur Secretaire avec leur Sceau quand & leurs Deputés, me priant de faire escrire ladite declaration en telle forme que je desirerois, & qu'ils la feroient signer & sceller devant moy en la mesme teneur.

Ie viens de recevoir vne depesche de Monsieur les Nonce Scapi, sur le sujet d'vne nouveauté introduite par les Grisons sur la permission que leur en a donnée Monsieur le Marquis de Cœuvres en deux bourgs situés delà les monts, qui leur appartiennent, nommés Brusçio & Rossiano, lesquels n'ont aucun exercice de Religion, que de Catholique, depuis quelque temps, bien qu'vne partie des habitans de ces lieux soit hugenotte. On a eu soin de les conserver ainsy pour ne faire passer l'heresie delà les monts & en infecter l'Italie. Neantmoins à l'instance des Deputéz Grisons, qui ont fait plainte audit Marquis que pendant ce rude hiver deux enfans que l'on portoit baptiser estoient morts de froid en passant la Berline, il a permis aux Ministres Grisons d'aller ausdits bourgs

bourgs pour y faire cette fonction de baptesme, à laquelle ils adjoustent neantmoins vne exhortation qui vaut bien vn presche, dont les Catholiques scandalizés s'estant venus plaindre à Monsieur le Marquis de Cœuvres, il leur a respondu, qu'il feroit cesser cet ordre dés qu'il en auroit vn commandament du Roy. M^r. Malo m'à asseuré, que ledit Marquis sera tres-aise de le recevoir, afin de le monstrer aux Grisons, pour sa descharge, ce que Monsieur le Nonce requiert si pressamment, qu'il m'a mandé que le Roy ne sçauroit obliger sa Sainteté en aucune chose qui luy fust plus agreable ny à tout le reste de l'Italie, qui apprehende que l'on ne seme la graine d'heresie dans son camp. Il me semble que l'affaire parle d'elle mesme pour esmouvoir la naturelle pieté du Roy, qui obligera le Pape à fort bon marché & l'Italie sans bourse deslier; que la cause qui à meu ledit Marquis à donner cette licence aux Grisons, cesse avec les neiges & l'hiver, qui emporteront avec eux l'incommodité du passage de la Berline, & qu'il est important de ne donner aucune marque aux Cantons Catholiques que le Roy veüille advantager la Religion Protestante en ce pays-là. Si le Roy ordonne audit Marquis de faire cesser cette pratique, comme je m'asseure qu'il fera, vous en pourrez donner advis à Monsieur l'Ambassadeur Miron, afin qu'il s'en prevalle aupres du Nonce, & que le Pape

en

en sçache gré au Roy, comme de chose faite à sa requisition. Les affaires du Roy prosperent à veüe d'œil dans les petits Cantons, qui se monstrent de jour en jour plus zelés vers la France, & nous promettent de perseverer constamment en leurs resolutions, & j'espere qu'ils le feront, s'ils sont bien mesnagés. I'ay proposé à Monsieur l'Ambassadeur Miron de s'aller tenir un mois ou six semaines à Lucerne, pour les confirmer davantage, à quoy il est aucunement disposé. Exhortez le à cela, Monsieur, car il est important pour le service du Roy. Ie finis vous asseurant que je suis,

Monsieur,

Vostre, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE *à Monsieur le Mareschal.*

ILlustrissimo & Excellentissimo Sig^re.

Torno a dare Briga a V. E. ma la gloria di Dio e le salute dell'anime cio mio costringe, venga con piu lettere doppochi a me avisato che il signor Marchese de Cœuvres doppo haver permesso che gli Heretici di quella terra e di Brustio che sono dila da monti iquali ne furono gia molti anni sono expulsi in tornimo a ripatriare, la lora data licentia ai predicanti di poter andar a le medesime terre a battizare i figlivoli de

colo

coloro che non vogliono fargli battizare da Sacerdoti secondo il rito della nostra sancta Religione Catholica nonostante che detto Sr. Marchese si dichiarasse in scritto suo del mese di Genaro 1625. che la mẽte di S. M. Chrestian. e la sua era di nõ permetter innovazione alcuna in materia de Religione, nelle sudette terre e che habbio anche doppo fatto di molte prohibitione a i medesimi predicãti di nõ andare di la de mõti ne far vi alcuna funtione della loro superstition. e perche questa licẽza porta seco manifestissimo prejudicio al solo essercitio publico e privato della nostra detta Religione Catholica il quali vuole la Sta. di N.S. che si perservi in quelle terre e in ogni altro, dila da monti & in Italio, hanno non solo il curato ma auche i Catholici di dette terre supplicato al detto Sr. Marchese di ordinare che ovi levi o non s'introduchi in conto alcuno ladita innovazione il quale ha rispeto che procurãdosi dal Re che gli sia data cõmissione di fare, quanto se li dimandava la farebbe prontamente onde ad instẽza de medesimi pocchi animi e per l'obligo del uno Ministero qui ricorro a la pieta e zelo di V.E. accio si compiaccia di servire opportunamente all' Sr. Marchese o di interdire totalmẽte l'uso di qta. licenza a detti predicanti o almeno di suspenderlo sui tãto ch'ello pesso sopra dicia informare S. Majesta e far gli poi intendere qual sia la sua volonta & se l' E. V. potesse e volesse per far vn opera di summa superogazione procurar anche da S. Majesta ordine a D. Sr. Marchese

Marchese di rimandare fuori ei dette terre & d'ogni altro luogo che sia in Italiag l'Eretici tornatini doppo qti.vltimi moti, lassicuro che oltre fara opera digna di lei meritoria a presso il Sr. Iddio, accetissima a la Sta.di N.S.oblighera inestimabilmente que popoli Catholici iquali patisc onoogn'hora scandali & aggravij immensi ad detti Protestanti, la temerita & inquietudine de qualie di gia arrivata tant'oltre che se bene non constituescono che la quinta parte di que popoli pretendono non dimeno di volere queste perscriver il modo e levargli la liberta dell'ellezione di loro offizij per il gouverne politico di quella cōmunita, dal quar gouverno essendo detti Protestanti stati a voce di popoli exclusi questi n'hanno fatti doglienza appresso i Deputati della Leghe Griso, & per il favore cl'anno trovato appresso di loro la maggier parte Ereteci hanno da essi ottenuto vn decreto ch'oltre il numero ordinario di 12. officiali ch'eleggeogn'anno detta communita, se n'eleggano questo auno re di piu che siano Protestāti, a laqual sentēza to decretto nō haveda voluto obedire i Catholie anzi essendosi contro di quella protestati, com, contraria a lainstitia, liberta, & pieta di deta loro communita, temono che non cerchino hora i Protestāti qualche mezo di regore e forza o violenza per vsare contro d'essi, il qual pessime effetto per prevenire suppco. parimte.V. E. di intercedere appresso il Sr. Marchese de Cœuvres la sua assistēza e protettione o favoro de Cattol. anche in qto.nel rimanente suppl. con ogni hu-

 milta

milta V. E. di conservar mi l'honore della sue buone gratie da me indissibilmente, stimate, e desiderate, e le baccio riverentissim. le mani, Lucerna 14. Febraio.

RESPONSE A LA LETTRE PRECEDENTE

de Monsieur le Nonce par M. le Marcschal, le 16. Fevrier 1626.

MONSIEVR,

Cette lettre ne sera pas de pareil stile que ma precedente du 13. de ce mois; la bile avoit si fort surmonté mes autres temperamens, & l'infame procedé des Valtelins l'avoit tellement esmeüe, que ie n'en pouvois empescher la violence. La bonté de Vostre S. Illustrissime, qui passe legerement pas dessus mes defauts sans s'y arrester ny les approfondir, aura seulement ietté les yeux sur ce qui y estoit d'essentiel, & excusé l'exeez de mes paroles, comme ie l'en supplie tter - humblement.

Ie receus avant-hier celle qu'il vous a pleu m'escrire du 14. & en ay retardé iusques à maintenant la response, pour m'instruire mieux de celle que ie vous pouvois faire sur le restablissement des Ministres heretiques à Poschiano. Le Sieur Malo, Intendant des finances de l'armée des Valtelins, qui en est fraischement revenu, ne m'en a pas assez appris

pris pour vous satisfaire plainement, mais bien pour vous adoucir iusques à ce que je puisse guerir entierement le mal, comme je me le promets & vous en ose asseurer. Ce n'est pas sans grande & juste raison que vous redoutez que quelque heresie, qui s'est jusques à maintenant contenüe au deça des monts, ne passe & ne se glisse en Italie; c'est vne gangrene, qui du commencement ne paroist que comme vn point aux extremités du corps, mais qni successiuement vient assaillis & destruire le cœur: aussy le Roy, mon Maistre, que ses propres maux ont rendu sçavant, en ayant sagement apprehendé la consequence & le peril, fit comprendre dans les articles concernans le Religion, qui furent dernierement projettés avec Monsieur le Legat, que le seul exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine seroit admis, non seulement en la Valteline, Chiavenne & Bormio, mais encores aux lieux de Bruscio & de Poschiano, qui sont des autres pays des Grisons qui n'estoient point contestés, & qui ne touchoient eu rien l'affaire dont il s'agissoit. Il eust esté à desirer que Monsieur le Marquis de Cœuvres se fust abstenu de donner aucune permission à ceux de Poschiano, & la nouvelle que j'en ay receüe a touché vivement mon cœur; mais, Monsieur, elle n'est pas si ample comme l'on vous l'a mandée, & le mal sera, Dieu aydant, suivy d'vn prompt & effectif remede.

Le Village de Poſchiano eſt ſitué du coſté d'Italie au delà du mont de Berline, auquel village, bien que pres de la moitié des habitans ſoient Proteſtans, Monſieur le Marquis de Cœuvres n'y a voulu permettre le commerce des Miniſtres ny aucune fonction de leur charge paſtoralle depuis qu'il eſt entré en Valteline, & ce en execution des ordres exprés qu'il en a eu du Roy. Cet hiver, dont la Rigueur a eſté violente en ces lieux là, comme nous en avons eſprouvé pardeça les eſchantillons, deux enfans, que l'on portoit baptiſer de l'autre coſté de la Montagne, moururent de froid par le chemin; Cet inconvenient a fait faire de grandes inſtances par les Griſons à Monſieur le Marquis de Cœuvres à ce qu'il leur permiſt, juſques à ce que la riguenr de l'hiver eſtant ceſſée les Enfans peuſſent eſtre portez ſans peril aux lieux, où l'on les ſouloit auparavant baptiſer, & m'eſtant ſoigneuſement enquis s'ils y avoient fait le preſche, on m'a aſſeuré que non, oüy bien l'exhortation accouſtumée, qui ſuccede apres le bapteſme, de meſme que font les Curez en noſtre Religion. Tout cela, Monſieur, n'eſt pas grand choſe, mais c'eſt vn mauvais commencement à de grandes choſes qu'il faut promptement eſtouffer, comme je l'ay desja fait, ayant composé vn des principaux articles de la deſpeſche, que ce jour meſme j'envoye à la Cour, de cette affaire - là. I'euſſe commencé ma premiere inſtance

instance à Monsieur le Marquis de Cœuvres avant que d'en escrire au Roy ; car je serois marry qu'il creust que je voulusse destruire les bastimens que sa main a edifiés, mais le Sieur Malo m'a asseuré qu'il seroit tres aise qu'vn commandement du Roy l'en deschargeast envers les Grisons, qui l'en ont pressé; de sorte, Monsieur, que dans quinze jours, au plus tard, le remede sera appliqué sur ce mal, qui se fust guery de luy-mesme avec la venüe du prin-temps.

Quand au second article de vostre lettre touchant le nouvel establissement d'officiers Grisons de-là les monts, ledit Malo m'a asseuré que Monsieur le Marquis de Cœuvres en avoit desja empesché l'introduction.

Ie n'ay point receu de lettres pour vous par le Courrier qui m'a apporté la nouvelle de la paix que le Roy avoit accordée à ses sujets rebelles de la Religion, laquelle V. Srie Illustrissime trouvera si glorieuse & advantageuse pour sa Majesté, qu'encores,que vous n'en eussiez voulu la fin qu'avec celle de leur heresie, vous ne lairrez pas de l'agréer ; car le fort Loüis subsiste, aussy bien que le garnison des isles de Ré & d'Olleron, & le gouvernement politique de la Rochelle est changé, les nouvelles fortifications des villes razées, & les places qu'ils avoient surprises restitüées. Les articles, dont je vous envoye copie, vous instruiront du surplus,

& moy je finiray par les veritables asseurances que je suis.

Monsieur.

Vostre, &c.

LETTRE DES TROIS LIGVES GRISES *à Monsieur le Mareschal.*

MONSEIGNEVR,

Nous avons entendu, avec nostre tres-grand contentement & consolation, par l'ample relation que nostre cher Collegue & Deputé devers vous, le Sieur Bourguemestre Mayer, nous a faite en plein Conseil de sa negociation, comme vous avez, au nom de sa Majesté tres-Chrestienne, nostre tres-benin Seigneur, allié & confederé, par vos bons moyens & grande prudence tant operé & fait envers Messieurs les Deputés de nos chers alliés des treise Cantons des Ligues de Suisse & du pays de Vvallais, qu'ils ont tous en general & vnanimement declaré, que la volonté, intention & desir de leurs Seigneurs & Superieurs estoit, que le pays de Valteline, Chiavenne & Bormio; soit restitüé aux trois Ligues des Grisons leurs anciens possesseurs, & que le traitté de Madrid, avec quelques reserves neantmoins, que Messieurs les Deputez des Cantons Catholiques avoient faite, soit entierement effectué & exocuté, dont nous

nous remercions tres-humblement ſadite Majeſté tres-Chreſtienne de la conſervation de ſa bonne volonté, & du grand ſoin qu'elle a du bien, conſervation,& ſeureté de nos pays, comme vous auſſy, Monſeigneur, en particulier, de voſtre ſinguliere affection, grande peine & incommodité que vous avez eüe pour l'amour de nous, dont nous nous trouvons tellement obligés, que nous & nos ſucceſſeurs ne l'oublieront jamais, ains taſcherout, Dieu aydant, de reconnoiſtre ces bons offices en tout ce qui nous ſera poſſible.

La deſſus nous, tant Catholiques que Proteſtans, avons pris vne reſolution ferme vnanime de nous tenir au traitté ſuſdit, fait par vos bons moyens & grande prudence,& de ne nous laiſſer deſtourner en aucune façon d'iceluy, pour les raiſons que ledit Sieur Bourguemeſtre Mayer vous a fait entendre de bouche, & de ne nous en ſeparer par la grace & aſſiſtance de Dieu aucunement,en vertu de noſtre Ligue juré, ny auſſy en l'election & fonction des offices & charges de la Valteline,ains de nous tenir vnis comme freres & vn ſeul corps en toute ſincerité, vous ſuppliant tres-affectueuſement, Monſeigneur, qu'il vous plaiſe interpoſer voſtre authorité pres ſa Majeſté tres-Chreſtienne, à ce que nous ſoyons non ſeulement protegés & maintenus en tous les points & articles dudit traitté de Madrid, ſolemnellement juré & approuvé des deux Couronnes; mais auſſy qu'il ſoit

ſans delay effectué, & que nous puiſſions eſtre remis en poſſeſſion de nos anciens & libres pays & celuy de nos ſujets, afin que cette affaire parvienne à vne bonne fin deſirée; & d'autant que nos ſuiets rebelles taſchent touſiours (par les tres-meſchans articles mis en avant par leur perfide temerité, deſquels vous aurez receu vne copie) de parvenir à leur but & intention, croyans que la faveur de Rome & d'Eſpagne ne leur manquera pas, nous vous prions tres-affectueuſement, Monſeigneur, de vouloir par voſtre authorité faire faire en ſorte que ſa Maieſté tres-Chreſtienne ne leur preſte aucunement l'oreille en cecy, comme iuſques à preſent, ainſy que nous avons, apres Dieu, la plus grande confiance en vous, & que vous ſerez touſiours nôtre bon protecteur pres de ſadite Maieſté.

Finalement, tout ainſy que noſtre dit Deputé ne nous a peu aſſez loüer voſtre ſinguliere affection, laquelle vous avez monſtrée en effet envers noſtre pays, comme auſſy les bien-faits & liberalités qu'il a receus de vous, outre les bons conſeils & advis qu'il vous a pleu luy bailler pour noſtre bien & ſervice, nous nous trouvons obligés de prier Dieu, Monſeigneur, de vous conſerver en bonne ſanté & proſperité. Fait au nom de nous tous, & ſcellé du ſceau des trois Ligues des Griſons ce 26. Ianvier 1626. Monſeigneur, vos tres-affectionnez à vous ſervir, les Chefs & Deputés

Deputés des trois Ligues des Grisõs assembés par le commandement de Nos Sieurs & Superieurs les Conseils & Communes à Coire.

LETTRE
DE
MESSIEVRS DE LVCERNE
à Monsieur le Mareschal.

MONSIEVR,

Nous humbles salutations & affectionnés seruices vous soient prealablement offerts. Nous ayant esté escrit vne lettre de Coire par les Deputés de nos chers alliés & confederez des trois Ligues, par laquelle ils font mention de la Relation qu'a faite le Sieur Bourguemestre Mayer de nous, à son retour de cette derniere assemblée de Soleure, & nous remercie tres-affectueusemẽt de la resolution que nous auons prise de mettre en execution le traitté de Madrid, ainsy que plus particulierement vous pourrez reconnoistre par la cy-jointe, le contenu de laquelle nous ne pouvons pas bien comprendre, Vostre excellence sçachant bien que nostre declaration sur la restitution de la Valteline ne se conforme ny refere aucunement audit traitté, nous avons differé jusques icy, pour eviter tout inconvenient, de communiquer ladite lettre à nos alliés & confederés des Cantons Catholiques, sur les asseurances que nostre cher Conseiller & Avoyer le Sieur Colonel Amrin nous a dõ-

nées qu'il avoit lettre de V. E. par laquelle il luy faisoit entendre, que nonobstant que les susdits Grisons se referassent entierement au traitté conclu & arresté à Madrid, que neantmoins ils se soumettent à tout ce qui seroit jugé à propos pour leur mieux par sa Majesté tres - Chrestienne ; c'est quorquoy nous supplions tres humblement Vostre Excellence, qu'il vous plaise sur ce sujet nous faire part de vous bonnes & sinceres intentions, lesquelles attendant, nous prierons le Tout-puissant qu'il conserue Vostre Excellence en toute prosperité & longue santé. De Vostre Excellence les bien affectionnés serviteurs, l'Advoyer & le Conseil de la Ville de Lucerne, ce 16. Fevrier 1626.

LETTRE DES TROIS LIGVES GRISES *aux Cantons Catholiques.*

MAGNIFIQVES SEIGNEVRS, Nostre cher Collegue, le Sieur Bourguemestre Mayer, nous a grandement loüé, au retour de sa legation par devers Monsieur le Mareschal de Bassompierre, & vous, nos tres-chers alliés des treize Cantons des loüables Ligues de Suisse, la singuliere, bonne & confederable affection qu'il vous plaist de porter à nostre chere patrie, dont nous avons esté grandement resjouïs, & principalement

de

de ce que vous, nos chers alliés, estes dispo-sés à nous prester la main pour pouuoir par-venir à l'execution du traitté de Madrid, dont nous vous remercions tres-affectueusement, vous priant instamment de continüer le soin que vous auez de nous, comme aussi vostre confederable affection & bonne volonté, & de nous auoir en recommandation, afin que ledit traitté de Madrid puisse estre effectué; & si en revanche nous pouuons en toutes occa-sions qui se presenteront reconnoistre ces bons offices, nous le ferons de tres-bon cœur, vous recommandant là-dessus à la protection Diuine. De Coire ce 27. de Ianvier 1626. Les Chefs & Deputés des 3. Ligues des Grisons.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
de Bassompierre à Messieurs de Lucerne, du 18. *Fevrier* 1626.

MAgnifiques Seigneurs, je me ressens in-finiment obligé à la noble correspon-dance que les treize Cantons de la Suisse ont euë auec les loüables dixains du Roy mon maistre, & de la confederable affection qu'ils luy ont fait depuis peu paroistre par les offres de leur assistãce, de leurs forces, & de leur ser-vice. Ie suis aussi en mon particulier satisfait outre mesure de l'honneur, de la bien-vueil-lance, & de la sincere amitié qu'ils m'ont té-moignée par plusieurs effectiues demonstra-

tions qu'ils m'en ont faites à l'envy l'vn de l'autre, dont je leur demeureray eternellement redevable, quelque effort que je puisse faire de m'en acquitter par mes fidels services. Il semble neantmoins que vous l'avez enchery sur les autres Cantons par des marques plus particulieres de vostre bonne volonté, que les liens tres-estroits que vous avez avec d'autres Princes, qui ont de contraires sentimens aux nostres, & les pressantes & continuelles instances, que leurs Ministres vous font contre nous, n'ont sçeu aliener de vostre cœur. La lettre que vous m'avez escrite du 16. de ce mois, à laquelle est jointe la copie de celle des trois Ligues aux Cantons Catholiques, que vous avez retardé de leur envoyer jusques à ce qu'elle m'ait esté communiquée, en est vne claire & evidente preuve, dont je vous remercie affectueusement, au nom du Roy, & vous en rends graces bien humbles en mon particulier.

Ie vous diray pour response, Magnifiques Seigneurs, que les trois Ligues avoient accompagné la lettre qu'il m'ont escrite des copies de celles qu'ils avoient envoyées aux Cantons de l'vne & l'autre Religion, & que je n'avois pas attendu qu'elles deussent estre conceües en autres termes que ceux qui y sont inserés. Considerez, Magnifiques Seigneurs, qu'ils n'ont pû ny dû faire autre chose que de persister en l'execution du traitté de Madrid, dont ils ont de là connu que le

Roy,

Roy, mon Maistre, n'a jamais pensé d'y deroger. Vous mesmes, Magnifiques Seigneurs, qui en avez compromis l'observance avec les Roys tres-Chrestiens, & Catholiques, n'avez pas entendu les frauder par vos declarations publiques & particulieres, mais bien expliquer plus clairement les seuretés necessaires pour l'affermissement de la Religion Catholique en la Valteline, qui n'y estoient pas assez exprimées, & adjouster ce que l'on pourroit raisonnablement pour l'exaltation de nostre Religion, sans choquer la Souveraineté des Grisons, à quoy la pieté & les saintes intentions du Roy, mon Maistre, ne disconviendront jamais.

Les Grisons persistent donc avec raison à l'execution du traitté de Madrid, mais ils se sousmettent aussy à faire tout ce que le Roy leur prescrira pour les particularités qu'il jugera à propos d'y adjouster ou diminüer; ce qu'ils ont si souvent declaré, mesme par les premieres & secondes lettres qu'ils ont escrites au Roy & à moy, lesquelles la pluspart des Deputés Catholiques de l'assemblée derniere ont veües ou pû voir, que le Bourguemaistre Mayer l'a publié ces jours passés si publiquement, quils y sont si estroitement obligez par l'ample & opportun secours qu'ils ont tiré de sa Majesté & celuy qu'ils en reçoivent journellement, & finalement par la necessité qu'ils ont d'acquiescer à toutes ses volontés, que vous ne devez avoir

aucune

aucune defiãce d'eux, ny vous arrester au sens de leurs paroles generales, puis que vous estes asseurés des exceptions particulieres. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que tout ce que le Roy consentira, ils l'accorderont; tout ce qu'il accordera, ils le ratifieront, & qu'ils executeront tout ce que le Roy aura ratifié, & vous devez vous contenter qu'ils passent & effectuent plusieurs choses qui sont repugnantes à leurs sentimens, sans vouloir exiger d'eux qu'ils les proposent & declarent. Defaites-vous donc, Magnifiques Seigneurs, de la vaine apprehension que vous avez sur ce sujet, & envoyez, au nom de Dieu, à vos alliés & confederés les Cantons Catholiques la lettre que les trois Ligues vous escrivent en commun, & si vous le jugez à propos la copie de celle-cy, pour les asseurer que vous ny eux n'avez pas plus le desir d'assoupir les troubles presens & d'affermir la Religion Catholique dans la Valteline, que le Roy mon maistre, en a d'y cooperer, & les Grisons d'y consentir, si le Roy, mon maistre leur propose. Ie finiray par les tres humbles remerciemens que je vous fais du respect que vous avez voulu rendre au Roy, de l'honneste procedé dont vous avez usé en mõ endroit, & de la cõfiance que vous m'avez tesmoignée, de laquelle je garderay un perpetuel souvenir, & en auray toute ma vie la reconnoissance qu'elle merite, & en attendant je suis, Magnifiques Seigneurs,

Vostre, &c.

BREE

BREF
DE SA
SAINTETE' ENVOYE'E
aux Cantons Catholiques,
Vrbanus PP. IX.

Dilectis filius Sculteris, landammanis & Senatui septem Pagorum Helvetiorum Catholicorum, videlicet.

Lucernæ, Vraviæ, Subsilvaniæ, Tugij, Friburgi, Suitij, Solodori & Catholicis Cleronæ, Appentzelli & Valesiæ Ecclesiasticæ libertatis defensoribus.

Dilectis Filiis salutem & Apostolicam benedictionem. Legiones angelorum, quorum oculis patent latibula cordium, vocamus in hac Europæ savientis tempestate, ad conscientiæ nostræ spectaculum eorum testimonia: occludere pessum ora loquentium iniqua & docere genus humanum, nil à nobis intentatum relinqui, vt conciliatur regum concordia & constituatur fœlicitas Christianitatis, dum parentis communis fungentes Officium, pactionibus transigere tantum negocium conabamus, hostilibus armis, contrarius, causa Copiniorum Italiæ Ecclesiastica vexilla in Valtelina violari accepimus; nonnè publicam salutem privatæ iniuriæ ante tulit qui prope ante non rapuit arma quibus vlcisceretur illatam vim, sed paterna charitate ad ea Officia occurrit, quibus tam grauis plaga sanatur, querelarum fere obliti defendimus ad nullum consi-

lium inferius Apostolica Majestate existimantes quod esse posset mansura vinculum caritatis Cardinalitia pontificij nepotis legatione quæsiuimus pacem à, Christianissimo Rege: petiimus remedia iis vulneribus quæ sibi & præcipue sedi Apostolicæ infligi conquerebatur Italia, adeo autem ab armorum metu fuimus alieni, vt dum irritati animi ardorem publici boni mediatione moderamur alij annuente alij conniuente pontifice temere & falso clamitarent Italicum bellum inardescere, quid pastoralibus officiis precibusque profecerimus, non possum sine lachrymis cogitare: grauiore remedio indiget tantũ malũ, quod diuturnitate alitur & patientia augetur exprobaret Ecclesia pontificatui nostro socordiam, si secundum Grisonum hæreticorum vota pateremur impune læsam esse in Valtelina dignitatem Apostolicæ sedis, quã religioso obsequio regnantes, prosequuntur; transfiguntur quidem gladio doloris viscera pontificia Charitatis, vbi non conciliatorẽ pacis ad eam miserrimam necessitatem adducere vidimus; vt armis cogamur pontificatus dignitatem propugnare, at enim vbi deffendenda est dictio Religione, maledictus homo qui prohibet gladium suũ à sanguine hoc prophetæ oraculo, quasi tuba Cœli, aures nostræ personant, ea tamen arma paramus, vt expugnare cupiamus impedimenta concordiæ; neque obiicere quisquã poterit: Nos relicto parẽtis & pacificationis officio in partem transire, qui enim negat à se bellũ Ecclesiæ illatum esse; quamuis Ecclesiastica vexilla

illa oppugnarunt,eodem prorsus argumento discent,non lædi à nobis Catholicos principes fœderatos,dum iustis armis, ereptum Valtelinæ depositum,ex Grisonum hereticorum manibus,conabimur recuperare:neque inter ea offi-ia paterni affectus,quo nunquam carebimus,conquiescam, per minitantis hiberni maris procellas navigat in Hispanias idem Cardinalis Barberinus ; vt vbique jaciat fundamenta optatæ salutis,in tã vberi dolorum proventu;frustra hactenus solatium solicitudine nostra Helvetiis Catholici militaris natio , cui bella solent esse triumphi cogitasti cogitationes pacis & pro Religionis impedio vitã devouisti:nunc autẽ vix dici potest quã invitis Romanæ Ecclesiæ auribus acceptũ sit Silodorem senatusconsultum ; quod in spem iterũ occupandæ Valtelinæ Grisones hæreticos vocat legerunt literas tum ad nos ipsos tũ ad Cardinalem Barberinum scriptas, potestne Romanus pontifex,cuius fidei salutem fidelium spiritus sanctus cõmendauit.fieri auctor vllius decreti quod hæreticorum tirannidi subigat Catholicam libertatem,tanta pietate fortitudinem Helvetiæ armatam esse credimus , vt simul ac audient vocem Beati Petri, pontificio ore loquentes , speremus vos ab ea sententia non discessuros per quam iam diu Ecclesiasticæ libertatis defensores nuncupamini , nunquam certè nobis persuadere volumus,portentum tam horribile à præsenti ætate aspiciendum esse,vt Catholici Helvetij. auxilia atque arma præbeant iis exercitibus;qui in Valtelina,pro hæreticorum

imperio

imperio dimicabunt. Imitemini maiores vestros, dilecti filij ne patiamini tantam Helveticæ gloriæ notam inuri Religionis propugnatores arbitirium & decretum Religionis muniendæ expectate à pontificis auctoritate, à quo vno, leges colendæ fidei, petere debent regnatores vniversi. Cæterum dabimus operam, vt nos Christianissimæ Maiestatis laudibus favere intelligat Europa quæ semper Vrbani Pontificis voces audiit hortantis Ludovicum Regem, ad constituendam pacem principum Christianorum & potentiam perduellium heresium infringendam, quod si lachrimis, Ecclesiæ. & suspiriis nostris annuens, omnipotens, aditum patefaciat ad concordiam, cognoscetis quantum sit apud nos Helveticum nomen fatebiturque Christiana respublica nos communem causam paternis consiliis agentes, dare operam, vt eam dominantium suspicionem amoveamus, quarum partus plerumque esse solet discordia & bellum, quibus autem officiis vos opportune concordiam arcescere & iras dominantium lenire studebitis; iisdem scitote demerendam esse à vobis voluntatem nostram, cuius interpretem audire poteritis venerabilem fratrem Episcopum Campaniensem nuncium nostrum cui facile erit vanas obiectiones diluere. Apostolicam benedictionem vobis impartimur, ea Catholicis Helvetiis Consilia petentes e cœlo quæ fortissimæ isti nationi concilient patrocinium omnipotentis & plausum posteritatis.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub-annulo

annulo piſcatoris; die 17. Februar. 1626. pontificatus noſtri anno tertio.

Ioannes Ciampolus.

LETTRE DE MONSIEVR LE NONCE

à Monſieur le Mareſchal.

ILluſtriſſimo & Eccellentiſſimo S^re.

Troppo ſarò noioſo a V. E. non tante mie littere mentre anchi hieri l'eſcriſſi d'vn grave negotio di Poſchiano per vn meſſo c'hebbe perle mani il Sr. Colonello P. *Fiffer, madené L.E.V. iſcuſarne le continue occaſioni che me ſe preſentatione per ricorrer alla ſua protettione e gratioſa benignita, dalla quale piaceſſe a Dio che la ſua preſenza in queſte parte mi condeſſe di potere ſp ſſo ricevere gratie per me e ſollevatione per i poveri oppreſſi come al preſente la deſidero per il Sr. Decano di Coyra ſtato vltimamẽte per ordine e con lettere del ſuo Mõſr. Veſrovo a la Dieta di Soluturno per il che riceve molte perſecutioni delle Ligue, havendo Bourgueimeſtro Muyer che ſtatto anch'egli in detta Dieta riferito ad vn pittago tenutoſi vltimamẽte in Coira coſe lontaniſſime dal vero e dall'intẽzione di detto Decano, cio e, ch'egli ha publicate le Leghe con ingiuſte e detto diloro a V. E. al Sieur Mirõ & a i Deputati de Cãtoni Catholici molte coſe cattive & abomine voli di che eſſendo D. Decano ſtato ſincerate, & ccfident cmẽt avertito da*

da un suo amico per evitare i pericoli da mali, incontri sperando d'esser sormonta per verita & conforme alla sua innocenza massima dall'E. V Suppl. donque V.E. con ogni maggior humilta di farmi gratia di inviarmi un certificato per cui apparesca quel che non dubito ch'ella non possi attestare con pura verita, cio e che il D. Decano non habbia proposta a ne lei, ne al Sieur Miron cosa di che si possino o devono offendere le Leghe, mentre non ho che representare le ragioni chel'Vescovato di Coira pretēde su la Valtelina e gl'altri luoghi controversi il che deue essere permesso a tutti, il che facendo V. E. m'obleghera un perpetuo statissimente & cooperare a la diffesso dell'innocenza del detto Decano in qto. & a V. E. baccio humissimte. le mani Lucerna 13. Febraio 1626.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Nonce, du 13. Feurier 1626.

MONSEIVR,

Quando le Doyen de Coire auroit dit les choses les plus criminelles du monde, l'obligation que je luy ay de me faire receuoir de vos lettres & le moyen qu'il me donne de satisfaire à quelqu'un de vos commandemens, me forceroit de luy signer tel certificat qu'il desireroit de moy, pour justifier son innocence, & ie ne feroit point de consci-

ence

ence d'y engager par voſtre ordre la mienne bien avant, puis que l'abſolution m'en ſerois aſſeurée par la main de celuy de qui la puiſſance ne s'eſtend pas ſeulement d'abſoudre vn ſimple menſonge officieux, mais encore des pechés reſervés au Pape. C'eſt vn effect d'vne malice noire que la calomnie du Bourguemaiſtre Mayer envers ce bon Doyen; de qui les paroles & les actions ont eſté en cette Diette toutes modeſtes. Sa commiſſion, qui eſtoit à deſſein de troubler la mienne, ne m'a pas agrée, ſi a bien ſa perſonne, & meſme je luy offris de payer ſon voyage comme aux autres Deputés, m'eſtãt reſolu de deffrayer auſſy bien ceux qui y eſtoient venus pour me nuire que ceux qui y eſtoient venus pour m'obliger. Ie ſuis ſatisfait de ceux qui m'ont aſſiſté, & ne veux point de mal à ceux qui ne m'en ont ſçeu faire. Pour moy je tiens le Doyen vn fort honneſte & habile homme, & je l'eſtime ſi fort, que ſans employer voſtre toute puiſſante interceſſion en mon endroit, il euſt obtenu de moy bien plus que ce qu'il en a deſiré; ce n'eſt pas, Monſieur, que je ne ſois bien aiſe qu'il ait employé vn tel mediateur, mais pour vous faire connoiſtre la qualité du ſervice que vous deſirez de moy, qui eſt ſurpayé par la faveur de voſtre lettre, & pour vous convier auſſy de charger à l'advenir mon obeïſſance de plus importans commandemens, afin qu'ils me donnent moyen de deſcharger mes obligations.

I'ay

I'ay creu, Monſieur, que la copie de la proviſion que ledit Doyen a faite à la Diette, & mon certificat bien ample au deſſons ſeroit de plus grande efficace pour luy que de la façon qu'il le demande. Cette conſideration m'a porté de vous l'envoyer en cette ſorte, avec des lettres que j'eſcris aux Colonels Schaufueſtin, Salié, Braſſer, & au Lieutenant Colonel de Mont, qui ſont perſonnes puiſſantes parmy les Griſons, auſquels je mande de l'aſſiſter; leſquelles lettres j'ay adiouſtées pour rendre l'execution du commandement que vous me faites plus complette, & pour vous obliger auſſy d'en honnorer plus ſouvent.

Monſieur,

Voſtre,&c.

LETTRE
DV ROY
à Monſieur le Mareſchal.

M*On Couſin.* Deſirant reconnoiſtre les ſervices qui m'ont eſté rendus pas le Sieur Conrard Zurlauben, Landaman du Canton de Zurig, Capitaine d'vne Compagnie au regiment de mes gardes Suiſſes, & l'obliger à me continüer par de là aux occaſions les preuves de l'affection qu'il a fait paroiſtre au bien de mes affaires, je l'ay choiſy pour eſtre admis en la Cõpagnie des Chevaillers de mõ ordre de Sainct Michel, & d'autant que vous

retrouvant

retrouvant à present dans le pays de Suisse, où ledit Capitaine Zurlauben pourra aussy estre, j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le collier dudit ordre, je vous ay fait expedier le pouuoir & commission necessaire pour cet effect, que je vous envoye, suivant lequel je desire qu'apres avoir fait rendre audit Capitaine Zurlauben la lettre que je luy escris vous ayez à luy presenter & donner de ma par le collier dudit ordre, observant en cela les ceremonies accoustumées, suivant les memoires qui vous ont esté envoyés pour semblable effect, à quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte Garde. Escrit à Paris ce onziesme Fevrier 1626. Signé Loüis, & plus bas Philippeaux.

LETTRE DE MONSIEVR LE PRESIDENT *de Monthou à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR,

Estant à Geneve j'eus nouvelles que Monseigneur le Prince de Piedmont arriuoit le lendemain icy ; de sorte qu'au lieu d'aller à Monthou, je partis pour me rendre de jour ou de nuict en cette Ville, pour l'y voir. Ie n'eus pas beaucoup de loisir de l'entretenir car il partis le mesme jour & alla hier coucher

cher

cher au pont de Beauvoisin. Ie ne manquay point pourtant de luy parler de nostre negotiation & des extraordinaires faueurs que vous m'avez faites. S'il vous voit à Paris il vous en asseurera,& remerciera. Ie luy ay aussy parlé de l'affaire de delà & de faire tout tomber entre vos mains ; il me dit que l'on desgouteroit Monsieur de Bethune qui est à Rome, estant l'autre son beau-fils. Ie luy dis que sans doute il falloit mander vn Ambassadeur extraordinaire à Rome & que celuy qui y est aimeroit mieux que ce fust son beau-fils qu'vn autre, & que cet honneur leveroit au Sieur Marquis le sujet de plainte, & luy fit sçavoir ce que j'ay escrit par l'Advoyer Graffeni. Il trouva cela tres bon. Ie ne sçay s'il aura loisir d'en parler là où il va, je dis à Paris. Ie luy fis sçavoir ce que portoit la relation que je vous ay mandée, & ce que vostre modestie vous disposoit à faire leuer, mais l'ayant asseuré que je le disois selon mon sens, il ne voulut pas que rien fut levé, ains que cela demeurast en l'estat. Il faudra, s'il vous plaist, tousiours que vous en demeuriez d'accord comme cela avec vostre modestie; car j'en mande vne copie sans rien changer à Turin, l'autre à Paris, ira, non à l'Abbé Scaglio, qui est en Angleterre, mais à Monseigneur le Prince mesme par vn Courrier que l'on luy depeschera pour autres choses.

Son Altesse Serenissime s'avise d'vne ruse que les Espagnols sans doute pourroient bien penser

penser, car il les connoist. La resolution generale dit que l'on refusera le passage à celuy des deux Roys qui ne voudra que la Valteline soit renduë aux Grisons; les Espagnols diront qu'ils en sont contens & n'empeschent pas cela; mais feront que ce sera le Pape qui l'empeschera, auquel cas ils pretendront n'estre obligés à serrer leurs passages aux Espagnols, veu que leur Roy n'empesche pas la restitution, mais le Pape. L'affaire n'est pas mal prise comme cela, si nous estions entre d'autres gens que les Espagnols nous pourrions douter, mais je croy qu'ils feront ce tour là. Ie vous supplie, Monsieur, d'y penser.

I'ay veu le liure des Cardinaux & autres Prelats tres doctes & tres-eloquens, & sur tout j'en admire la Sainte Theologie Catholique ou tres-justement Politique. Je voudrois seulement que l'autheur se fust plus arresté au narré de ce qui conste en fait qu'aux figures Rethoriques, car c'est vne affaire d'Estat qui le meritoit; mais comme que ce soit c'est vne tres bonne plume & vne Saincte doctrine qui sera bien receuë de tous les bons sujets, tant de France que des autres prouinces, mais elle ne fera pas cet effect, ains au contraire en Espagne, & à Rome. Vos Cardinaux, quand le peché originel ne leur leveroit l'espoir du Pontificat, se peuuent asseurer que ce seul liure les en priueroit. Ie ne sçay pas si les Espagnols leur procurent rien

autre en Cour de Rome, comme que ce soit ils ont bien fait & ont vn bon garand, sçauoir le Roy de France. Vne replique à cela leur diroit qu'à l'exemple de Constantin l'on veut faire au Roy moitié figue moitié raisin, qu'il fauorise les Catholiques & les Huguenots, comme est porté par ledit liure que faisoit Constantin aux Catholiques & Payens, à l'exemple des Chrestiens de la primitiue Eglise, qui se laissoient martyriser jaçoit que plus forts que leurs persecuteurs, que l'on veut faire les Roys Tyrans & les Catholiques esclaues, que les alliances des Patriarches allegués estoient faites par inspiration de Dieu qui regardoit comme cela les affaires de la Maison d'Israël, mais que la loy de grace coupe broche à cela. Ils n'auront pas des textes ny des doctrines formelles comme nous pour leurs opinions, mais ils viendront aux argumens & solutions & prendront des exemples plus modernes, comme de Saint Ambroise, qui excommunia l'Empereur, & plusieurs Papes, qui en ont fait autant à plusieurs Roys, dont sa Majesté tres-Chrestienne en sent encores les effects en sa Navarre, finalement la doctrine du Pere Iesuite sera repliquée, mais il faudroit que la Cour le fist brusler. Il faut dés à present faire vn autre arrest, portant condamnation contre le liure non encores nay, cela se pourroit faire par vn acte de presente preuoyance, que l'on fit par decret du Roy & arrest

rest de la Cour, publier cette doctrine, ordonner aux Docteurs Regens de la tenir & de ne jamais rien lire ny enseigner au contraire,& qui feroit autrement, le declarer ennemy de l'Estat. Ie finis, pour ne vous ennuyer, vous asseurant que je suis tellement vostre tres-humble seruiteur & tellement acquis à vous Monsieur, que si je pouuois vous seruir, voire en Suisse, ou je m'ennuye plus qu'en lieu du monde, je suis asseuré que le bien de vostre presence conuertiroit tous mes ennuys en plaisir. Cela ne pouuant pas estre, ie me contenteray de viure auec vn infiny desir de vous rendre tres-humble seruice. Ie vous supplie d'accepter cette volonté, jaçoit que ce soit sans espoir de jamais pouuoir paroistre accompagné d'aucuns offices; prenez d'vn mauuais payeur ce que vous pouuez, & croyez neantmoins, Monsieur, qu'il est.

Vostre &c.

à Chambery le 5. Feurier 1626.

LETTRE DV ROY

à Monsieur le Mareschal du 11. de Feurier 1626.

MON *Cousin*. Desirant reconnoistre les bons & fideles seruices que le Sieur Henry Reding, Landeman du Canton de Schuits, & Capitaine d'vne compagnie au

 regi

regiment de mes gardes Suiſſes, m'a rendus en ladite charge, & l'obliger à me continuër par delà les preuues de l'affection qu'il a tousjours monſtrée au bien de mes affaires, je l'ay volontiers choiſi pour eſtre admis en la compagnie des Cheualliers de mon ordre de Sainct Michel, & d'autant que vous retrouuant à preſent dans ledit pays des Suiſſes, ou ledit Capitaine Reding peut auſſi eſtre, j'ay eſtimé que vous pourriez luy bailler de ma part le Collier dudit ordre. Ie vous ay fait expedier le pouuoir & commiſſion neceſſaire pour cet effect, que je vous enuoye, enſemble vn memoire des formes & ceremonies accouſtumées en tel cas, ſuiuant leſquelles je deſire que vous ayez à donner, de ma part, audit Capitaine Reding le Collier dudit ordre, luy faire rendre la lettre que je luy eſcris, & faire valoir en ſon endroit l'honneur qu'il reçoit de moy par cette grace, & n'eſtant cette-cy pour autre ſujet, je prie Dieu, Mon Couſin, vous auoir en ſa ſainte garde, Eſcrit à Paris le 11. Feurier 1626. Signé Louys, & plus bas, Philippeaux.

INSTRVCTION DONNÉE AVX SERVITEVRS DV ROY *des cinq Cantons Catholiques.*

LEs bonnes & ſinceres intentions de ſa Majeſté tres-Chreſtienne pour le bien & vtilité

té du general de la Suiſſe ont eſté euidemment connuës par les propoſitions & offres, que Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre enuoyé extraordinairement de ſa part, a faites à l'aſſemblée generale tenuë à Solleure, auſquelles leſdits Cantons ont correſpondu en teſmoignant leur bonne volonté, & deſir de ſe conformer à celle de ſadite Majeſté ſur les affaires preſentes de la Valteline, ayant demandé vnanimement la reſtitution d'icelle & autres pays vſurpés, & les Cantons Catholiques, qui auoient fait quelques declarations ſur le deny de ſecours, cloſture de paſſages & autres choſes, les ont confirmées aux reſerues portées par icelles, ce qui a aucunement changé l'eſtat des affaires en leurſdits Cantons, où ils ſont maintenans portés de bonne volonté pour le ſeruice de la France, & reconnoiſſans clairement les artifices des autres Miniſtres des Princes qui reſident pres d'eux, leſquels ſe conjoignent en ce point de decrediter autant qu'il leur eſt poſſible ſa Majeſté enuers leſdits Cantons.

Pour à quoy remedier Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre & Monſieur Miron, Ambaſſadeurs de ſa Majeſté, ont jugé à propos d'eſtablir vne bonne & forte correſpondance parmy les principaux & plus affidés ſeruiteurs de la Couronne de France auſdits Cantons, pour preuenir les mauuais deſſeins deſdits Miniſtres, preuoir ce qui eſt du ſeruice du Roy, y porter leurs compatriottes

& donner les aduis necessaires de temps en temps à Monsieur l'Ambassadeur, qui en informera le Roy & ses Ministres & donnera compte du bon deuoir que luy rendront ses seruiteurs, & afin qu'is sçachent plus clairement ce que l'on desire de leurs offices, lesdits Seigneurs Ambassadeurs ont jugé à propos de leur donner la presente instruction sur ce sujet.

Les cinq Cantons Catholiques de Lucerne, Vry, Schuits, Vndervald & de Zurich, ayans par la commodité du Lac de Lucerne grande communication, il est jugé à propos, qu'outre l'intelligence particuliere que lesdits Seruiteurs du Roy auront ensemble par leurs registres & lettres, que de chacun d'iceux Cantons deux ou trois des plus intelligens & affectionnés à la France se donnent vn rendez vous pour s'assembler vne ou deux fois le moins selon les occasions qui se presenteront, afin d'y conferer des choses necessaires & choisiront vn lieu conuenable pour cet effect, sans que cela se fasse auec esclat ny apparence, auquel lieu ils aduiseront & concerteront ce que chacun d'eux en particulier & tous en general auront à faire, dont ils donneront aduis à Monsieur l'Ambassadeur Miron.

Les Sieurs Aduoyer Amrin de Lucerne, & Landaman Reding de Schuits procureront que ceux de leurs Cantons escriuent à Monsieur l'Abbé de sainct Gal, leur allié, pour la

la closture de ses passages, & s'ils trouuent à propos d'y mettre des gardes, ils luy en offriront, & mesmes de les faire entretenir aux despens du Roy. Messieurs les Ambassadeurs feront le mesme office enuers ledit Sieur Abbé, & escriront à ceux de Zurich & de Glaris, qui luy sont pareillement alliéz, de luy faire la la mesme instance.

Il sera aussi fait office enuers les Cantons pour le regard de leurs passages, & s'ils l'acceptent, on fera sçauoir à Monsieur l'Ambassadeur quel nõbre de gens ils desirent pour iceux, & comme il doit proceder pour leur offrir de les entretenir aux despens du Roy.

Si le Sieur Marquis d'Ogliani, ou autres Ministres d'Espagne, demandent ausdits Cantons, conformement au traitté de leur alliance, le passage par leur Pays de quelque troupes estrangeres, pour le secours du Duché de Milan, pour la crainte qu'ils peuuent auoir qu'il ne soit attaqué à ce renouueau, on leur pourra respondre.

Que les Cantons Catholiques ont vnanimement, declaré, qu'ils fermoient leurs passages aux Princes qui refuseroient la restitution de la Valteline aux Grisons, & que lors qu'ils rendront Riues,& ce qu'ils detiennent ausdits Grisons, il y sera aduisé.

Que le Duché de Milan n'est point encore attaqué, & que lors seulement qu'il le sera ils y apporteront les considerations convenables.

Que ce qui les empesche de s'y resoudre auparauant, est que l'année passée ayant esté demandé aux Suisses sur ce mesme sujet le secours porté par l'alliance, & le passage pour les troupes estrangeres que les Espagnols y enuoyoient, leur ayant de bonne foy esté accordé l'vn & l'autre, ils ne les auroient employés pour la defense dudit Estat de Milan, selon les paroles qu'ils leurs en auoient données, & les termes de l'alliance, ains en ont attaqué les Estats du Duc de Savoye, leur allié, & fait descendre lesdites troupes à Riues, pour maintenir leur vsurpation de la Valteline, au prejudice de la demande que lesdits Cantons ont faite, qu'elle soit restituée aux Grisons, leur legitimes Seigneurs.

Ils ont fait passer ladite année passée grande quantité d'Heretiques en Italie, dont sa Sainteté se sentant scandalisée & offensée, Monsieur le Nonce en auroit fait de grandes plaintes ausdits Cantons Catholiques, tant par lettres & propositions, que de viue voix aux dernieres assemblées de Lucerne & de Solleure.

Si les Ministres du Roy Catholique repliquent, que ce sont les troupes & bannieres de sa Sainteté qui conseruent Riues, & celles de l'Empereur qui ont attaqué le Piedmont, il leur faudra respondre, que ces excuses sont trop grossieres pour estre receuës, attendu que les troupes estrangeres passées par

la

la Suiſſe, à l'inſtance & requiſition dudi Roy Catholique comme ſiennes, payées par ſes Commiſſaires & de ſon argent, commandées par le Duc Feria, conjointement auec les bandes Eſpagnolles & Italiennes & les regimens Suiſſes demandés par les Miniſtres dudit Roy, en ſon nom, & conformement à ſon alliance, teſmoignent le contraire.

Que ſi leſdits Regimens Suiſſes & paſſages euſſent eſté demandés par l'Empereur, ils luy euſſent eſté deniez, parce que les Cantons ne ſont obligés vers luy ny à l'vn à l'autre.

Que leſdits Cantons Catholiquès ne ſont plus obligés au ſecours ny paſſages en vertu de leur alliance, puis qu'elle eſt finie & expirée le dernier jour de Mars, laquelle ils ne renouuelleront jamais tant que ledit Roy Catholique detiendra le legitime heritage des Griſons, leurs alliés, mais que s'il leur reſtitue de bonne foy & effectiuement, & qu'il ſatisfaſſe entierement leſdits Cantons de ce qu'il leur doit d'arrerages, de penſions, debtes de ſeruice & autres choſes, en conſequence de la precedente alliance, qu'il auoit auec eux, alors ils entendront audit renouuellement d'alliance en la meſme forme qu'ils l'auoient premierement contractée.

Si les paſſages par leſdits Cantons leur ſont demandés pour les troupes eſtrangeres que le Pape ou l'Empereur voudront faire paſſer en Italie, on pourra remonſtrer, que c'eſt

vn pur deſguiſement pour tromper leſdits Cantons, & faire paſſer ſous ce maſque les troupes Eſpagnolles, qui auront emprunté le nom de ces deux Princes à ce deſſein.

Et parce que les Eſpagnols pretendent mettre les troupes du Pape dans Riues, afin que le Roy d'Eſpagne puiſſe dire, qu'il ne la tient point, ains qu'il l'a remiſe entre les mains de ſa Sainteté, on fera conſiderer aux Cantons, que ledit Roy n'a fait cette remiſe que depuis l'inſtance qu'ils ont faite aux Princes detenteurs de reſtituer la Valteline aux Griſons, auec commination au refuſant de luy deſnier ſecours & interdire leurs paſſages; C'eſt pourquoy leſdits Cantons ſe doiuent auec raiſon tenir offenſés de ce que, contre la reſponſe que le Marquis d'Ogliani auoit faite à la journée de Lucerne, au mois de Septembre dernier, il l'a remiſe en d'autres mains qu'en celles qu'il auoit promis & que les Cantons auoient deſirées, & ce ſeulement par vn deſſein captieux de pouuoir obtenir par ce moyen ſecours ou paſſage deſdits Cantons, leſquels leur peuuent & doiuent reſpondre, que puis qu'ils n'ont plus de Riues à leur rendre, ils n'ont point auſſi de paſſages à leur octroyer.

On fera auſſi ſçauoir auſdits Cantons Catholiques, que par le traitté nouuellement fait entre ſa Sainteté & le Roy d'Eſpagne, le Pape s'oblige de leuer ſix mille hommes de pied & cinq cens cheuaux de ſes ſujets

à

à ses despens, lesquels il fera conduire jusques à Riues, & qu'apres leur arriuée audit lieu, bien que lesdites troupes gardent tousiours les enseignes Papales, elles seront neantmoins payées des deniérs du Roy d'Espagne ; ce qui fait clairement voir la continuation de leurs ruses & artifices, & que cela ne s'appelle pas rendre, mais trocquer & changer de main, que ce n'est pas restituer mais retenir sous vn autre nom, & lesdits Seruiteurs de la France leur diront franchement, que le Mareschal de Bassompierre les a asseurés, que si les Suisses reçoiuent & se satisfont de cette fourbe Espagnole, & qu'elle soit suffisante de leur faire octroyer leurs passages, le Roy tres-Chrestien restituera la Valteline en la mesme façon, la remettant, auec les forts qu'il a desia fait construire, entre les mains de la Republique de Venise, laquelle protegée par le Roy, & assistée du Duc de Sauoye & des Cantons Protestans, sçaura bien la conseruer & maintenir contre qui que ce soit, & par ainsi l'on commencera vne guerre ciuile en Suisse, qui causera l'entiere rüine ou d'extremes mal-heurs en leurs Estats.

Si les Ministres d'Espagne repliquent, qu'ils n'ont jamais detenu Riues, mais seulement assisté sa Sainteté, qui en auoit le depost, on leur fera voir comme ils se contrarient par la response dudit Marquis d'Oglhiani, & sur laquelle ils ont escrit au mesme

temps au Duc de Feria, par lesquelles choses ont peut voir clairement, que toutes les choses qu'ils alleguent ne sont que pretextes & couleurs pour maintenir leur vsurpation & entretenir la guerre dans la Valteline & par toute la Chrestienté pour laquelle assoupir lesdits Cantons se doiuent affermir dans le refus de tout ce qui est en leur puissance, pour faire approcher tous les princes aux accommodemens necessaires pour le bien general.

Si les Espagnols pressent les Cantons Catholiques de renouueller leur alliance, qui s'en va expirer, on se pourra seruir des raisons cy-dessus declarées pour en empescher l'effect ou le ratarder le plus qu'il se pourra, & en tout cas qu'ils ne l'accordent point sans la restitution de Riues, le parfait payemeint de ce qui leur est deu pour le passé, & aux conditions du premier traitté de ladite alliance fait en l'année 1587. sans y plus souffrir l'addition de l'explication de 1604. qui n'est qu'vne contre-lettre, faite comme en cachette, destructiue du premier traitté & tres prejudiciable à leurs Ligues, ainsi qu'ils ont peu reconnoistre l'année passée au passage des troupes estrangeres, où l'vsage de leur alliance a esté du tout excedé & peruerty.

Et pour inuiter les Cantons à se ranger à cette resolution, lesdits Seruiteurs affidés de la France pourront proposer de rendre cette reuocation de contre-lettre & de reuers esgalle enuers tous les Princes leur alliez, quoy

quoy que leurs alliances ne soient encores finies leur persuadant qu'il est de leur bien & vtilité, que l'on en demeure aux propres textes de traitté.

Et s'il arriuoit que Monsieur le Nonce & le Marquis d'Ogliani voulussent faire bruit sur le sujet de ce dernier Pittag de Coire, par lequel les Grisons ont declaré se vouloir tenir au pur & simple traitté de Madrid, sans y souffrir ny consentir aucune adjonction, restricton ny modification, & se sont offerts de degouster les Cantons, ou leur faire changer la resolution qu'ils ont prise d'assister lesdits Grisons au recouurement de leurs païs vsurpés, lesdits Seruiteurs affidés du Roy feront voir ausdits Cantons, que les Grisons n'ont peu faire autrement que de persister en l'execution dudit traitté, attendu que *l'abscheid* d'vne partie des Cantons est conceu en cette mesme forme, qu'ils n'ont point esté requis de s'en expliquer plus auant, que l'on ne doit point exiger de leur souffrance, qu'ils declarent les choses qui sont contre leur sentiment, & que l'on se doit contenter de les faire passer par où il sera resolu, finalement qu'ils se sont assez ouuertement declarés en sousmettant toutes leurs volontés à celle du Roy, qui promet de leur faire effectuer tout ce qu'il aura accordé & promis en leur nom.

Ils veilleront aussi sur les actions dudit Sieur Nonce & destourneront autant qu'il leur

leur ſera poſſible les mauuais deſſeins qu'il pourroit auoir contre la France & la Suiſſe.

Que ſelon les reſponſes que les Cantons Catholiques auront de ſa Saincteté, des Sieurs Cardinal Barberin & Gouuerneur de Milan, ils ſe reſoudront à ce qu'ils auront à faire, tant pour leur conſeruation particuliere que pour les poincts cy deſſus.

Fait à Solleure le 18. de Fevrier 1626. Signés Baſſompierre & Miron.

LETTRE DE MESSIEVRS DE ZVRICH *à Monſieur le Mareſchal.*

MONSEIGNEVR,

Par celle qu'il vous a pleu de nous eſcrire le 13. de ce mois, outre les offres de la continuation de voſtre affection en noſtre endroit, nous auons entendu la reſolution de voſtre retour en France, ſur quoy nous n'auons voulu manquer par la preſente vous remercier bien humblement de la particuliere bienveuillance qu'il vous a pleu de nous teſmoiger en diuerſes occaſions,& en ſuitte de vous offrir au reciproque tout ce qui depend de noſtre pouuoir. Cependant nous vous enuoyons la lettre que Meſſieurs des Villes de Berne,Baſle,Schaffouſe & nous eſcriuons au Roy, ſuiuant ce que nous vous en touchaſmes dernierement pour le bien des affaires des Griſons,

fons, auec vne copie d'icelle lettre l'original de laquelle nous vous supplions bien humblement, incontinent apres vostre arriuée en Cour, de deliurer à sa Majesté y adjoustāt vos bons offices, afin que le tout puisse reüssir à vne bone & desirée fin. Quant à la nouuelle leuee que vous & Monsieur Miron nous avez demandée de la part de sadite Majesté, nous ne manquerons au plustost d'en faire le rapport pardeuant le Conseil & communauté, comme estant nostre plus grand & extreme pouuoir, pour incontinent apres en faire sçauoir les responses conuenables audit Sieur Miron. Sur ce nous prions Dieu accompagner vostre retour de tout bon-heur & felicité, & vous donner, Monseigneur, vne parfaite, longue & heureuse vie.

Fait ce 5. Fevrier 1626.

LETTRE
DES
CANTONS PROTESTANS
au Roy.

SIRE

Les Raisons importantes, qui ont meu & contraint vostre Royalle Majesté de prendre les Armes pour la salutaire restauration & reconqueste des Estats & pays desolez de ses fideles alliés & les nostres des trois Ligues Grises en commun, comme pareillement la cordiale resolution prouenant d'vne sincere

cere & confederable affection, qu'elle a de continüer son œuure & dessein projetté, & d'y vouloir persister constamment jusques à la fin, auons le tout suffisamment & auec vne joye indicible entendu, tant par la response de ses lettres du 25. Octobre dernier, qui nous ont esté rendües par son haut & tres-apparent extraordinaire Ambassadeur, Monsieur le Mareschal de Bassompierre, que plus precisement par l'elegante proposition qu'il nous a faite de vostre part en l'assemblée des Deputés des loüables Ligues en general, par luy conuoquée en la journée dernierement tenüe en la Ville de Solleure; dequoy & de la fidelité de tels soins & cordiale affection nous remercions bien humblement vostre Majesté, ne faisant doute qu'elle n'ait esté suffisemment informée par ledit Sieur Mareschal de ce à quoy les Cantons, par leurs Deputés se sont portés, comme de ce à quoy nous nous sommes ouuerts & declaréz par les nostres en particulier. Et combien que simplement nous en soyons demeurés là & deu attendre vne plus ample resolution de vostre Majesté, toutes fois son amiable response avec le cordial & le particulier interest que nous auons au bien & à la conseruation de l'Eestat Helvetique en general, nostre chere patrie, nous a conviés à cette reïterée response, pour luy recommander derechef cette affaire comme sur la confiance que nous auons qu'elle ne prendra cela en mauuaise part.

Vostre

Vostre Majesté, Sire, se peut ressouuenir de ce que nous auons desiré d'elle auec aucuns des Cantons; tant par deputation expresse envoyée vers elle, que depuis à diuerses fois par lettres pour raison de l'execution du traitté fait à Madrid en 1621. sur l'affaire des Grisons,& bien que ne doutions point que Vostre Majesté n'ait fait des considerations necessaires sur ce sujet & qu'elle nobmettra rien cy-apres pour l'execution dudit traitté. Neantmoins nous sommes aduertis comme l'on a tasché par toutes sortes de persuasions plausibles de la porter à faire chãger quelque chose audit traitté, notamment es poincts concernans la Religion, afin de supprimer entierement nos partisans de la Religion au pays de la Valteline, Comté de Chiauennes & autres lieux; ce qui arriuant apporteroit vne merueilleuse ruine en l'affaire, comme qui ne prejudicieroit pas seulement à Vostre Majesté à son Estat & à sa Couronne, mais assi à ses fideles alliés & les nostres desdits Grisons,& en suitte à nous pareillement, car Comme quoy & de quelle sorte les sujets Catholiques de ces quartiers-là l'ont entendu, & de quel costé ils se sont tournés; cela a esté depuis assez reconnu par des effects grandement deplorables, que si derechef la bride leur estoit laschée & nosdits partisans de ce costé là, qui ont eu de toute ancienneté l'exercice libre de leur seruice diuin venoient à estre dechassés, ceux-cy eussent la liberté de

de faire à leur volonté,il est vray qu'on n'auroit a se promettre autre chose d'iceux,sinon à la premiere occasion de se joindre à la Maison d'Espagne, qui pourroit priuer de nouveau vostre Maj. & la Couronne de France, comme aussi nous & tous les autres Estats libres, des principaux passages es lieux desdites Ligues, en sorte que tout ce que l'on auroit fait dépuis ce temps là, auec de tres-grands frais & beaucoup d'incommoditez, seroit pour neant, outre aussi que ce seroit vn moyen d'affoiblir & peu à peu reduire le corps Helvetique sous le joug d'vne seruitude insupportable, chose que Vostre Majesté peut avoir remarqué plus au long par nos precedentes lettres;ce qui toutesfois n'arriuera pas si aisement si les sujets desdites deux Religions audit pays de Valteline, Comtés de Chiauenne & de Bormio, sont laissés en leurs demeures en sureté, dans l'exercice de leur seruice diuin, qui est vn moyen soit ou pour d'estourner les mauuais desseins ou du moins les descouurir à temps, & ainsi pouuoir preuenir plus commodement le mal futur, qui nous fait supplier en toute humilité & confederablement Vostre Majesté vouloir de plus en plus auoir, comme elle a fait jusques icy, cette affaire commune en benigne & singuliere recommandation & contribüer tellement du sien par son auctorité tres-puissante, que le susdit traitté de Madrid par nous desia cy deuant ratifié & agreé conjoin

jointement auec nos autres alliés desdites Ligues, ainsi qu'ont aussi fait les susdits Grisons de l'vne & de l'autre Religion, qui desirent de l'entretenir & d'y persister, demeure & soit executé en tous ses points & articles, sans y estre adjousté n'y changé aucune chose & qu'en ce faisant ledit pays de Valteline & lesdites deux Comtés de Chiauennes & de Bormio soient rendus & restitüés auec le libre exercice des deux Religions à leurs anciens & naturels Seigneurs, lesdit Grisons, afin que de la sorte ils puissent vivre & estre maintenus sans violence, tant de corps que d'ame, dans leurs anciennes & bien acquises libertés & franchises, à quoy nous sçauons Vostre Maj. estre favorablement portée, suiuant ses benignes offres & sincere affection, chose qui perpetuera son nom & memoire, glorieuse, & nous au reciproque tendrons tousiours à ce but que vostre Majesté & sa tres puissante Couronne se puisse preualoir aux sinistres accidens, que Dieu veuille pour jamais detourner, de nos fideles seruices, & comme de nostre part nous auons tousiours affectionné auec toute loyauté la seureté du bien & repos cōmun, & assisté nos susdits alliés les Grisons en tout ce qui nos a esté possible pour le recouurement de leurs pays vsurpés, nous desirons encores de continuer & de faire tout ce qu'il appartient & doiuent de vrays & de fidelles alliés & ce qui pourra seruir pour nostre commune conseruation de

tout

tout nostre pouuoir ; surquoy il plaise à Dieu donner sa benediction, & conduire cette œuure à vne bonne & heureuse fin. C'est ce que nous auons desiré de ramanteuoir à vostre Majesté par cette reïterée response, pour le bien commun de l'affaire, auec cette confiance qu'elle aura à cœur son importance, & qu'elle nous tiendra pour excusés de cette recharge importante ; surquoy nous prions Dieu donner à vostre Majesté, Sire, en continuelle santé, longue & heureuse vie, auec vn regne prospere & tranquile. Fait au nom de nous tous sous le séel secret de la Ville de Zuric ce 11. Fevrier 1626. de Vostre Majesté, tres-seruiables Bourguemeistres, Advoyer & Conseil des quatre villes des Ligues de Suisse, Zurich, Berne, Básle & Schaffouse.

LETTRE DE MONSIEVR D'ERBAVLT *à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR.

Il n'y a que deux jours que je vous ay depesché vn Courrier exprés, pour vous porter les nouuelles de la conclusion de la paix, avec ordre du Roy de vous arrester en Suisse jusques à l'arriuée d'vn autre Courrier, que sa Majesté a resolu de vous enuoyer à son retour de Saint Germain. Maintenant je ne puis rien

rien vous dire, sinon que la resolution de cette paix se confirme de jour en jour, & monstre toutes les apparences du monde d'vne prompte execution. Ie vous ay enuoyé copie des articles pour ce qui regarde la Rochelle. Ie vous adresse auec cette cy le double de l'acte que le Deputés ont signé, par lequel vous verrez vne partie des submissions qu'il ont faites pour rechercher & demander la paix. Ils en tesmoignent de grands ressentimens d'obligation & le publicq beaucoup de joye de la cessation du trouble de ce Royaume. Monsieur le Prince de Piedmont arriua hier au soir en cette Ville & a surpris ceux que le Roy auoit destinés pour aller à sa rencontre. Sa Ma.esté reviendra ce jourd'huy de Saint Germain & dés demain j'essayeray de luy faire resoudre vostre derniere depesche, & aussi tost j'xepedieray vn Courrier pour vous en porter la response. I'espere qu'elle arriuera à vous auant cette lettre; c'est pourquoy je la finiray, apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, & asseuré que je suis, Monsieur, &c. à Paris ce 10. iour de Fevrier 1626.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Nonce Scapi

MONSIEVR.

Le pacquet que vous me commettez, pour faire

faire tenir à Monsieur le Cardinal Spada est tombé si à propos en mes mains, qu'il n'a pas tardé d'vne demie heure en cette Ville. Il ne m'en est point venu pour vous par cet ordinaire, n'y pour moy, qu'vne seule lettre, qui me remet sur vn Courrier que l'on m'envoye, lequel j'attends d'heure en heure, & espere qu'il m'en apportera pour Vostre S. Illustrissime, que je luy feray rendre en mesme temps.

Ie ne me puis assez emerveiller de la creance que vous conseruez encores que des sujets sousmis & dependans puissent legitimement deputer vers vn Prince estranger, & que vostre Seigneurie Illustrissime qui est tres-experte & sçauante au droict Canon & à l'Imperial, veuille ignorer que des sujets ne peuuent pas mesme s'assembler sans crime pour faire vne deputation vers leur propres Souuerains, sans sa precedente permission, n'y à plus forte raison vers vn autre. Or est il que le Roy represente maintenant dans la Valteline la personne du Souuerain, & Monsieur le Marquis de Cœuures celle du Roy, & qu'à luy seul appartient de permettre ou interdire toutes assemblées & principalement celle dont vous me recommancez de parler, & moy encores pour cette seule fois repliquer.

Mais je m'emerveille bien dauantage que Vostre Seigneurie Illustrissime, Prestre Euesque & Ministre du grand Prestre & Souuerain Pontife,

Pontife, se scandalise de ce que ledit Marquis tasche, pratique & insiste d'accorder & faire conuenir par ensemble à l'amiable sans autre contrainte que celle de la persuasion, des sujets auec leur souuerain, & la partie plaignante auec celle qui l'a outragée : y a-t'il rien de plus humain, de plus pieux & de plus equitable ? Il despoüille par cette action la qualité de General d'armée pour vestir celle de Prestre ou d'Evesque ; Car c'est où devroit estre leur propre fonction ; quel interest vous peut mouuoir, ou sa Sainctеté, qui est vn Prince de Paix, de declamer contre cette pratique par vostre organe ? aymez vous la desunion des choses qui deuroient estre conjoinctes? desirez vous le trouble? voulés-vous que la guerre s'eternise ? pour moy, Monsieur, plus je me romps la teste à descouurir vostre dessein & moins je le penetre, & plus je demeure confus ; c'est pourquoy sans l'apprehender dauantage, je vous reïtereray la parole que je vous ay donnée à Soleure, que les Valtelins ne seront en aucune sorte ny maniere forcés ny violentés par Monsieur le Marquis de Cœuures de conuenir avec leurs Seigneurs souuerains, mais qu'ils en seront tousiours sollicités, conuiés, animés & exhortés autant que ledit Marquis verra jour de paruenir à vn adjustement desiré & pratiqué par la bonté du Roy, qui a l'omnipotence de les y forcer toutes les fois qu'il voudra.

Je

Ie croy comme vous, Monsieur, que sa Sainćteté surabonde en bon desir d'un accommodement general, & qu'elle l'achepteroit de son sang & de sa propre vie, mais ce n'est pas assez de le desirer, il s'y faut employer. Premierement il faut despoüiller ses propres interests, & relascher quelque chose de sa gloire & de sa dignité, pour y paruenir; car si les parties ne s'approchent elles ne pourront jamais s'embrasser, & les bons accords se font quand vn des interessés quitte quelque chose de ce qu'il possede & que l'autre se contente d'vne partie de ce qu'il pretend. Sa Sainćteté ce me semble, doit estre satisfaite de l'affermissement de la seule Religion Catholique en la Valteline; les Grisons, doiuent se tenir bien heureux de r'auoir leurs pays vsurpé auec cette condition, les Valtelins se doiuent volontairement soumettre sous leurs anciens Seigneurs avec seureté de leurs biens & de leurs personnes, & les deux Roys ont sujet d'estre contens par l'adjustement de toutes les choses; mais plus que tous sa Sainćteté est obligée d'y mettre la main, d'y employer son esprit, & d'y interposer son auctorité, comme Pere commun, comme Vicaire du Dieu de paix, & comme depositaire & arbitre des deux Roys en cette affaire, qui estoit si aisée à adjuster, que sa Sainćteté n'auoit qu'à prononcer sa volonté sur l'establissement de la Religion Catholique en Valteline pour faire voir le miracle de l'accord vniuer

vniuersel ; mais mon zele & ma passion m'embarquent trop auant à discourir des choses qui excedent ma capacité & ma suffisance.

Ce qu'on vous a dit Monsieur, est tres-veritable, que les Grisons ont escrit aux Cantons de l'vne & de l'autre Religion & à moy aussi, qu'ils persistoient en l'obseruance du traitté de Madrid. Que peuuent-ils declarer autre chose ? on propose de le rompre ou enfreindre en cette Diette. Ne continuë on pas de marcher sur ce mesme lieu ? & les reserues que les Cantons Catholiques ont inserées dans leur *abscheid* esclaircissent seulement l'article de l'affermissement de la Religion Catholique en la Valteline, qui n'avoit pas esté suffisamment exprimée ny expliquée, conseruans ledit traitté en son entier ; c'est pourquoy j'ay prié l'Aduoyer Amrin d'enuoyer aux Cantons ladite lettre, comme aussi de vous faire part de celle que je luy escris sur ce sujet, par laquelle vous connoistrez que l'accommodement general des affaires ne sera iamais retardé par les Grisons ou les Valtelins, dont les vns se soumettent à suiure les volontés du Roy, & les autres sont sous sa puissance.

Mon partement de Suisse dépend du congé que j'en attends & espere du Roy, & ne s'effectuera qu'apres que je l'auray enuoyé piédre de vostre Seigneurie Illustrissime, à qui je baise tres-humblement les mains, & suis &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS *de Cœuvres à Monsieur le Mareschal*

MONSIEVR.

Ne m'arrestant qu'à ce qui procede des Ministres de sa Majesté, aussi n'avois-je fait aucune reflexion sur les aduis reïterés des resolutions de vostre journée de Solleure jusques à ce que j'en aye appris le succez par les lettres, qu'il vous a pleu m'escrire le 24. du mois dernier, ausquelles estoient jointes copies des *abscheids* de tous les Cantons Catholiques & Protestans, dans l'execution desquels, ainsi que je prevoy beaucoup d'opposition, aussi n'est-ce pas vn petit advantage de les avoir trouvés vnanimement capables de la restitution de la Valteline aux Grisons, qu'il auroit esté à desirer estre declarés Seigneurs aussi bien que possesseurs, à l'occasion de mille chicaneries & fausses allegations, non seulement des Valtelins, mais encore de tous les pretendans qui se descouvrent journellement en icelles: ces peuples n'en sont pas contents, & je crains que les Grisons ne se rencontrent de pareil sentiment à leur esgard touchant les potestats, telle introduction, qui exclueroit les Protestans, portant en soy infailliblement vn schisme & diuision importante dans leur Republique.

Les

Les leuées, qu'on publie se faire en Flandres & au Comté de Bourgongne pour l'Italie, donneront sujet aux Cantons Catholiques d'accomplir la promesse par eux à vous donnée de serrer leurs passages, mais pour la conjonction de leurs armes à celles du Roy, j'estime estre besoin d'vn long delay pour en retirer la preuve, & qu'au besoin ils ne fassent (ainsi qu'ils firent, il y a quelque temps) declaration, que les voyes de negotiation leur estoient beaucoup plus agreables que celles des armes. Ie ne fais point de doute que Monsieur le Nonce ne vous aye grandement trauersé en cette journée, ainsi que plus ouvertement il a fait la conferance des Grisons & Valtelins, & outre que son humeur est assez entiere & turbulente pour presumer sa direction de toutes les affaires de ces quartiers, l'opposition manifeste par luy employée à l'accommodement de ces peuples, procede sans difficulté d'vn defaut de connoissance qu'il a des sentimens de sa Sainteté, ce que j'estime estre paruenu à la vostre, pour en fortifier & defendre la negociation, quoy que j'en prevoye la conclusion tres-difficile.

Ie me resioüis au surplus de la bonne disposition en laquelle sont tous les Cantons vers sa Majesté, d'autant plus que vous dites estre prié de ceux mesme de Lucerne & Fribourg à venir en Valteline. Il sera besoin, s'il vous plaist, de les entretenir en cette

bonne volonté; car outre la preferance de l'employ, qu'on donnera volontiers aux Catholiques pour y seruir, j'estime que l'augmentation du Regiment de Berne, à laquelle vous pouruoyez, non plus qu'vne semblable en celuy de Zurich, ne suffiront pas au besoin que nous en pouuons auoir; c'est pourquoy je vous supplie tres-humblement dés à present de regarder esdits Cantons les Colonels & Capitaines qui s'y pourront leuer, & selon vostre authorité & prudence parmy eux dissiper de bonne heure toutes les difficultés, temporisemens, & autres accidens esprouués parmy les Cantons Catholiques ces années dernieres, afin que rien ne demeure, aussi tost que nous aurons advis de la Cour, où j'ay escrit la necessité de renforcer cette armée dans les manaces qui augmentent de nous voir bien-tost attaqués des armes du Pape; ce qui nous vient d'estre confirmé par lettres de Milan du 4. de ce mois, auec l'arriuée du Duc de Feria audit lieu, qui a enuoyé de toutes parts, & departy plusieurs troupes es frontieres de deça & de l'Estat de Venise.

I'estime suiuant les offres qu'il vous a pleu faire à Monsieur Faro de l'argent demandé par le Colonel Diesbach, que l'augmentation de son Regiment marchera au premier de Mars prochain, ainsi que je vous en supplie encore.

Vostre presence dans le pays contiendra les

les Cantons en cette affection & promptitude qu'ils font paroistre en ces occurrences. Ainsi en cette consideration, & pour empescher le renouvellement d'alliance avec Milan, je ne me puis pas persuader que le congé par vous demandé de retourner en France, vous soit accordé.

Nostre principal soin cependant consiste en la construction des forts de cette Vallée, à quoy nous nous appliquons, nonobstant la rigueur & les pluyes de la saison, sans aucune intermission, auec asseurance mesme d'auoir celuy de Trauonne en estat de defense dans six semaines. Quand à celuy de Tiran il est dés à present en sa perfection, & l'autre s'en pourra ensuiure dans le mois de May. Ie vous escriray, nonobstant l'aduis que vous me donnez en toutes occasions, entretenant soigneusement la correspondance necessaire au seruice de sa Majesté, & outre ce l'entiere resolution de vous tesmoigner, Monsieur, en tous lieux, que je suis veritablement &c. Du Camp de Morbeigno le 8. de Feurier.

LETTRE
DE
MONSIEVR LE MARESCHAL
à Monsieur le Marquis de Cœuvres du 20. *Fevrier.*

MONSIEVR,

Vostre lettre du 8. de ce mois me vient d'estre renduë par Monsieur Malo, qui ne m'a donné que deux heures de temps pour y respondre, ayant vn messager prest à vous enuoyer pour les affaires particulieres qu'il a auec vous, & n'a point voulu escouter mes raisons fondées sur tous les ordinaires, qu'il me faut aujourd'huy depescher & nettoyer le tapis de toutes mes affaires, parce que Dieu aydant, i'espere partir dans trois ou quatre jours, & n'attends pour cet effect que le retour d'vn Courrier que j'ay enuoyé a la Cour. I'ay remarqué par vostre derniere lettre la mesme chose que j'avois desia considerée es precedentes, qui est que vous desapprouvez grandement cette restriction que les Cantons Catholiques ont inserée dans leur *abscheid* de la Diette & dans leurs particulieres declarations, comme chose qui mettra à l'advenir vn schisme dans les Grisons & qui cabrera les Cantons Protestans, qui non sans quelque sujet apparant craindront vn pareil traittement pour leurs Bailliages qu'ils ont vers l'Italie, lesquels voudront vn jour,

jour, à cet exemple, se deliurer des Magistrats de leur Religion. Monsieur, je pourrois couvrir cette reserue desdits Cantons de l'intention du Roy, qui a esté conforme à celle-cy, qui me l'a commandé de la sorte, & qui l'eust ainsi passée auec Monsieur le Legat, s'il n'y eust eu que cette seule difficulté au parfait accommodement de toutes les affaires. Ie vous pourrois aussi respondre que je n'ay pas eu à choisir, mais à prendre ce que l'on m'a voulu donner, ou bien vous faire esperer, que quand ce viendroit au fait nous les pourrions porter à reformer cet article, la tolerance presente duquel exclud dés maintenant les Espagnols des secours des Suisses, & ferme leurs passages à leurs troupes; mais sans m'arrester à toutes ces raisons, ny m'adresser aux Cantons Catholiques pour en auoir meilleur Marché, je me fais fort d'y faire condescendre, non seulement les Cantons Protestans, mais les Grisons mesmes. La franche reconnoissance que je fais d'estre ignorant à toutes les autres choses, me permet, sans estre blasmé de presomption, de vous dire, Monsieur, que je suis quelque peu sçauant aux affaires de pardeça, puis que ma longue habitude auec ces peuples, la connoissance particuliere que j'ay d'eux, & la charge que j'ay si long temps exercée de leur Colonel General m'en ont pu donner quelque lumiere. I'adjouste à tout cela, que les frequentes conferences que j'ay euës en

cette derniere Diette auec les Deputés de l'vne & de l'autre Religion, & ce que le Bourguemestre Mayer en a deuant eux contesté ou acquiescé auec moy, m'ont fait voir & penetrer le jour & le fonds de cette affaire, qui n'est pas de si difficile execution que vous le pensez ; car des huict reserues contenuës dans *l'abscheid* des Cantons Catholiques, & que i'ay agitées auec les Deputés Protestans, il y en a trois indifferentes, & quatre dont pour le bien general de la Paix, non seulement le Bourguemestre Mayer, mais les autres Deputés en ont consenti ou toleré trois, le seul article des Magistrats Catholiques dans ces trois pays vsurpés leur semble grief & intolerable ; & que c'est aux Protestans Grisons, qui font la plus noble & plus grande partie du corps de leur Republique, outre l'interest qu'ils en souffriroient, vne grande ignominie de se voir exclus & bannis de ces Magistratures, & est-il qu'ils consentent desia vnanimement que ces choses soient exercées indifferemment par les Catholiques & Protestans, lesquels, à ce qu'ils m'ont dit, sont seulement huict en nombre; de sorte que toute la contestation est restreinte en la matiere de l'article huitiesme & en quatre officiers de plus ou du moins, & qu'il ne tient qu'à cela que les Cantons Catholiques & Protestans, Ligues & alliés de tout le general de la Republique Helvetique ne soient en tous poincts conformes & vnis en mesmes

mesmes sentimens & resolution ; ce qui ne s'est de long temps veu en Suisse. Il m'est passé quelques affaires dans les mains, & en ay veu agiter & traitter beaucoup par d'autres; mais je n'en ay encores veu aucune qui ne soit acheuée & terminée quand le different n'a consisté que de plus ou moins. Il y a mille expediens, adjustemens & dedommagemens, qui mettent les choses en esgal contrepoids, qui ne manqueront pas en celle cy. Les Cantons Catholiques se pourront relascher de la moitié de ces quatre officiers, & les Cantons Protestans & Grisons en donner deux au bien de la Paix & à l'instance du Roy, ou en tout cas l'interest des Protestans se pourra recompenser par vne pareille vtilité, qui d'ailleurs leur sera concedée, le Roy mesme donnera des pensions aux quatre Protestans Grisons, qui deuroient exercer ces charges plus que lesdites charges ne leur pourroient profiter durant leur exercice : enfin, Monsieur, sa Majesté est puissante pour faire absolument desister ou acquiescer les vns ou les autres par son authorité & par son absoluë volonté, à laquelle ils portent trop des reuerence pour y contreuenir ouuertement.

Ces raisons, Monsieur, vous ay-je voulu particulariser, pour vous persuader, que l'accommodement des choses n'est pas si impossible que vous le vous figurez, que vostre esprit & adresse en concerteroit de plus dif-

ficiles que celuy-là, & je me fais fort qu'il ne seruira pas de pierre d'achoppement au bien de la paix, quand tous les autres differents interests des Princes seroient adjustés.

Ce mot de legitimes possesseurs de la Valteline, au lieu des Seigneurs, inseré dans *l'abscheid* des Catholiques, me semble indifferent, puis qu'ils demandent quant & quant qu'ils y soient restablis. Ils ne peuvent ny ne doiuent pas juger de leur droit, puis qu'il est contesté par aucuns, si bien de leur joüissance, & s'employer à la reïntegrande qui doit preceder toute autre contestation, & m'estonnne de ce que vous apprehendéz, que la conjonction des armes de Suisse à celles du Roy ait besoin de long-delay, puis que seize mille hommes de leuée qu'ils m'ont accordés, & le secours present que je vous envoye vous doiuent rendre certain de leur prompte assistance.

La colere, que Monsieur le Nonce Scapi à euë contre moy, pour le mauvais succés de ses pretensions en la Diette, n'a pas pour cela rompu nostre intelligence. I'en ay reçeu trois ou quatre lettres depuis quinze jours, & il m'addresse les plaintes qu'il n'ose vous faire qui se reduisent tout en premier chef, à la continuation de l'accommodement des Valtelins auec les Grisons, l'empeschement que vous auez fait à la deputation des Valtelins vers sa Sainctеté & la permission que vous auez

don

donnée aux Miniſtres Proteſtans d'aller preſcher & baptiſer à Poſchiano, contre l'ordinaire pratique, à quoy je luy ay reſpondu, apres en auoir conſulté avec Monſieur Malo, que cet accommodement pretendu eſtoit faux, que l'empeſchement de la deputation des Valtelins eſtoit veritable, & que vous l'auez pu & deu faire, & que pour le troiſieſme poinct des Miniſtres de Poſchiano, la permiſſion ne durera pas plus longuement que les neiges & le mauvais temps: que neantmoins je vous en eſcriray, pour vous ſupplier de la reuoquer, & Monſieur Malo m'ayant dit que vous ſeriez bié aiſe, pour vous deſcharger del'importunité que les Griſons Proteſtans vous en pourroient faire, d'en auoir vn commandement du Roy, je luy en ay mandé vn mot en ma derniere deſpeche, & vous envoyeray lettre qu'il vous en eſcrira dés que je l'auray receuë.

On nous dit des merveilles par deça de la beauté de vos forts & de la diligence avec laquelle ont les conſtruit. C'eſt vne des meilleures & plus vtiles choſes que vous ſçauriez faire & qui vous conſervera la Valteline à vous, & les Valtelins ſous vous, & nous eſpargnera & à la Ligue beaucoup de forces que Dieu aydant, vous viendrez joindre aux noſtres d'Italie à ce printemps, ou faire ailleurs vne forte & conſiderable diuerſion.

MONSIEVR,

Comme j'ay tasché de vous faire approuuer toutes mes actions pendant cette Ambassade, j'ay le mesme soin de vous faire agréer mon partement de la Suisse, auquel vos lettres me font voir clairement, que vous ne consentez pas. Ie vous asseureray qu'aucune impatience ou desir de retourner à la Cour ne m'ont porté à demander mon congé, mais la crainte que ma demeure inutile en Suisse ne decreditast l'estime en laquelle je suis parmy ces peuples, ny y peût grandement seruir aux affaires que le Roy y aura à l'auenir, que celles qu'il y auoit à ma venuë sont accomplies & acheuées, qu'il n'y a qu'à continuër l'ordre qui y est à present estably, à quoy Monsieur Miron est autant ou plus capable que moy.

Ie suis inuité par Monsieur le Prince de Piedmont de faire l'impossible pour me trouuer à la Cour quand il y sera, afin de voir auec qu'elles forces de Suisse je pourray entrer en Italie à ce renouveau, & aduiser nos desseins par ensemble. Finalement, Monsieur, je n'abandonne la Suisse que pour peu de temps & laisse mon train à Basle ou à vne des maisons de mon frere, qui n'en est qu'a huict lieuës, prenant la poste pour me trouuer promptement à la Cour & reuenir de mesme, selon que la necessité des leuées y obligera ma presence, & me persuade que ce peu de sejour

jour que je feray à la Cour, ne sera pas inutile & particulierement à vostre seruice, auquel je m'offre avec toutes les passions de mon cœur, qui vous fais mille excuses si pendant mon sejour par deça ie ne m'en suis aussi dignement acquitté que j'en ay eu de desir, & d'envie, Monsieur Miron, assisté de Monsieur Malo, suppléeront au defaut de mon absence à l'assistance que vous eussiez peu tirer de mon service. Ie luy laisse pres de quatre cens mille livres en main, qu'il me gardera pour la levée que l'on designe de faire pour l'Italie, vous en pouués disposer pour les vostres, Monsieur, & les remplacer à vostre commodité & si vous me voulez obliger de vostre souvenir, Monsieur Miron me fera tenir vos lettres. Celle-cy prendra donc congé de vous, & vous fera vne tres humble priere de me conserver la faveur de vos bonnes graces, & de me croire perfaitement.

Monsieur

Vostre &c.

Faites moy la faveur, Monsieur de faire tenir la despesche qui accompagne cette lettre à Monsieur d'Aligre, Ambassadeur à Venise.

LET

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL

à Monsieur d'Alligre, Ambassadeur à Venise, dudit iour.

MONSIEVR.

Ie vous avois donné advis par ma precedente du 5. que je meditois ma retraite de Suisse, & que j'avois envoyé demander mon congé. Cellle-cy vous dira comme je l'ay obtenu, non pas tout entier, mais tel qu'il me satisfait. I'ay ordre de laisser mon train à Basle ou sur la frontiere de Suisse, pour le trouver prest lors que j'auray ordre de revenir, & cependant je m'en puis aller en poste à la Cour, où Monsieur le Prince de Piedmont est de-ja arrivé qui doit tirer du Roy vne resolution finale de ce qu'il veut entreprendre cette année, & avec quelles forces l'executer. Mr. le Mareschal de Crequy, que Monsieur le Connestable y a aussi envoyé, attend la mesme resolution, & desirent tous deux ardemment que je m'y trouve, pour faire voir au Roy les advantages qu'il peut recueillir de la negociation que je viens de faire, & de quelles troupes de Suisse la Ligue peut estre assistée en Italie. Ie laisse ces peuples tres-bien intentionnés aux interests du Roy, fort resolus de garder leurs passages, & en bonne volonté de venir prendre part avec

avec nous au gasteau. Si nous allons à la feste en Italie je suis asseuré de dix millle bons hommes qui ne feront point de difficulté d'entrer au Duché de Milan, point de refus de passer jusques à Naples, ny point de scrupule si leur chemin s'adresse à Rome d'y aller gagner les pardons en passant. De cela vous pouuez asseurer la Republique, pour l'animer d'avantage à jetter le fourreau de leur espée dans la mer pour se declarer ouvertement à la guerre, ainsi qu'ils y jettent la bague pour l'espouser.

MONSIEVR.

Encores que ma qualité d'Ambassadeur finisse desormais, je ne pretends pas que la faveur de vostre souuenir finisse: je vous en demande instamment la continuation & que nostre amitié commencée par les estroittes obligations que j'ay à Monsieur le Chancellier, vostre Pere, & confirmée par la bonne correspondance de nos employs, perseuere par l'estime que je faits de vostre personne & par ma veritable affection, qui me fera eternellement demeurer, Monsieur, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monsieur le Nonce du 20 Fevrier* 1626.

MONSIEVR.

Iavois depuis quelques jours accommodé les affaires du Roy & les miennes particulieres en sorte qu'elles ne peussent retarder l'execution du commandement que j'esperois receuoir de sa Majesté de l'aller trouuer en diligence, en suitte des instances que je sçavois en auoir esté faites par son Altesse de Savoye & Monsieur le Connestable, qui ont ardemment procuré mon retour à la Cour au mesme temps de l'arriuée de Monsieur le Prince de Piedmont & de Monsieur le Mareschal de Crequy. Ie viens presentement d'en receuoir l'ordre, conditionné neantmoins de laisser mon train à Basle, où à vne de mes maisons voisine de là, pour l'aller trouuer en poste & pour m'en retourner auec la mesme diligence en Suisse, si le bien de son service requiert de mettre sur pied vne partie ou le tout de l'ample levée de seize mille hommes, qui m'a esté accordée par les Cantons, Ligues & alliés; de sorte, Monsieur, qu'il ne me reste plus rien a faire que d'impetrer vostre sainte benediction conjointe auec l'honneur de vos commandemens. Pour receuoir l'vne avec re-

reverence & executer l'autre avec toutes sortes de soin & de passion, je vous demande instamment tous les deux, & mille pardons d'avoir excedé en l'execution de ma charge par mille contestations & contrarietés le respect & les submissions que je dois à sa Sainteté & à vostre personne particuliere, que je dois estimer, honnorer & reverer pour ses eminentes & rares qualités, & luy rendre toute ma vie tres humble service pour satisfaire aux faveurs signalées qu'il a pleu à sa bonté de me departir, lesquelles je conserveray en mon souvenir jusques a ce que mes services en puissent dignement acquitter l'obligation.

Mon départ precipité & vostre absence de Lucerne ont destourné le dessein que j'avois de passer par là en m'en retournant en France, pour vous aller moy-mesme asseurer, Monsieur, qu'en quelque lieu que ma fortune ou le service du Roy me conduisent, vous y aurez tousiours vne personne fidelement asservie, & absolument acquise, & qui se glorifiera de posseder la qualité.

Monsieur, de

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL à Monsieur d'Herbaut du mesme iour.

MONSIEVR.

I'avois resolu de partir de cette ville de Solleure dés Mardy dernier 17. de ce mois, pour m'aller tenir à Basle, l'extreme foulle des creanciers du Roy, auxquels les moyés me manquent de satisfaire, me contraignans de de leur quitter la place & de m'enfuir en quelque lieu où je puisse respirer jusques à la venüe de Monsieur de Lionne ou de celle du Courrier que j'attends avec mon congé de retourner en France ; mais l'apprehension que la lettre des Grisons aux Cantons Catholiques, dont je vous ay desia donné advis, par laquelle ils declarent se vouloir tenir au pur & simple traitté de Madrid, sans y souffrir aucune reserve, n'apportast quelque trouble au bon estat ou je pretends laisser les affaires du Roy, m'a obligé de m'arrester icy jusques à ce que j'aye veu ce que cet accident fascheux & inopiné aura produit, ou advisé quel emplastre je pourray appliquer à ce mal.

Cela vous doit faire juger, Monsieur, que le congé que j'ay si pressamment demandé de m'en retourner, n'estoit pas tant fondé sur mon impatience, que sur la connoissance que j'ay

j'ay que mon plus long sejour en ce pays estoit inutile, voire dommageable aux affaires du Roy, puisque je me condamne moy-mesme à vne plus l'ongue demeure, si elles le requeroient, & puis que je vous declare que je ne partiray d'icy que la rumeur que cette lettre aura peu causer par deça ne soit entierement assoupie, comme j'espere, Dieu aydant, qu'elle le sera dans peu de jours.

Messieurs de Lucerne, à qui le pacquet des Grisons s'est adressé, pour en faire part aux autres Cantons Catholiques, se trouerent fort estonnés à l'ouuerture d'iceluy voyans, que les Grisons refusoient d'admettre aucune des reserves portées par *l'abscheid* de la Diette, & creurét d'abord que toutes leurs peines & entremises, toutes nos instances & sollicitations, bref toutes les semences d'vne paix tant desirée, & du restablissement & reunion du corps general de leur Republique, estoyent perdües par l'inconsiderée declaration desdits Grisons, & ne sçavoient à quoy se resoudre sur vne si inesperée nouuelle, lors que le Colonel Amrin, leur Advoyer, qui certes sert par deça tres-dignement le Roy, & quelques autres serviteurs de sa Majesté, proposerent de superseder l'envoy desdites lettres aux autres Cantons Catholiques jusques à ce qu'ils m'en eussent escrit, & receu mon advis sur ce nouuel accident; ce qu'ils firent resoudre en mesme temps audit Conseil, & avant que Monsieur le Nonce & les Espagnols eussent eu le vent

de

de cette lettre, pour les animer à l'encontre & de les divertir de ce dessein.

Ie vous advoüe, monsieur, que la joye fit vn exceds dans mon cœur, lors que je receu leur lettre, & que je ne doutay plus de pouvoir raccommoder cette mauuvaise affaire, puis qu'elle m'estoit si heureusemet tombée entre les mains.

Ie m'advisay donc de respondre à ces Messieurs de Lucerne, que je ne m'estonnois point de la lettre des Grisons, & que je ne l'eusse pas attendu conceüe en autre forme, puis qu'elle n'avoit autre chose à leur respondre que de persister en l'execution du traitté de Madrid; que le surplus dependoit du Roy, aux volontés duquel lesdits Grisons avoient si souvent declaré en public & en particulier qu'ils s'y vouloient entierement conformer: qu'ils receussent donc en bonne part ce qui leur venoit presentement de celle des Grisons; qu'ils en fissent aux autres Cantons telle part qu'ils jugeroient bon estre, pourveu qu'ils y enjoignissent la copie de ma lettre, & qu'au surplus ils attendissent, & s'asseurassent, que sa Majesté accompliroit punctuellement tout ce qu'il leur promettroit, & qu'il y feroit aussi convenir & acquiescer les Grisons; mais je m'amuse inutilement à vous redire les choses que vous verrés par les copies que je vous en envoye, ausquelles j'ay encore adjousté celle de la lettre que j'escris à Monsieur le Nonce Scapi, tant sur ce sujet que sur d'autres. I'ay

I'ay envoyé à Lucerne, porter les susdites depesches le Secretaire interprette Vvallier, qui a esté admis au Conseil de Lucerne, & a si bien harangué ces Messieurs, outre la lettre qu'il leur a donnée de ma part, qu'ils en sont demeurez satisfaits ; de sorte que je pense estre entierement delivré de mon apprehension. Ie sçauray neantmoins, avant partir, comme tout cela aura esté pris des autres Cantons, apres quoy je m'achemineray à Basle le premier Lundy de Caresme, si le Courrier attendu de moy, ou Mr. de Lyonne, tant desiré des creanciers du Roy, n'arriuent icy auparavant, m'estant impossible d'y plus sejourner pour les excessives importunités que j'y souffre non seulement comme Ambassadeur extraordinaire, mais encores comme Colonel general des Suisses, comme Tresorier & comme Cabarestier ; car je fais en Suisse toutes ces quatre diverses fonctions.

Des dernieres nouuelles, que j'ay euës celles de Monsieur le Marquis de Cœuures, me font voir qu'il est en grande apprehension de celles qu'il reçoit de l'acheminement des troupes du Pape vers la Valteline, & me presse du secours, duquel il ne manquera pas, ny moy d'estre.

Monsieur

Voistre tres-humble &c.

LETTRE DV ROY à *Monsieur le Mareschal.*

MON *Cousin*. Ie vous ay par ma precedente depesche temoigné la satisfaction, que j'avois receüe de ce que vous avez negocié pour mes affaires & service avec les Cantons de Suisse en la Diette de Solleure. Maintenant, apres avoir plus particulierement examiné vostre depesche du 21. du mois passé, je vous feray encore sçauoir, qu'elle m'a apporté autant de contentement que j'en pouuois attendre de vostre bonne conduitte. puisque vous avez accomply les principaux points contenus en vostre instruction à sçavoir la demande generale que font les Cantons d'vn commun consentement de la restitution de la Valteline aux Grisons, pour laquelle ils declarent qu'ils se conjoignent avec moy, de desny de secours & de leurs passages à celuy des deux Roys qui feroit obstacle à cette restitution, la promesse des Cantons Catholiques de se conformer à ce qui seroit par moy advisé pour la garde de la Valteline. I'ay bien remarqué la difference des reserves de ces Cantons, & de celles des Protestans sur leurs declarations, les precautions que les premiers ont apportées pour la seureté de la Religion Catholique en la vallée & comme les autres se sont arrestées en la ponctuelle ob

obſervation du traitté de Madrid Le principal eſt qu'ils ſoient conuenus du poinct eſſentiel, qui eſt celuy de la reſtitution de la vallée à leurs legitimes Seigneurs, & que ſur ces reſerves ils n'ayent fait aucune oppoſition les vns contre les autres, en quoy je ne doute point que vous n'ayez eſté obligé d'employer beaucoup de d'exterité & prudence, pour prevenir les grandes difficultés qui y pouvoient eſchoir.

Or mes affaires ayans eſté reduittes dans la Suiſſe, par voſtre heureuſe & prudente entremiſe au meilleur eſtat que je pouuois deſirer, vous pouuez juger combien il importe de les affermir pour en retirer les grands advantages qui en ſont attendus pour ma reputation & pour le bien public. Pour cet effect j'aurois grandement deſiré de vous faire ſejourner encores quelque temps par delà, pour fortifier les Cantons dans la bonne diſpoſition qu'ils teſmoignent, mais ayant mis en conſideration ce qui m'a eſté repreſenté des grandes deſpenſes que vous ſerez contraint de ſupporter pendant voſtre demeure audit pays, & qu'il ſeroit plus conuenable à ma dignité & à celle de voſtre charge de vous reſeruer pour y comparoitre aux occaſions importantes qui ſe pourront preſenter, j'ay aduiſé pour ſatisfaire a voſtre deſir & pour ne defaillir à ce qui eſt du bien de mon ſervice, auquel je ſçay que vous ſoumettez toutes choſes, de vous permettre de faire le

voyage de Lorraine, dont vous auez fait instance, & que pendant l'interualle de temps que vous aurez à employer, à visiter de ma part, mon Cousin le Duc de Lorraine & mon Cousin le Comte de Vaudemont, suiuant les lettres que je vous envoye pour leur rendre, comme aussi pour voir vos parens & vos maisons. Ie pourrois vous envoyer mes ordres pour retourner en Suisse, ou aller ailleurs, ou pour reuenir par deça, selon que les sujets s'en pourroient offrir pour mon service. Ie desire donc que vous laissiez vostre train à Basle, que vous fassiez entendre aux Cantons par vos lettres, que je vous ay ordonné de faire ce voyage pour des affaires qui regardent mon service, en intention de retourner les reuoir sur l'accomplissement des choses qu'ils ont arrestées, & que vous attendiez en Lorraine mes commandemens. Cependant vous lairrez au Sieur Miron la conduitte des affaires de Suisse & tiendrez bonne correspondance avec luy, prenant asseurance que je conserueray tousiours la memoire du recommandable service que vous m'auez rendu en Suisse, pour vous en reconnoistre lors qu'il s'en offrira quelque digne sujet pour vostre advantage. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa Sainte garde escrit à Paris ce 15. iour de Fevrier 1626. signé Loüis, & plus bas Philipeaux.

LETTRE DE MONSIEVR D'HERBAVT à *Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR.

Vous receurez par les mains de Monsieur Lyonne la response du Roy à la despesche dont Monsieur du Mesnil estoit porteur, la permission pour vostre voyage de Lorraine, avec les lettres que vous desirez. Ledit Sieur Lyonne vous rendra aussi raison des causes qui ont retardé jusques à present sa voicture, & recevra de vous l'ordre necessaire pour en faire la distribution. En cela j'estime satisfaire au contenu de vostre depesche du mois passé, croyant ne pouuoir rien adjouter aux tesmoignages, que le Roy vous rend, de la satisfaction qu'il a receüe de vostre negociation, ny aux raisons qui vous donnent sujet de ne vous esloigner pas encores de la Suisse si fort, que vous n'y puissiez retourner, si le bien de son seruice le requiert; aussi que je ne doute point que vous ne jugiez par vostre prudence, qu'il importe grandement à la reputation du Roy, & au bien des affaires dans la conjoncture presente, de ne pas laisser perdre les fruicts que vostre negociation a preparés, comme il pourroit arriver, si apres vostre départ le Nonce avec l'Ambassadeur d'Espagne recommançoient leur batterie:

vous voyez les violences qu'ils ont faites à Lucerne contre le Courrier despesché à Rome ; il est à craindre qu'en vostre absence ils n'ebranslent ces Cantons Catholiques ; mais nous esperons que la presence de Monsieur Miron, & l'esperance que lesdits Cantons pourront avoir de vostre retour, les confortera en leur bonne resolution. Ie ne doute point que Monsieur de Bethune n'assiste de ses offices cet autre Courrier qui a esté despesché au Pape ; mais ie ne sçay si les Cantons doivent attendre responsé favorable de sa Sainteté, qui outre la mauuaise humeur qu'elle monstre sur les affaires de la Valteline, y sera encore entretenüe par les lettres & advis dudit Nonce. Le principal est que ces Suisses tesmoignent en cette occasion la fermeté dont leur nation a esté autres-fois fort loüée & estimée, & qu'ils accomplissent ce qu'ils ont arresté sans aucune alteration. Nous prenons icy bonne part aux honneurs que le Canton de Berne a rendus au Roy en vostre personne, & aux demonstrations semblables que font les autres Cantons. Les Protestans seront, à mon opinion, bien contens de la paix que le Roy a donnée à ses sujets de la Religion pretendüe reformée, & les Catholiques, qui aiment cet Estat, & qui en attendent de la protection, n'en seront pas marris. Les choses s'acheminent de jour en jour à l'execution de laquelle on ne peut empescher que plusieurs ne doutent jusques
à

à ce qu'elle ait esté faite. Il est certain que la retraitte de l'Admiral Hautain avec ses vaisseaux, au temps de la conclusion de cette paix, est arrivée mal à propos; mais les Deputés qui sont icy ne laissent de s'asseurer que ceux de la Rochelle obeïront. Demain Monsieur Maniald, Deputé general, & Monsieur Mailleray, Deputé de Messieurs de Rohan & de Soubize, partent de cette ville avec Monsieur de Candal, pour aller leur porter les resolutions qui ont esté prises. D'autres Deputés vont au haut & bas Languedoc, pour le mesme effect; de maniere qu'il faut esperer, Dieu aydant, que ce Royaume sera dans peu de temps restably en paix.

Au surplus, Monsieur, je suis obligé de vous tesmoigner, que jamais je n'ay traitté avec plus de douceur & de contentement que dans les affaires de vostre legation, lesquelles, tant s'en faut qu'elles m'ayent pû causer aucune surcharge, m'ont apporté en diverses façons du soulagement, ce qui doit estre attribüé à la prudente & honorable maniere de vostre procedé, dont je me loüeray en tous lieux, & ne seray pas moins soigneux de rechercher les occasions de vous temoigner pàr mes seruices combien je vous estime & honnore, & suis, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, Philippeaux.

MONSIEVR.

I'adjoute ce mot, pour vous donner aduis que le Cardinal Nonce a ce soir declaré au Roy, que le Pape auoit resolu d'enuoyer six mille hommes de guerre en la Valteline, pour deffendre la dignité du siege Apostolique : sa Majesté a respondu en termes de respect, concliiant neantmois, que si bien les armes du Pape & celles d'Espagne estoient jointes ensemble, qu'elle ne lairra pas de faire ce qui luy sera possible pour se bien deffendre. Vous trouuerez aussi dans ce pacquet vne despesche pour donner l'ordre Saint Michel aux Capitaines Reding & Zurlaube. L'on remet à vous d'accomplir cet office au temps & au lieu que vous adviserez. A Paris ce 15. Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS *de Cœuvres à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEVR.

Les dernieres lettres qu'il vous a pleu m'escrire du 30. du passé, auec les despesches de la Cour y jointes, m'ont esté rendües il y a quelques jours par ce porteur, que j'ay differé de vous enuoyer, esperãt par cette voye vous donner quelques nouuelles d'Italie,

spe

ſpecialement des mouuemens du Pape comme le principal ſujet aujourd'huy concernant les affaires de la Valteline; car encores que tous aduis concurrent en l'accompliſſement de ſa reſolution, je me perſuade toutesfois qu'il aura grand peine de ſe porter à telle extremité. Nous n'obmettons rien cependant de tout ce qui importe à la ſeureté & conſervation de cette Vallée, & nonobſtant les pluyes continuelles, le fort de Trauonne s'advance auec eſperance dans trois ſemaines ou vn mois de le mettre en deffence; ce qui nous viendra fort à propos pour le raffraiſchiſſement de l'armée, & notamment pour le Regiment d'Vry, en cas qu'il ſe donne patience juſques à ce jour, m'ayant le jour d'hier preſenté vne lettre de leurs Seigneurs Superieurs, leur ordonnant ſans conſiderer la conſequence du changement des quartiers d'vne armée qui touche le general d'icelle, de partir à faute d'y eſtre maintenant & promptement ſatisfait. Ils me font auſſi quelques plaintes de leurs ref rmations & payement, le defaut deſquels m'a reduit en extremité, à laquelle s'il n'eſt autrement pourueu du coſté de la Cour, j'apprehende vn tres grand mal & inconuenient dans le corps de cette armée. Iay conſideré l'extraict de la lettre de Monſieur du Fargis, qu'il vous a pleu m'enuoyer, ſur lequel je ne croy devoir eſtre fait autre fondement que celuy de deffiance & d'attente, que me marquez

dés le premier jour de la revolution de la Valteline. Il a conceu esperance d'accommodement, & vous voyez les termes où il est reduit, non que je ne differe de son sentiment du desir des Espagnols à la paix, mais il y a tant de fascheux rencontres à surmonter pour y paruenir, qu'il ne s'en faut rien promettre de certain, non plus que de la legation du Cardinal Barberin, que nous avons advis estre party de Rome pour Espagne. Ie vous baise tres humblement les mains & demeure tousiours.

Monsieur

Vostre tres &c.

Du Camp de Morbeigro le 13. *Fevrier* 1626.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS *de Cœuvres à Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

Ie vous remercieray par cette lettre du soin & de la diligence que ie voy par la vostre qu'il vous a plu de prendre pour la levée des mille hommes de Berne & celles de Zurich, desquelles doresnavant nous aurons grand besoin, puis que par les lettres que je viens presentement de recevoir de Rome, Monsieur de Bethune me mande, que le Pape s'est declaré à luy de vouloir envoyer icy de ses for-

forces, pour,avec celles des Espagnols, tenter le recouurement de la Vallée comme je vous ay desia mandé, & bien que nous ne perdions point de temps en la continüation de nos travaux, & que nous fassions toutes choses possibles pour nostre conseruation & nous mettre en estat de les bien receuoir, si est-ce que ces deux levées nous serviront & ayderont beaucoup, qui sera cause que je vous redoubleray la priere de les nous envoyer icy en toute diligence, approuuant bien le choix que vous avez fait pour Colonel des mille hommes qui se doivent prendre dans le Canton de Zurich (n'ayant pas estimé par ce que j'en avois mandé, que les Cantons Catholiques en voulussent fournir) de la personne du Sieur Pattremand d'Arlach, qui est vn tres-bon & digne sujet, ne pouvant estre autre venant de vostre main, & ayant besoin des hommes de son merite plus que d'vn bon Medecin, encores qu'il sceust subtiliser sur l'air autant que Monsieur de Zombronne, lequel avoit pensé par ses plaintes sur le changement de quartier prevenir celles qu'il a commises par le procés verbal que vous auez veu, & lesquelles jusques icy j'ay dissimulées, jugeant comme vous, l'importance du passage de son Canton; ce que je continüeray d'autant plus que je vois que vous l'estimez à propos, & que vous le desirez ainsi, & vous diray, que sans la consequence que ce changement de quartier apportoit à
 toute

toute l'armée, qui euſt eſté contrainte d'abandonner cinq ou ſix lieües de pays, dés le premier jour je l'euſſe contenté. I'ay conuenu avec luy, qu'en la fin de ce mois nous le mettrions ailleurs,& dés à preſent j'ay confié la garde de la Ville & chaſteau de Sondrio à vne de ſes Compagnies, pour l'abſence du Sieur de Moleres, qui y eſtoit avec la ſienne du Regiment de Vaubecourt. Ie voy l'impatience où vous eſtes de demeurer d'auantage en Suiſſe, & ſouhaitterois que le Roy donnaſt ce contentement à voſtre deſir de vous en pouuoir retourner; mais dans le renouvellement d'alliance des Eſpagnols auec les Suiſſes voſtre preſence eſtant neceſſaire comme elle eſt, eſtime que vous aurez grande difficulté de l'obtenir, & n'ayant autre choſe digne de vous entretenir, je finiray cette lettre en vos aſſeurant que je ſuis.

Monſieur Voſtre &c.

Du Camp de Morbeigno ce 2. Fevrier. 1626.

LETTRE DE MONSIEVR MIRON *à Monſieur le Mareſchal.*

MONSIEVR.

Ie me perſuade que cette lettre vous trouverra à Paris, & que vous aurez eu vne autre depeſche de moy en Lorraine, j'ay fait paſſer

passer le Courrier de Monsieur le Marquis de Cœuvres, qui se dit aller au sujet de la Banqueroutte de Monsieur Feydeau. Ie croys aussi, qu'il n'oublie pas à vous informer de l'apprehension où il est des Armes du Pape; car outre les deux mille hommes qu'il attend de Zurich & Berne, il fait levée de trois mille Grisons, remettant le Regimens de Chauvestin & Bruker sur pied, & en donne monstre à Ruynelli, celuy de Zurich n'est encores resolu; ayant remis la resolution à leur grand Conseil, ainsi qu'ils me mandent presentement, & vous enuoyent vn pacquet que j'ay fait ouurir par le Sr. de Molendin, suiuant vostre ordre, où ayant trouué de lettres closes pour le Roy auec la Copie qu'ils vous en envoyent, & vostre lettre, j'ay fait traduire le tout pour vous l'envoyer, & n'en fais point de mention dans la lettre du Roy, comme estant vne affaire qui vous est particulierement adressée, & dont vous vserez comme il vous plaira, estant à considerer l'instance qu'ils font au Roy, sous pretexte du traicté de Madrid, de mesler la Religion Protestante en la Valteline, d'où resulte que ce sont ces Messieurs qui ont aidé au *pittag* des Grisons. Enfin, Monsieur nous auons esté abandonnés du jour d'hier seulement, de nostre chere compagnie des Sieurs Reding & Zurlaube. Le dernier m'a requis de joindre icy vn mot de lettre, & de vous supplier d'avoir agreable de donner congé au Capitai-

ne Egly du nouveau Regiment incontinent apres Pasques, pour ce qu'il est destiné Landaman, & qu'estant serviteur du Roy, il importe à sa Majesté de le voir en charge, qui seroit remplie d'vn factionnaire d'Espagne, si ledit Egli ne paroist au pays quelques jours avant l'election, qui se fait à la fin d'Auril. Nostre voiture ne paroist point encore ; je ne sçay que dire à ceux qui nous accablent. Ceux de Glaris vous escrivent au sujet du contract de Viver, dont ils demandent la liquidation & distribution, que vous avez jugé à propos de remettre desormais, par la commission que vous avez veüe, au Sieur Gouray Auditeur, successeur du Sieur Pasquier, qui a long temps gardé ce contract sans y rien faire. Ie n'ay point trouvé dans le roolle que nous avons signé tous deux, les deux ordonnances que le Sieur Schvvart m'a presentées depuis vostre départ, qui sont signées de vous ; l'vne de mille cinquante livres, sous le nom des heritiers Henry Stolzer de Schaffouze du Regiment de Reding, & l'autre tirée du contract de Zurmathen de Vvallais sous le Colonel Arreger. Il sera à propos que vous les fassiez adjouter audit roolle, comme j'estime que vous en aurez cotté vostre liste generale des distributions. I'en feray de mesme de mon costé ; mais sur tout, Monsieur, il est necessaire de presser pour les payemens & faire remplacer ce qui manque à nos voitures promises. Monsieur le Colonel

nel Heſſi eſt encores icy, & croy qu'il nous fera venir tous les Glaroniens, deſquels dans les affaires preſentes nous avons moins de beſoin, & toutes fois ils ſont les plus preſſans & plus neceſſiteux. Voſtre Sergent Major, & le Sieur Fegli s'en retournant en France & le Sieur Hory à Neuſchattel, m'ont aſſeuré de voſtre bonne diſpoſition, en laquelle je prie Dieu vous maintenir longues années, pour le bien du ſeruice du Roy, à ce que ſa Majeſté ſoit inſpirée de ſa divine bonté de recueillir vos genereuſes & vrayement royalles conceptions, adherer à vos prudens Conſeils, & redreſſer tous les deſvoyemens de ſon Eſtat par voſtre ſage conduitte. Ce ſont les vœux de celuy qui ſera à jamais.

Monſieur

Voſtre tres &c.

Ie joins icy vne lettre de Monſieur Stadion, qui m'a pareillement eſcrit ſur la plainte de ce Lieutenant d'artillerie, dont je n'ay point oüy parler depuis, poſſible que l'affaire eſt racommodée.

De Solleure ce 28. 1626.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARESCHAL *à Monsieur d'Herbault du 6. Mars de Nancy.*

MONSIEVR,

Ma lettre vous aura amplement informé de l'heureux succez de celle que les Grisons auoient enuoyée aux Cantons Catholiques, dont j'auois tant apprehendé l'euenement, & comme j'auois assez adroittement remedié à cet inopiné inconuenient. Ie n'ay rien d'auantage à vous mander sur ce sujet sinon que les autres Cantons, à l'exemple de celuy de Lucerne, ont eut pareil sentiment de laditte lettre, & qu'elle n'a causé aucun trouble parmy eux, ny aux fermes desseins qu'ils ont pris à l'auantage du seruice du Roy & des presentes affaires.

La seule personne de Monsieur Lyonne a representé celles du Tresorier & du Courrier que vous me deuiez enuoyer, au grand contentement des creanciers du Roy & de moy. Il me trouua le Dimanche de Caresme prenant en telle disposition de quitter Solleure, dés que j'aurois receu la permission du Roy qu'il m'a apportée, que j'en partis le l'endemain 23. au grand desplaisir de Monsieur l'Ambassadeur Miron, & auec ma tres grande joye.

I'ay

I'ay laissé le soin de la distribution de la voiture, comme du surplus des affaires du Roy, à Mondit Sieur l'Ambassadeur ordinaire, qui s'en acquittera, & de tous les autres employs qui luy seront donnéz, avec vne tres-grande probité & suffisance. Il est neantmoins important de l'animer & exhorter à ce qu'il aille faire sa demeure, pour vn mois ou deux, à Lucerne, ou à vn des autres petits Cantons, où sa presence est tres necessaire, pour fomenter & fortifier les bonnes intentions des Cantons Catholiques; car je le trouve vn peu lent & pesant à desmenager de Solleure auec toute sa famille, dont il n'a bougé depuis dix ans, & me semble difficile à transplanter.

Ie suis reuenu par Basle, Tanne, Remiremont, & Espinal, en vne Maison que j'ay en Lorraine, nommée Haroüel, où je n'ay eu loisir de sejourner qu'vne nuict, pour ne retarder l'honneur que son Altesse, qui m'attendoit, a voulu faire à vn Ambassadeur du Roy, lequel certes a esté tres-grand; aussi l'est ce me semble le zele & la passion qu'il a au seruice de sa Majesté, & celle de Monsieur son Pere aussi, qui a quitté depuis peu la qualité de Comte de Vaudemont pour prendre celle de Monsieur le Duc François; ainsi se fait il nommer, depuis la descouuerte qui vient d'estre faite du testament de son bisayeul le Roy René de Sicile, qui substituë ses biens souuerains à ses hoirs masles, à

l'ex

l'exclusion des femelles, & principalement au prejudice apparent des deux filles du dernier Duc & de Madame la Grande Duchesse de Toscane. I'apprehende, que cette nouvelle introduction & establissement sera suiy de plusieurs oppositions, bien que ces deux Ducs, Pere & Fils, apportent toutes sortes de precautions pour l'affermir, ayant convoqué l'assemblée des Estats de Lorraine (qui se tiennent presentement) pour ratifier ce testament, & le faire passer pour loy fondamentale du Duché.

En deux conferences particulieres, que j'ay euës auec ledit Duc François, il m'a tesmoigné d'avoir vn violent desir que le Roy authorise ledit testament de son approbation, duquel il me fit voir l'original, me priant d'asseurer le Roy qu'il estoit authentique, & regardant la suscription de la lettre que ie luy avois donnée de sa part, il me dit, quand il plaira à sa Majesté changer ce tiltre & me faire l'honneur de m'appeller Duc François de Lorraine, je le receuray comme vne des plus grandes graces qui me sçauroit arriver de sa part. Ie luy dis, que j'auois tousiours veu le Roy bien intentionné pour sa Maison, qui estoit grande & Illustre en France, & qu'il estimoit & aymoit sa personne particuliere, mais qu'en chose si importante comme celle là, & où tant de personnes considerables auoient interest, il n'auoit pas accoustumé de se precipiter, & que cette action, apres vne meure

meure deliberation, en seroit plus plainement affermie : que les deux Princesses de Lorraine, principalement interessées dans cette affaire, auoient l'honneur d'estre Niepces de sa Majesté: que Madame leur Mere l'estoit de la Reyne sa Mere, & les Princes de Toscane ses proches parens; finalement Monsieur le Duc de Vendosme estoit son Frere naturel, & qu'il sembloit que le Roy fist beaucoup pour Monsieur le Duc de Lorraine en tesmoignant de la neutralité & de l'indifference en cette action. Il me pria la dessus de vouloir prendre vne copie collationnée de ce testament, pour la porter au Roy; mais je luy remonstray qu'il seroit plus à propos de la luy faire presenter par Monsieur de Chanvallon que par moy; à quoy il consentit, ou ne m'en voulut pas presser d'avantage.

L'eslection de l'Euesque de Strasbourg est maintenant sur le tapis par la demission que l'Archiduc Leopold, en se mariant à faite dudit Evesché au Chapitre. Monsieur le Prince de Lorraine y aspire, & est concurrant en cette poursuitte d'vn autre Archiduc Leopold, Fils de l'Empereur, duquel, à mon aduis, la brigue est la plus puissante, parce que l'Electeur de Cologne, grand Preuost dudit Evesché, & qui peut beaucoup en cette Eslection, se vient de declarer ouuertement en faveur dudit Leolpold, bien que Monsieur de Vaudemont eust creu l'avoir gaigné pour son Fils.

J'ay

I'ay offert, sans en auoir charge ny croire auoir failly, l'assistance & interuention de sa Majesté à Mondit Seigneur de Vaudemont, & méme d'employer vingt-cinq mille escus de l'argent que le Roy a dans Solleure pour gaigner les voix de quelques Chanoines, bien que ie fusse certain, qu'il ne souffriroit pas que son Fils y entrast par Simonie, ny que les Chanoines, qui sont Princes, Comtes ou Barons de l'Empire, voulussent vendre leurs suffrages, de quoy il s'est senty neantmoins fort obligé, & m'a prié d'en rendre tres-humbles graces à sa Majesté.

La declaration que vous me mandez que le Cardinal Spada a faite au Roy, de la part du Pape, se rapporte au bref dont je vous enuoye copie, que sa Saincteté a escrit aux Cantons Catholiques, en response de la lettre qu'ils luy auoient enuoyée. Ce bref sonne la trompette & nous declare ouuertement la guerre; ce qui a obligé Monsieur le Marquis de Cœuures de me presser de l'enuoy des deux regimens que je luy ay promis, lesquels j'ay laissé prests à marcher en partãt de la Suisse. I'estime neantmoins, que le Pape ne mettra pas l'espée à la main de bonne grace, que sa demarche ne sera pas martialle, & qu'il nous fera la guerre en Latin.

MONSIEVR,

I'ay receu auec la derniere despesche du Roy deux lettres particulieres, par lesquelles il

il m'ordonne de donner l'ordre de Saint Michel aux Landamans Rading & Zurlaube ; ce que j'eusse executé si l'on m'eust enuoyé quant & quant deux Saints Michel à leur mettre au Col, selon la coustume, & si mon despart n'eût esté precipité. Ie vous aduoüe, que j'ay esté bien aise d'auoir trouué ou forgé ces excuses, pour retarder cette action jusques à ce que j'en eusse remonstré au Roy & à vous la consequence, ce que je ne feray point à dessein de diuertir sa Majesté de faire du bien & de l'honneur à ces deux personnages, qui le meritent par leurs bons seruices, par leur suffisance & par le grand credit que l'vn & l'autre a dans son Canton : ils sont mes amis particuliers & je les ay tous deux proposés pour estre Capitaines au regiment des gardes Suisses du Roy, ausquels je desire tout le bon-heur & aduancement qui ne sera point au prejudice du seruice de sa Majesté.

Vous sçauez mieux que moy, Monsieur, que les estrangers Republicains ne reçoiuent autre ordre du Roy que celuy de l'Accolade, qui ne tire apres soy aucune obligation ny serment. C'est la marque d'honneur, que le Roy confere aux Ambassadeurs de Venise, quand ils prennent congé de luy, laquelle ils ont en tres grande reuerence : le mesme se fait aux Colonels Suisses qui se sont rendus recommandables par leurs seruices & fidelité: ainsi le Colonel Thoszuer, apres de longs employs, fut fait Cheualier de l'Accolade

par

par le Roy François premier ; le Colonel Feenlix, au retour de la bataille de Dreux, par le Roy Charles, & les Colonels de Grisach, Heid & Galats par le feu Roy à la fin des guerres de la Ligue, tous lesquels n'ont jamais demandé ny pretendu l'ordre de Saint Michel, bien que leurs grandes actions de guerre & leurs charges leur donnassent plus de sujet d'y aspirer qu'à ceux-cy. Vous m'alleguerez, Monsieur, que le Colonel Hessi a esté fait Chevallier de Saint Michel, ce que je vous advoüeray, apres vous auoir dit, que ce fut par surprise que le Roy luy accorda, sans en considerer la consequence, ny que Monsieur de Puisieux s'advisast, selon le deu de sa charge, de remonstrer precedemment à sa Majesté, que cela estoit inusité & choquoit le bien de son seruice, & l'adresse m'ayant esté faite pour luy donner l'ordre, je m'y opposay par vn long-temps, & deffendis mesme audit Hessi de faire plus cette poursuitte, jusques à ce que je fus vaincu par les persecutions de forces gens, & que le Roy eust declaré, qu'il ne donneroit à l'aduenir cet honneur qu'aux seuls Colonels de ses gardes, & encores apres auoir fait quelque braue & digne exploit pour son seruice. Vous vous ressouuiendrez, s'il vous plaist, Monsieur, que comme Monsieur Miron faisoit instance l'année passée de faire honnorer par le Roy de cet ordre l'Advoyer de Rool de Solleure, qui est Gentil-homme d'ancienne Maison,
grand

grand & vtile seruiteur du Roy dans la Suisse, je fus d'aduis (& le Roy l'approuua) de luy enuoyer plustost vn breuet de Gentil-homme de sa chambre & vne pension, que de faire cette ouverture, qui estoit trop importante. I'aduoüe que ces deux Landamans sont gens de merite & de seruice; mais il y en a plusieurs dans le pays qui s'estiment autant qu'eux, lesquels vous n'offenserez pas seulement, mais perdrez absolument, si vous ne leur faites la mesme grace. I'adjouste, que le Roy ne doit donner cet ordre qu'à des Gentils-hommes (ou se disans tels) & par cette nouuelle introduction il sera contraint de la conferer à forces personnes qui feront profession ouuerte de ne l'estre pas. Le Landaman Zurlaube est d'vne simple famille de Zug, qui n'eust jamais aucun ombre ny teinture de Noblesse. Luy estoit Secretaire de son Canton, qui n'avoit point esté soupçonné d'avoir intention d'aller à la guerre lors que son frere mourut, qui estoit vn de nos Capitaines, & parce que le Roy voulut conseruer sa Compagnie au Canton, je le proposay sur la relation que l'on me fit de sa personne, qui est certes aussi grande que l'on sçauroit desirer. Le Landaman Reding est d'vne fort ancienne famille, dont les ancestres depuis plus de trois cens ans ont tousiours eu de fort honnorables charges de guerre, deux desquels ont esté Generaux & l'vn a donné & gaigné vne bataille; mais il

est

eſt d'vn Canton auquel il n'oſeroit auoir ad-uoüé ou publié qu'il fuſt Gentil-homme, & le Roy qui ſçait, comme tout le monde auſſi, qu'il ne ſe peut dire noble, ne laiſſe pas de le faire Cheualier de l'vn de ſes ordres. Ie receus l'autre jour vne lettre de Monſieur Miron, la moitié de laquelle eſtoit employée à me preſſer de faire enuoyer ledit ordre à l'Advoyer de Rool. Le Colonel Amrin penſe auoir autant de ſujet de le pretendre que de ſe plaindre, ſi on ne luy accorde, & tant d'autres en ſuitte, que vous verrez dans peu de temps, auec honte & regret, des bandes entieres ou pour mieux dire, des troupeaux de vos Cheualiers de Saint Michel. Conſiderez finalement, Monſieur, quelle eſtime pourront faire les Clariſſimes Venetiens de l'ordre de l'Accolade, laquelle, par meſpris, les Suiſſes ne daigneront doreſnauant accepter.

I'ay voulu faire preceder toutes ces longues & prolixes raiſons à mon opinion, qui eſt, que, pour payer cette meſpriſe, le Roy ſe doit condamner d'augmenter la penſion de ces deux honneſtes gens, & les honnorer de l'ordre de l'Accollade par ſa Royale main la premiere fois qu'ils ſe trouueront, prez de ſa perſonne, de quoy ils ſe doiuent tenir bien contens & ſatisfaits, puis que les Gentils-hommes Venitiens, qui ſeuls de toute la nobleſſe du monde peuvent faire leurs preuues de plus de mille ans, ſe tiennent bien-heureux de la receuoir.

Ie

Ie quitte ce discours, ou je m'estois emporté trop auant,pour vous faire plainte de l'infractiõ de l'ordre que nous auions estably au soulagement de la Suisse pour le passage des troupes Françoises qui vont en Valteline. Monsieur Miron me vient de mander que la Compagnie des cheuaux legers de Monsieur d'Andreny estoit arriuée aux portes de Solleure auant qu'il en eust eu aucun advis, pour luy dresser ses estapes dés l'entrée du pays. Au nom de Dieu, Monsieur, empeschez que cela n'arriue plus & y apportez à l'advenir l'ordre necessaire, si vous ne voulez que les Suisses mesme l'establissent par l'interdiction du passage à nos troupes, & lors nous nous trouuerions bien empeschés de conseruer la Valteline, & Monsieur le Marquis de Cœuures encores d'auantage.

MONSIEVR,

Ie pense satisfaire aux Commandemens du Roy & demeurer en Lorraine, puis que j'y laisse mon train, m'estant resolu de prendre demain la poste pour m'en aller à Paris. j'implore vostre assistance, vostre adresse, & vos bons offices, pour moyenner que ce mien retour soit agrée, lequel vous pretexterez s'il vous plaist, du dessein d'informer le Roy de plusieurs choses concernantes son seruice, & importantes aux conjonctures presentes, & asseurerez que mon sejour à la Cour ne durera qu'autant que l'on le me voudra

dra permettre, & que je m'en retourneray au premier commandement. Que si ces raisons & vos persuasions ne peuuent conuier le Roy à me permettre cette grace, le porteur que je vous enuoye me viendra rencontrer par les chemins, pour me faire arriuer inconnu & en galand de la Cour, qui vient seulement s'esclaircir d'vne jalousie qu'il a de sa Maistresse, & puis s'en retourner sur ses pas à son deuoir, & où le seruice de son maistre l'appelle. Enfin, Monsieur, je suis forcé d'aller donner ordre à mes affaires embroüillées à mes finances épuisées, & à vne fidelité mal gardée, tous lesquels desastres mon absence & le seruice du Roy m'ont produit; sa liberalité peut bien remedier aux deux premiers, mais ne sçauroit pouruoir à l'autre; c'est pourquoy en toutes façons vous me verrez dans cinq jours ou en cachette où à visage descouuert, pour suppléer au defaut de ce chetif papier, qui n'est pas capable de vous exprimer combien je me ressens.

Monsieur

Vostre tres &c.

LETTRE DV ROY *à Monsieur le Mareschal.*

MOn *Cousin.* Ie me propose que vous serez maintenant party de Suisse, & que cette lettre vous trouuera arriué en Lorraine, suiuant l'ordre & permission que je vous ay don

donnée par ma derniere de vous y acheminer. Ie ne veux neantmoins laiſſer de reſpondre à vos lettres des 6. & 17. de ce mois, & vous dire ; que j'ay receu beaucoup de contentement de voir parmy les declarations des Cantons qui m'ont eſté envoyées, que ceux de Lucerne & Fribourg ayent reformé celles qu'ils auoient faites ſur la ſubſtance des autres. I'ay eu auſſi à plaiſir d'entendre que vous ayez eſcrit ſur voſtre depart aux Cantons, pour les conforter dans les bonnes reſolutions qu'ils ont priſes, à quoy j'eſtime qu'ils pourront eſtre animés par l'eſperance de voſtre retour. Le Conſeil que vous auez auſſi eſtably de mes principaux & affidés ſeruiteurs des Cantons Catholiques, me ſemble tres-vtile & je me promets qu'il en reüſſira de bons effects, par les bonnes inſtructions que vous leur auez laiſſées. I'approuve que vous ayez permis au Colonel Amrin & aux Landamans Reding, & Zurlauben de demeurer par delà, pour ſeruir à cet effect. Il ſera bon auſſi de laiſſer les Capitaines Chauveſteing & du Mont aux Griſons, pour les employer ſur les occurrences preſentes à ce qui ſera du bien de mon ſeruice ; pour les autres, qui ſont moins neceſſaires, il eſt bien à propos qu'ils viennent ſeruir en leurs charges, ſuiuant l'ordre que vous leur auez donné. Quand à la ſeurete de la cloſture des paſſages aux Allemands, j'eſcris au Sieur Miron, mon Ambaſſadeur, ſuiuant voſtre aduis, que

je

je trouueray bon d'entretenir deux ou trois cens hommes aux passages qui sont es Cantons d'Vry & de Schuitz pour le temps qui sera aduisé, pourueu que le choix soit tel de ceux qui leur commanderont, que je sois asseuré qu'ils m'en puissent respondre contre tous euenemens; ce qui sera effectué par le Sieur Miron, s'il juge qu'il soit necessaire ou qu'il luy en soit fait instance par ceux desdits Cantons. I'ay bien consideré les copies que vous auez enuoyées de la proposition du Marquis d'Ogliani & de la lettre que les Grisons vous ont escrite. Ie suis de vostre sentiment, que le Nonce Scapi est autheur de la premiere piece, pour l'autre il est certain qu'elle pourroit produire des effects dans les esprits des Cantons Catholiques semblables à ceux du passé, pour les aliener de l'assistãce des Grisons; c'est pourquoy il a esté bien à propos que vous ayez adjousté cette derniere clause.

SÇAVOIR.

Que les Grisons obeïront à ce qui leur seroit par moy ordonné, chose qui se peut dire veritable en la conjoncture presente, & qui, comme j'estime, pourra estre aisement insinüée aux Cantons. C'est la responsе que je feray à vosdites lettres, priant Dieu, mon Cousin, vous auoir en sa saincte garde. Escrit à Paris le 26. Feurier 1626. signé Louys, & plus bas, Philippeaux.

LETTRE
DE
MONSIEVR D'HERBAVLT
à Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEVR,

I'ay receu avec les Lettres du Roy celle qu'il vous a plû de m'escrire des 6. 13. & 17. de ce mois, & avec la derniere copie de la lettre des Grisons, & la proposition du Marquis d'Ogliani. I'ay fait rapport à sa Majesté de toutes les particularités y contenües, qui vous y fait la responce que vous verrez par la lettre qu'elle vous escrit, ayant grandement approuvé l'ordre que vous avez laissé pour affermir les Cantons Catholiques dans les resolutions qu'ils ont prises, & opposer aux pratiques que le Nonce Scapi & le Marquis d'Ogliani pourront faire, soit pour faire ouvrir les passages aux troupes d'Allemagne, soit pour le renouvellement de l'alliance de Milan. Monsieur Miron, en vostre absence, conduira la barque, & vous, Monsieur, du lieu où vous serez, aurez l'œil pour la redresser par vos prudens advis & conseils, & par vostre presence mesme, s'il en est besoin. Cependant nous verrons ce que pourra produire la negociation du Legat en Espagne, & celle de Monsieur le Prince de Piedmont, & des Ambassadeurs de Venise, Angleterre, & Holläde par deçà. La premiere tend à la paix,

les autres ont des fins contraires. Voicy la saison qui veut que l'on prenne party d'une part ou d'autre. I'estime aussi qu'il ne sera pas longuement differé. Ie ne vous escris rien de particulier des occurrences de la Cour, & des changemens qui se proposent dans l'ordre des affaires, parce que vous en pourrez estre plus particulierement informé d'ailleurs. Ie vous asseureray que tel qu'il plaira au Roy que je sois, je reputeray ma condition heureuse, pourveu que je puisse servir sa Majesté selon mon devoir, & vous tesmoigner combien je vous honnore, & suis, Monsieur, Vostre plus affectionné & tres-humble serviteur d'Herbault. A Paris ce 26. de Fevrier 1626.

LETTRE DE MONSIEVR D'ALIGRE

à Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSIEVR,

I'ay receu deux des vostres, dont il vous a pleu m'honnorer, l'une par les mains de Monsieur de Cœuvres, & l'autre par celles de Monsieur Miron, avec la copie des resolutions qui ont esté prises en Suisse, dont je vous remercie tres-humblement. C'est vn effect que l'on ne pouvoit attendre que de vous; ce qui donnera le bransle à toutes les affaires

affaires de la Chreſtienté. Le Pape s'en allarmé desia,& croit avoir perdu la moitié de ſon autorité chez les Suiſſes, puis qu'on a remis la ſeureté de la Religion des Valtelins entre les mains du Roy, conjointement avec luy. Il commence desja de reconnoiſtre qu'il s'eſt fort advancé en cette declaration donnée en faveur des Eſpagnols, mais ie penſe qu'il s'en repentira quand il ſçaura la paix reſolüe en France, & les grandes ſollicitations qu'on fait au Roy pour l'engager dans la Ligue Septentrionale, dont le ſeul reſpect de la Religion le retient; qui ſe pourroit perdre ſi le chef prenoit le party contraire au ſien. Ces Seigneurs teſmoignent vne extreme ſatisfaction de voſtre negociation, d'où ils advoüent que depend la ſeureté des affaires de l'Italie, mais ils apprehendent que voſtre depart ſi prompt ne donne moyen aux Eſpagnols de degager ces eſprits, que voſtre preſence euſt affermy par l'execution de leur reſolution. Ils ne ſçavent pas que voſtre perſonne eſt neceſſaire ailleurs, & que le Roy vous remande à la Cour. L'on ſe prepare icy pour recevoir le Pape, mais aſſez lentement. Ils prevoyent bien que l'orage s'en va tomber dans les Vallées. La Republique y envoye de l'argent, pour le payement des troupes, pour les ſoldats & pionniers qui travaillent aux forts, deſquels il ſemble que depende la ſeureté de la Vallée. Ie ne doute point que Monſieur le Marquis ne vous informe de tout ce qui me

fera finir cette-cy, pour vous supplier, Monsieur, de me conserver l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, vostre &c. de Venise ce 27. Fevrier.

LETTRE
DES
SEPT CANTONS
Catholiques à Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

MONSEIGNEVR,

Vous ayant pleu, pour tesmoignage particulier de vostre sincere & bonne affection envers nous, nous faire part de vos bonnes & favorables lettres, par lesquelles, apres nous avoir fait entendre la resolution qu'avez prise de vous acheminer en France, pour vous rendre pres la personne de sa Majesté, vous nous offrez benignement de vouloir avoir doresnavant les interests de nos affaires en bonne recommandation, & de les vouloir advancer tant aupres de sa Maiesté, que ceux que vous iugerez necessaires, avec tout l'advantage qui vous sera possible, dequoy veritablement nous avons receu vn grandissime contentement, & n'avons pas voulu manquer de vous remercier en toute humilité, par les presentes, des honneurs & singulieres faveurs qu'il vous a pleu nous tesmoigner, tant durant le temps de vostre Ambassade extraordinaire, que par la reiteration des offres de vostre protection

&

& bien veuillance particuliere, que vous nous avez voulu tesmoigner par vos dernieres lettres, dequoy nous vous demeureront perpetuellement obligés, & prierons le Tout-puissant pour la prosperité de vostre voyage, afin qu'arrivant heureusement aupres de sa Majesté, vous nous fassiez bientost sentir par vos bons effects vostre favorable recommandation, vous asseurant que nous n'avons autre desir que de maintenir, suivant vos admonitions, vne bonne correspondance avec Monsieur l'Ambassadeur ordinaire de sa Majesté, & de vous tesmoigner, aux occasions qui se presenteront, tout l'honneur & le service qu'à nous sera possible, priant Dieu, qu'il vous conserve en toute prosperité, longue & heureuse santé. Fait au nom de nous tous les sept Cantons Catholiques avec les Catholiques de Glaris, Appentzel & du païs de Vallais, le premier iour de Mars 1626.

FIN.








XVII
B58